

MAURICE BARDÈCHE

NUREMBERG  
OU LA TERRE PROMISE

Lisez  
si vous  
l'osez

Editions de l'AAARGH  
Internet, 2003

Note de l'AAARGH :

Ce livre de Maurice Bardèche, intitulé *Nuremberg ou la terre promise*, a été publié à Paris en 1948 aux éditions Les Sept Couleurs (78, Rue De La Tour, Paris XVIe ), il y a donc bientôt un demi-siècle. Il aurait été tiré à 25.000 exemplaires. Au printemps 1952, Maurice Bardèche est condamné, pour ce livre, à un an de prison et 50.000 Francs d'amende; le livre est saisi et interdit à la vente (ce qui ne nous concerne pas puisque nous ne le vendons pas). L'auteur ne passera que quelques semaines en prison. A la suite de cette affaire, Bardèche lance une revue, *Défense de l'Occident*, qui a publié des textes de Rassinier et de R. Faurisson. Bardèche se range ainsi parmi ceux qui ont permis au révisionnisme de prendre forme et de s'exprimer. Il a donc joué un rôle qui justifie sa présence dans nos archives. Mais le révisionnisme provient d'une réflexion sur la réalité et le statut de l'idéologie qui préside aux représentations de l'histoire; il est totalement autonome et ne doit à ses vecteurs — ceux qui, à droite comme à gauche, l'ont publié — que la gratitude due à des services rendus. Il est intellectuellement indépendant des tendances politiques de ceux qui s'emparent de lui ou de ceux qui le combattent. C'est pourquoi il prospère malgré les interdits dérisoires, les censures brouillonnes, les assimilations scandaleuses et les condamnations en chaire.

Ce texte a été affiché sur Internet à des fins purement éducatives, pour encourager la recherche, sur une base non-commerciale et pour une utilisation mesurée par le Secrétariat international de l'Association des Anciens Amateurs de Récits de Guerre et d'Holocauste (AAARGH).

L'adresse électronique du Secrétariat est : [aaarghinternational@hotmail.com](mailto:aaarghinternational@hotmail.com).  
L'adresse postale est : PO Box 81475, Chicago, IL 60681-0475, USA.

Afficher un texte sur le Web équivaut à mettre un document sur le rayonnage d'une bibliothèque publique. Cela nous coûte un peu d'argent et de travail. Nous pensons que c'est le lecteur volontaire qui en profite et nous le supposons capable de penser par lui-même. Un lecteur qui va chercher un document sur le Web le fait toujours à ses risques et périls. Quant à l'auteur, il n'y a pas lieu de supposer qu'il partage la responsabilité des autres textes consultables sur ce site. En raison des lois qui instituent une censure spécifique dans certains pays (Allemagne, France, Israël, Suisse, Canada, et d'autres), nous ne demandons pas l'agrément des auteurs qui y vivent car ils ne sont pas libres de consentir.

Nous nous plaçons sous la protection de l'article 19 de la Déclaration des Droits de l'homme, qui stipule, ARTICLE 19 : "Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. " (**Déclaration internationale des droits de l'homme**, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU à Paris, le 10 décembre 1948.)

## EPIGRAPHE

Salomon compta tous les étrangers qui étaient dans le pays d'Israël et dont le dénombrement avait été fait par David son père. On en trouva cent cinquante trois mille six cents. Et il en prit soixante-dix mille pour porter les fardeaux, quatre-vingt mille pour tailler les pierres dans la montagne, et trois mille six cents pour surveiller et faire travailler le peuple.

Second Livre des Chroniques, 2, 17-18.

Je ne prends pas la défense de l'Allemagne. Je prends la défense de la vérité. Je ne sais si la vérité existe et même beaucoup de gens font des raisonnements pour me prouver qu'elle n'existe pas. Mais je sais que le mensonge existe, je sais que la déformation systématique des faits existe. Nous vivons depuis trois ans sur une falsification de l'histoire. Cette falsification est adroite : elle entraîne les imaginations, puis elle s'appuie sur la conspiration des imaginations. On a commencé par dire : voilà tout ce que vous avez souffert, puis on dit : souvenez-vous de ce que vous avez souffert. On a même inventé [10] une philosophie de cette falsification. Elle consiste à nous expliquer que ce que nous étions réellement n'a aucune importance, mais que seule compte **l'image** qu'on se faisait de nous. Il paraît que cette transposition est **la seule réalité**. Le groupe Rothschild est ainsi promu à l'existence métaphysique.

Moi, je crois stupidement à la vérité. Je crois même qu'elle finit par triompher de tout et même de l'image qu'on fait de nous. Le destin précaire de la falsification inventée par la Résistance nous en a déjà apporté la preuve. Aujourd'hui le bloc est brisé, les couleurs s'écaillent : ces panneaux publicitaires ne durent que quelques saisons. Mais alors si la propagande des démocraties a menti pendant trois ans à notre sujet, si elle a travesti ce que nous avons fait, devons-nous la croire lorsqu'elle nous parle de l'Allemagne ? N'a-t-elle pas falsifié l'histoire de l'occupation comme elle a présenté faussement l'action du gouvernement français ? L'opinion commence à rectifier son jugement sur l'épuration. Ne devons-nous pas nous demander si la même révision n'est pas à faire sur la condamnation qui a été [11] portée par les mêmes juges à Nuremberg ? N'est-il pas honnête, au moins, n'est-il pas nécessaire de poser cette question ? Si l'action judiciaire qui a frappé des milliers de Français est une imposture, qu'est-ce qui nous prouve que celle qui a condamné des milliers d'Allemands n'en est pas une ? Avons-nous le droit de nous en désintéresser ?

Supporterons-nous que des milliers d'hommes, en ce temps, souffrent et se révoltent de notre refus de témoigner, de notre lâcheté, de notre fausse commisération ? Ils repoussent cette camisole de force que nous voulons mettre à leur voix et à leur passé; ils savent que nos journaux mentent, que nos films mentent, que nos écrivains mentent, ils le savent et ne l'oublieront pas: laisserons-nous tomber sur nous ce regard de mépris qu'ils nous lancent justement? Toute l'histoire de cette guerre est à refaire, nous le savons. Refuserons-nous notre porte à la vérité ?

Nous avons vu ces hommes installés dans nos maisons et dans nos villes; ils ont été nos ennemis et, ce qui est plus cruel, ils ont [12] été les maîtres chez nous. Cela ne leur enlève pas le droit qu'ont tous les hommes à la vérité et à la justice, leur droit à l'honnêteté des autres hommes. Ils ont combattu avec courage; ils ont subi ce destin de la guerre qu'ils avaient accepté; aujourd'hui, leurs villes sont détruites, ils habitent dans des trous au milieu des ruines, ils n'ont plus rien, ils vivent comme des mendiants de ce que le vainqueur leur concède, leurs enfants meurent et leurs filles sont le butin de l'étranger, leur détresse dépasse tout ce qui a pu venir jamais à l'imagination des hommes. Leur refusons-nous le pain et le sel ? Et si ces mendiants dont nous faisons des proscrits n'étaient pas d'autres hommes que nous ? Si nos mains n'étaient pas plus pures que leurs mains, si nos consciences n'étaient pas plus légères que leurs consciences ? Si nous nous étions trompés ? Si l'on nous avait menti ?

C'est pourtant sur cette sentence sans appel que les vainqueurs nous demandent de fonder le dialogue avec l'Allemagne ou plutôt de le refuser. Ils se sont emparés de l'épée de Jéhovah et ils ont chassé l'Allemand [13] des terres humaines. L'écroulement de l'Allemagne ne suffisait pas aux vainqueurs. Les Allemands n'étaient pas seulement des vaincus, ils n'étaient pas des vaincus ordinaires. C'est le Mal qui avait été vaincu en eux : on avait à leur apprendre qu'ils étaient des Barbares, qu'ils étaient **les Barbares**. Ce qui leur arrivait, le dernier degré de la détresse, la désolation comme au jour du déluge, leur pays englouti comme Gomorrhe et eux seuls errants, stupéfaits, au milieu des ruines, comme au lendemain de l'écroulement du monde, on avait à leur apprendre que **c'était bien fait**, comme disent les enfants. C'était une juste punition du ciel. Ils devaient s'asseoir, eux Allemands, sur leurs ruines et se frapper la poitrine. Car ils avaient été des monstres. Et il est juste que les villes des monstres soient détruites, et aussi les femmes des monstres et leurs petits enfants. Et la radio de tous les peuples du monde, et la presse de tous les peuples du monde, et des millions de voix de tous les horizons du monde, sans exception, sans fausse note, se mirent à expliquer à l'homme [14] assis sur ses ruines pourquoi il avait été un monstre.

Ce livre est adressé à ces réprouvés. Car il faut qu'ils sachent que tout le monde n'a pas accepté aveuglément le verdict des vainqueurs. Le temps de faire appel viendra quelque jour. Les tribunaux issus de la victoire des armes ne portent que des sentences éphémères. L'opportunisme politique et la peur révoquent déjà ces jugements. Notre opinion sur l'Allemagne et sur le régime national-socialiste est indépendante de ces contingences. Notre seule ambition, en écrivant ce livre, a été de pouvoir le relire sans honte dans quinze ans. Quand nous trouverons que l'armée allemande ou le parti national-socialiste ont commis des crimes, naturellement nous les appellerons des crimes. Mais quand nous penserons qu'on les accuse au moyen de sophismes ou de mensonges, nous dénoncerons ces sophismes et ces mensonges. Car tout cela ressemble un peu trop à un éclairage de théâtre : on braque des projecteurs et on n'éclaire qu'une scène, pendant ce temps-là, tout le reste est dans [15] l'ombre. Il est temps qu'on allume les lustres et qu'on dévisage un peu les spectateurs.

\* \* \* \* \*

Remarquons d'abord, en manière de préliminaires, que ce procès qu'on fait à l'Allemagne, ou plus exactement au national-socialisme, a une base solide, une base beaucoup plus solide qu'on ne le croit généralement. Seulement, ce n'est pas celle qu'on proclame. Et les choses, en vérité, sont beaucoup plus dramatiques qu'on ne le dit, le fondement de l'accusation, le mobile de l'accusation est beaucoup plus angoissant pour les vainqueurs.

L'opinion et les procureurs des puissances victorieuses affirment qu'ils se sont érigés en juges parce qu'ils représentent la civilisation. C'est l'explication officielle. Mais c'est là aussi le sophisme officiel. Car c'est prendre pour principe et base certaine ce qui est justement en discussion. C'est au terme du procès ouvert entre l'Allemagne et les Alliés qu'on pourra dire quel camp représentait la civilisation. Mais ce n'est pas au début qu'on [16] peut le dire, et surtout ce n'est pas une des parties en cause qui peut le dire. Les Etats-Unis, l'Angleterre et l'U.R.S.S. ont déplacé leurs plus savants juristes pour soutenir ce raisonnement de petits enfants : "Il y a quatre ans que notre radio répète que vous êtes des barbares, vous avez été vaincus, donc vous êtes des barbares". Car il est clair que M. Shawcross, M. Jackson et M. Rudenko ne disent pas autre chose au pupitre de Nuremberg lorsqu'ils se réclament de l'indignation unanime du monde civilisé, indignation que leur propre propagande a provoquée, soutenue, conduite, et qui peut être dirigée, à leur gré, comme un nuage de sauterelles sur toute forme de vie politique qui leur déplaira. Or, ne nous y méprenons pas, cette indignation préfabriquée a été longtemps, et, à tout prendre, elle est encore le principal fondement de l'accusation contre le régime allemand. C'est l'indignation du monde civilisé qui impose le procès, c'est encore elle qui en soutient la conduite, finalement c'est elle qui est tout : les juges de Nuremberg ne sont que les secrétaires, les scribes de cette unanimité. On nous met de force des lunettes rouges et [17] on nous invite ensuite à déclarer que les choses sont rouges. C'est là un programme d'avenir dont nous n'avons pas fini de dénombrer les mérites philosophiques.

Mais la vérité est toute autre. Le vrai fondement du procès de Nuremberg, celui qu'on n'a jamais osé désigner, je crains bien que ce ne soit la peur : c'est le spectacle des ruines, c'est la panique des vainqueurs. **Il faut que les autres aient tort.** Il le faut, car si, par hasard, ils n'avaient pas été des monstres, de quel poids ne pèseraient pas ces villes détruites et ces milliers de bombes au phosphore ? C'est l'horreur, c'est le désespoir des vainqueurs qui est le vrai motif du procès. Ils se sont voilé le visage devant ce qu'ils étaient forcés de faire et pour se donner du courage, ils ont transformé leurs massacres en croisade. Ils ont inventé *a posteriori* un droit au massacre au nom du respect de l'humanité. Etant tueurs, ils se sont promus gendarmes. A partir d'un certain chiffre de morts, nous savons que toute guerre devient obligatoirement une guerre du Droit. La victoire n'est donc complète que si, après avoir forcé la citadelle, on force [18] aussi les consciences. A ce point de vue, le procès de Nuremberg est un appareil de la guerre moderne qui mérite d'être décrit comme un bombardier.

Nous avons déjà voulu tenter la même chose en 1918, mais alors la guerre n'ayant été qu'une opération militaire coûteuse, on s'était contenté de refiler aux Allemands la carte de l'agression. Personne ne voulait être responsable des morts. On en chargea les vaincus en obligeant leurs négociateurs à signer que leur pays était responsable de cette guerre. Cette fois-ci, la guerre étant devenue des deux côtés le massacre des innocents, il ne suffisait pas d'obtenir que les vaincus se reconnussent les agresseurs. Pour excuser les

crimes commis dans la conduite de la guerre, il était absolument nécessaire d'en découvrir de plus graves encore de l'autre côté. Il fallait absolument que les bombardiers anglais et américains apparussent comme le glaive du Seigneur. Les Alliés n'avaient pas le choix. S'ils n'affirmaient pas solennellement, s'ils ne prouvaient par n'importe quel moyen qu'ils avaient été les sauveurs de l'humanité, ils [19] n'étaient plus que des assassins. Si, un jour, les hommes cessaient de croire à la **monstruosité allemande**, ne demanderaient-ils pas compte des villes englouties ?

Il y a donc un intérêt évident de la propagande britannique et américaine et, à un moindre degré, de la propagande soviétique, à soutenir la thèse des **crimes allemands**. On s'en apercevra mieux encore si l'on s'avise que cette thèse, en dépit de son intérêt publicitaire, ne s'est fixée que tardivement sous sa forme définitive.

Au début, personne n'y crut. Les radios s'efforçaient de justifier l'entrée en guerre. L'opinion craignait en effet une hégémonie allemande, mais elle ne croyait pas à une **monstruosité allemande**. "On ne nous reféra pas le coup des atrocités allemandes", disaient les officiers des premiers mois de l'occupation. Les bombardements de Coventry et de Londres, premiers bombardements aériens de populations civiles, gâtèrent cette sagesse. Et un peu plus tard, la guerre sous-marine. Puis l'occupation, les otages, les représailles. Et les radios réussirent alors le premier degré d'intoxication de l'opinion. [20] Les Allemands étaient des monstres parce qu'ils étaient des adversaires déloyaux, parce qu'ils ne croyaient qu'en la loi du plus fort. En face d'eux, des nations correctes qui étaient toujours battues parce qu'elles se conduisaient en tout avec loyauté. Mais les peuples ne crurent pas que les Allemands étaient des monstres, ils reconnurent seulement les thèmes de propagande contemporains du Kaiser et de la grosse Bertha.

L'occupation des territoires de l'Est et, en même temps, la lutte entreprise dans toute l'Europe contre le terrorisme et le sabotage, fournirent d'autres arguments. Les Allemands étaient des monstres, parce qu'ils étaient partout suivis de leurs tueurs; on monta sur son socle le mythe de la Gestapo : dans toute l'Europe, les armées allemandes installaient la terreur, les nuits étaient hantées de bruits de bottes, les prisons étaient pleines, et à chaque aube des salves claquaient. Le sens de cette guerre devenait clair : des millions d'hommes, d'un bout à l'autre du continent, luttèrent pour l'affranchissement des nouveaux esclaves, les bombardiers s'appelèrent des "Liberator". Ce [21] fut le temps où l'Amérique entra en guerre. Les peuples ne crurent pas encore que les Allemands étaient des monstres, mais déjà ils acceptèrent cette guerre comme une croisade pour la liberté. Ce fut le second stade de l'intoxication.

Mais ces images ne correspondaient pas encore au voltage de notre propagande actuelle. La retraite des armées allemandes à l'Est permit enfin de lancer le mot. C'était le moment qu'on attendait : car le reflux allemand laissait des épaves. On parla de crimes de guerre et une déclaration du 30 octobre 1943 permit, à la satisfaction générale, de signaler ces crimes à l'opinion et d'en prévoir le châtime. Cette fois-ci, les Allemands étaient bien des monstres, ils coupaient les mains des petits enfants, comme on l'avait toujours affirmé. Ce n'était plus la force, c'était la barbarie. A partir de ce moment, le monde civilisé avait **des droits contre eux** : car enfin, il y a des consciences délicates qui n'admettent pas qu'on punisse la déloyauté par des bombardements aériens ni qu'on regarde un régime autoritaire comme un délit de droit commun, tandis que [22] tout le

monde est prêt à châtier des bourreaux d'enfants, à les mettre hors les droits de la guerre. On tenait donc le flagrant délit. On le diffusa, on l'exploita. Les peuples commencèrent à penser que les Allemands pouvaient bien être des monstres, et l'on parvint au troisième stade de l'intoxication, qui consiste à oublier ce qu'on fait chaque nuit dans les raids à force de penser avec rage à ce qui se passe chaque jour dans les prisons.

C'était la disposition militaire à laquelle on souhaitait, depuis le commencement, amener les consciences. C'était l'état dans lequel il fallait les maintenir. Il le fallait d'autant plus que, peu après cette date, en décembre 1943, les méthodes de bombardement changèrent : au lieu de viser des objectifs militaires, les aviateurs alliés reçurent l'ordre d'appliquer la tactique du tapis de bombes qui détruisait des villes entières. Et ces destructions apocalyptiques exigeaient, bien évidemment, une monstruosité correspondante. On en sentit si bien la nécessité qu'on mit sur pied, dès cette date, un puissant organisme de détection des crimes [23] allemands, qui eut pour mission de s'installer sur les talons des premières vagues d'occupation, à peu près comme les formations de police suivaient en Russie l'avance des troupes blindées. Ce rapprochement est suggestif : les Allemands nettoyaient, les Américains accusaient, chacun allait au plus pressé. Ces recherches furent, comme on sait, couronnées de succès. On eut la bonne fortune de découvrir en janvier 1945 ces camps de concentration dont personne n'avait entendu parler jusqu'alors, et qui devinrent la preuve dont on avait précisément besoin, le flagrant délit à l'état pur, **le crime contre l'humanité** qui justifiait tout. On les photographia, on les filma, on les publia, on les fit connaître par une publicité gigantesque, comme une marque de stylo. La guerre morale était gagnée. La **monstruosité allemande** était prouvée par ces précieux documents. Le peuple qui avait inventé cela n'avait le droit de se plaindre de rien. Et le silence fut tel, le rideau fut si habilement, si brusquement dévoilé, que pas une voix n'osa dire que tout cela était trop beau pour être parfaitement vrai.

[24] Ainsi fut affirmée la culpabilité allemande, par des raisons fort diverses selon les temps : et l'on remarquera seulement que cette culpabilité s'accroît à mesure que les bombardements de civils se multiplient. Ce synchronisme est en lui-même assez suspect, et il est trop clair que nous ne devons pas agréer sans précautions les accusations des gouvernements qui ont un besoin si évident d'une monnaie d'échange.

Il n'est pas inutile, peut-être, de faire appel de cet admirable montage technique. Après avoir présenté nos plus sincères compliments aux techniciens, juifs pour la plupart, qui ont orchestré ce programme, nous avons l'ambition de voir clair et de nous y reconnaître dans cette pièce à tiroirs, où les accusations arrivent à point nommé comme les coups de théâtre du mélodrame.

C'est donc à cette tâche que nous allons nous attacher. Et, bien sûr, ce petit livre ne peut être qu'une première pierre. Il contiendra plus d'interrogations que d'affirmations, plus d'analyses que de documents. Mais n'est-ce pas déjà quelque chose que de mettre un peu d'ordre dans une matière qu'on a [25] présenté volontairement avec confusion ? Le travail a été si bien fait qu'aujourd'hui personne n'ose plus appeler les choses par leur nom. On a appelé monstrueux tout à la fois les actes, les hommes, les idées. Toutes les pensées sont maintenant frappées de stupeur, elles sont engourdies, inertes, elles tâtonnent dans une ouate de mensonges. Et parfois, lorsqu'elles rencontrent des vérités,

elles s'en écartent avec horreur, car ces vérités sont proscrites. Le premier objet de ces réflexions sera donc une sorte de restauration de l'évidence. Mais ce travail de rectification ne doit pas être borné aux faits. Le tribunal de Nuremberg a jugé au nom d'un certain nombre de principes, au nom d'une certaine morale politique. Toutes ces accusations ont un envers. On nous propose un avenir, on le pose en condamnant le passé. C'est dans cet avenir aussi que nous voulons voir clair. Ce sont ces principes que nous voudrions voir en face. Car déjà nous entrevoyons que cette éthique nouvelle se réfère à un univers étrange, un univers pareil à un univers de malade, un univers élastique que nos regards ne [26] reconnaissent plus : mais un univers qui est celui des autres, précisément celui que Bernanos pressentait lorsqu'il redoutait le jour où se réaliseraient les rêves enfermés dans la cervelle sournoise d'un petit cireur de bottes négroïde du ghetto de New-York. Nous y sommes. Les consciences sont droguées. On nous a fait le coup de Circé. Nous sommes tous devenus juifs.

\* \* \* \* \*

Commençons donc par décrire ce procès de Nuremberg, au sommet duquel s'élève l'Acropole de cette cité nouvelle. Là aboutissent les accusations et là commence le monde futur.

Le secrétariat du Tribunal militaire international a commencé depuis l'an dernier la publication de la sténographie du procès de Nuremberg. Cette publication doit comprendre vingt-quatre volumes in-4-d'environ 500 à 700 pages. L'édition française comprend actuellement douze volumes, qui correspondent surtout aux documents de l'accusation. Cette partie du travail nous suffit. [27] Car l'accusation se juge elle-même par ce qu'elle dit. Il nous paraît inutile d'entendre la défense.

Rappelons d'abord quelques éléments d'architecture. Le *Tribunal militaire international* a été établi par l'accord de Londres du 8 août 1945 conclu entre la France, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques. A cet accord était annexé un *Statut du tribunal* fixant à la fois la composition, le fonctionnement, la jurisprudence du tribunal et **la liste des actions qui devaient être considérées comme criminelles**. On apprenait donc pour la première fois, par ce statut publié le 8 août 1945, que certains actes qui n'avaient pas été mentionnés jusqu'ici dans les textes de droit international étaient considérés comme criminels, et que les accusés auraient à répondre de ces actes comme tels, bien qu'il n'eût jamais été écrit nulle part auparavant qu'ils fussent criminels. On y apprenait, en outre, que l'immunité qui couvrait les exécutants en vertu des ordres reçus ne serait pas prise en considération, et que, d'autre part, le tribunal pourrait déclarer que telle ou telle [28] organisation politique traduite devant lui n'était pas une organisation politique, mais une association de malfaiteurs rassemblés pour perpétrer un complot ou un crime, et que par suite tous ses membres pouvaient être traités comme des conspirateurs ou des criminels.

Le procès se déroula pendant un an, du mois d'octobre 1945 au mois d'octobre 1946. Le Tribunal était constitué par trois juges, l'un américain, le second français, l'autre russe et présidé par un haut magistrat britannique Lord Justice Lawrence. L'accusation fut soutenue par quatre procureurs généraux assistés de quarante-neuf robins en

uniforme. Un important secrétariat avait été chargé du rassemblement et du classement des documents. Les chefs d'accusation furent au nombre de quatre : de **complot** (c'est l'action politique du parti national-socialiste depuis son origine qui est assimilée à un complot), de **crime contre la paix** (c'est l'accusation d'avoir provoqué la guerre), de **crimes de guerre** et de **crimes contre l'humanité**. L'accusation fut soutenue au moyen d'une série d'exposés du [29] Ministère public, chacun de ces exposés étant appuyé par des productions de documents qui ont été publiés à la suite du procès. Tout le monde sait, puisque la presse l'a longuement expliqué, que ces exposés avaient lieu devant un microphone; ils devaient être prononcés lentement, chaque phrase étant séparée de la suivante par une pause. Des traducteurs traduisaient sur-le-champ. Les accusés, leurs avocats et les membres du Ministère public disposaient d'écouteurs qui leur permettaient d'entendre les débats dans leur langue, en se mettant sur la gamme d'ondes qui correspondait à l'émission de leur propre traducteur. Cette virtuosité technique est ce qui a le plus frappé les imaginations. Et pourtant, lorsqu'on y réfléchit, ce n'est pas ce qui est le plus surprenant dans ce procès.

Les apparences de la justice furent parfaitement sauvegardées. La défense avait peu de droits, mais ces droits furent respectés. Quelques auxiliaires zélés du Ministère public furent rappelés à l'ordre pour s'être permis de qualifier prématurément les actes sur lesquels ils rapportaient. Le tribunal [30] interrompit l'exposé du Ministère public français, en raison de son caractère déloyal et diffus, et refusa d'en entendre la suite. Plusieurs accusés furent acquittés. Enfin les formes furent parfaites, et jamais justice plus discutable ne fut rendue avec plus de correction.

Car cette machinerie moderne, comme on sait, eut pour résultat de ressusciter la jurisprudence des tribus nègres. Le roi vainqueur s'installe sur son trône et fait appeler ses sorciers : et, en présence des guerriers assis sur leurs talons, on égorge les chefs vaincus. Nous commençons à soupçonner que tout le reste est de la comédie et le public, après dix-huit mois, n'est déjà plus dupe de cette mise en scène. On les égorge parce qu'ils ont été vaincus, Les atrocités qu'on leur reproche, tout homme juste ne peut éviter de se dire qu'ils peuvent en reprocher d'aussi graves aux commandants des armées alliées : les bombes au phosphore valent bien les camps de concentration. Un tribunal américain qui condamne Göring à mort n'a pas plus d'autorité, aux yeux des hommes, qu'un tribunal allemand qui aurait prétendu condamner Roosevelt. Un [31] tribunal qui fabrique la loi après s'être installé sur son siège nous ramène aux confins de l'histoire. On n'osait pas juger ainsi au temps de Chilpéric. La loi du plus fort est un acte plus loyal. Quand le Gaulois crie *Vae victis*, au moins il ne se prend pas pour Salomon. Mais ce tribunal a réussi à être une assemblée de nègres en faux-col : c'est le programme de notre civilisation future. C'est une mascarade, c'est un cauchemar : ils sont habillés en juges, ils sont graves, ils sont coiffés de leurs écouteurs, ils ont des têtes de patriarches, ils lisent des papiers d'une voix douce en quatre langues à la fois, et en réalité ce sont des rois nègres, c'est un déguisement de rois nègres, et dans la salle glacée et respectueuse, on perçoit en sourdine le tambour de guerre des tribus. Ce sont des nègres très propres et parfaitement modernisés. Et ils ont obtenu sans le savoir, dans leur naïveté de nègres, dans leur inconscience de nègres, ce résultat qu'aucun d'eux, sans doute, n'avait prévu : ils ont réhabilité par leur mauvaise foi ceux-là même dont la défense était presque impossible, et ils ont donné à des millions d'Allemands réfugiés [32] dans leur désastre, grandis par leur défaite et leur condition de vaincus le droit de les mépriser, eux. Göring,

goguenard, savait bien qu'ils lui donnaient raison en toute chose, puisqu'ils sacrifiaient, avec leur panoplie de juges, à la loi du plus fort dont il avait fait sa loi. Et Göring, en riant, regardait Göring déguisé en juge juger Göring, déguisé en forçat.

Au surplus, l'aspect inférieur et extérieur de cette comédie judiciaire n'est pas ce qui nous intéresse. Que le jugement des chefs allemands par les chefs américains ait été une erreur politique, c'est un point dont une grande partie de l'opinion convient aujourd'hui, y compris une partie de la presse américaine. Mais ce n'est qu'une erreur politique entre beaucoup d'autres. Que le tribunal de Nuremberg ait été, au fond, une forme de justice sommaire, c'est ce qui importe peu. Mais, au contraire, ce qui nous importe bien davantage, ce que nous reprochons bien davantage aux juges de Nuremberg, c'est de ne pas s'être contentés d'être une justice sommaire : c'est leur prétention d'être véritablement des juges que nous [33] contestons, c'est ce que leurs défenseurs défendent en eux que nous attaquons. Nous allons donc examiner leur prétention d'être des juges. Nous appelons au tribunal de la vérité non pas des hommes d'Etat américains commettant l'erreur de condamner l'homme d'Etat allemand qui a signé avec eux l'accord de capitulation, mais la conscience universelle sur son siège. Puisqu'ils disent qu'ils sont la sagesse, nous feindrons, en effet, de les prendre pour des sages; puisqu'ils disent qu'ils sont la loi, nous les accepterons un instant comme législateurs : pénétrons donc à la suite de MM. Shawcross, Justice Jackson et Rudenko dans les jardins du nouveau Droit : ce sont des terres peuplées de merveilles.

\* \* \* \* \*

Commençons par remarquer qu'il ne nous est pas permis de les ignorer. Le voyage de découverte que nous allons faire a quelque chose d'émouvant puisque cet univers ne peut être négligé. C'est celui dans lequel nous allons vivre. Ce sont les Allemands qui sont les accusés, mais c'est tout le monde et [34] finalement, c'est nous-mêmes qui sommes les assujettis : car tout ce que nous ferons contre la jurisprudence de Nuremberg est désormais un crime et pourra nous être imputé à crime. Ce procès a dit la loi des nations, que nul n'est censé ignorer. Huit cent mille Chinois seront peut-être pendus dans dix ans au nom du statut de Nuremberg, puisque deux cent mille Allemands sont bien dans des camps de concentration en l'honneur du pacte Briand-Kellog dont ils n'ont peut-être jamais entendu parler.

La première terrasse sur laquelle s'étendent les nouveaux jardins du Droit est une conception tout à fait moderne de la responsabilité. Nous avons cru jusqu'ici que nous n'aurions à répondre que de nos propres actes et c'est sur ce principe que nous avons fondé nos humbles religions. Ce principe est aujourd'hui dépassé. Pour donner une base stable à la morale des nations, on l'a fondée sur la responsabilité collective.

Entendons-nous sur ce point. Les juges de Nuremberg n'ont jamais dit que le peuple allemand était collectivement responsable des actes du régime national-socialiste, ils [35] ont même plusieurs fois assuré le contraire. Le peuple allemand est condamné tout entier par **l'opinion** des peuples civilisés, il **fait horreur**, mais les juges, eux, affectent la sérénité et ne l'accusent pas officiellement en sa totalité. Toutefois, le Droit des peuples est comme l'impôt, il lui faut une matière imposable : pour qu'il y ait un jugement, il faut

**d'abord** qu'il y ait des coupables, et il est intolérable qu'on ne trouve finalement qu'une hiérarchie, laquelle aboutit à un seul chef responsable qui vous joue le mauvais tour de se suicider. C'est pourquoi le nouveau Droit décrit d'abord les ressortissants. Sont coupables tous ceux qui font partie d'une "organisation criminelle".

Rien de plus raisonnable. C'est pourtant ici que commencent les difficultés. Car ces notions du nouveau Droit ont toutes quelque chose de vague, elles sont dilatables à l'infini. Une organisation criminelle a quelque chose de commun avec un roman policier : c'est à la fin seulement que vous connaissez le coupable. Ainsi les cadres du parti national-socialiste constituent une organisation criminelle, mais les cadres du parti [36] communiste, qui leur ressemblent beaucoup, ne constituent pas une organisation criminelle. Les hommes, pourtant, ont dans les deux cas le même tempérament. Ils emploient les mêmes méthodes, et dans les deux cas avec le même fanatisme : ils se proposent également la même fin qui est la dictature du parti. Il n'y a donc rien dans leur composition, ou, comme disent les philosophes, dans leur essence, qui distingue ces deux groupements l'un de l'autre. Il n'y a rien dans leur conduite non plus, car l'historien prétend que les responsables du parti communiste ne sont pas plus ménagers de la vie et de la liberté humaines que ne le furent les responsables du parti national-socialiste. Aurons-nous l'humiliation de conclure que nous condamnons les uns parce que nous les tenons sous notre botte et que nous ne faisons pas de procès aux autres parce qu'ils peuvent se moquer de nous ? C'est pourtant une hypothèse que nous ne pouvons éliminer. La juridiction internationale a un ressort limité aux pays faibles ou vaincus. Elle appelle inconvenient chez les peuples forts ce qu'elle appelle crime chez [37] les vaincus. Elle est radicalement différente de la juridiction pénale ou civile, en ce sens qu'elle ne peut pas atteindre certains actes et par conséquent qu'elle est impuissante à établir une véritable qualification universelle des actes. Cette justice est comme la lumière du jour : elle n'éclaire jamais que la moitié des terres habitées.

Son impuissance est son moindre défaut. Car il y a de la bonne foi dans l'impuissance. Mais la loi internationale est esclave, en outre, des contingences politiques : il y a des condamnations qu'elle ne veut pas prononcer. Le corps des dirigeants politiques du parti communiste pourrait bien être condamné sur le papier par un tribunal impuissant à faire exécuter sa sentence : ce serait moins grave que de voir un tribunal ignorer délibérément l'assimilation évidente du corps des dirigeants communistes au corps des dirigeants nationaux-socialistes. Il est trop clair ici qu'il n'y a pas et qu'il ne peut pas y avoir une justice pour tous. Ce n'est plus "Selon que vous serez puissant ou misérable", mais : "Selon que vous serez dans l'un ou l'autre camp". On s'aperçoit alors que [38] le caractère criminel est transposé de l'essence à la finalité, et non pas même à la finalité véritable de l'organisation, à sa finalité lointaine, puisque le tribunal est bien loin d'admettre officiellement le caractère progressiste de la dictature stalinienne, mais à une finalité prochaine dont le tribunal est seul juge. Les mêmes actes ne sont plus criminels par définition et en eux-mêmes, ils sont ou ne sont pas criminels selon une certaine optique : les déportations qui servent finalement la cause de la démocratie ne sont pas perçues par la juridiction nouvelle comme des actes criminels, tandis que toute déportation est criminelle dans le camp des ennemis de la démocratie. Ainsi le tribunal voit les actes avec un indice de réfraction, comme des bâtons qu'on regarde dans l'eau : sous un angle ils sont droits, sous un autre tortueux.

Cela nous rend la vie bien difficile, à nous autres particuliers. Car il en résulte que personne n'est jamais bien sûr de ne pas faire partie d'une organisation criminelle. Le cordonnier allemand, père de trois enfants, ancien combattant de Verdun, qui a pris en [39] 1934 une carte du parti nazi, a été accusé par le Ministère public de faire partie d'une organisation criminelle. Qu'est-ce que faisait d'autre le commerçant français, père de trois enfants, ancien combattant de Verdun, qui était entré au mouvement Croix de Feu ? L'un et l'autre croyaient appuyer une action politique propre à assurer le relèvement de leur pays. L'un et l'autre ont accompli le même acte : et pourtant l'événement a donné à chacun de ces actes une valeur différente. L'un est un patriote (à condition qu'il ait écouté la radio anglaise, bien entendu), mais l'autre est accusé par les représentants de la conscience universelle.

Ces difficultés sont d'une extrême gravité. Le sol se dérobe sous nos pas. Nos savants juristes ne s'en rendent peut-être pas compte, mais ils rallient là une conception tout à fait moderne de la justice, celle qui a servi de base en U.R.S.S. aux procès de Moscou. Notre conception de la justice avait été jusqu'à présent romaine et chrétienne : romaine, en ce qu'elle exige que tout acte punissable reçoive une qualification invariable qui se rattache à l'essence même de l'acte, où qu'il [40] soit commis et par qui qu'il soit commis; chrétienne en ce que l'intention devait toujours être prise en considération, soit pour aggraver, soit pour atténuer les circonstances de l'acte qualifié crime. Mais il existe une autre conception de la culpabilité qui peut être dite marxiste pour plusieurs raisons, laquelle consiste à penser que tel acte qui n'était pas coupable en soi ni par son intention, au moment où il a été commis, peut apparaître légitimement comme coupable dans une certaine optique postérieure des événements. Je ne fais pas ici d'assimilation. Les marxistes sont de bonne foi en disant cela, car ils vivent dans une sorte de monde non euclidien où les lignes de l'histoire apparaissent groupées et déformées, ou, comme on voudra, harmonisées par la perspective marxiste. Tandis que MM. Shawcross et Justice Jackson, procureurs anglais et américain, vivent dans un monde euclidien, où tout est sûr, où tout est clair, où tout devrait l'être au moins, et où les faits devraient être les faits et rien de plus. C'est leur mauvaise foi seule qui nous transporte dans un monde où rien n'est sûr. Nos [41] intentions ne comptent plus, nos actes même ne comptent plus, ce que nous sommes réellement ne compte plus, mais notre propre histoire, et notre propre vie, peut être désormais pétrie, étirée, soufflée, par une sorte de démiurge politique, par un potier qui lui prêtera une forme qu'elle n'a jamais eue. Chacune de nos actions dans le monde qui se prépare est comme une bulle de savon que l'histoire tient au bout de son chalumeau: elle peut lui donner la forme et la coloration qu'elle veut finalement, et le juge s'avance alors et nous dit: "Vous n'êtes plus un cordonnier allemand ou un commerçant français comme vous avez cru l'être, vous êtes un monstre, vous avez appartenu à une association de malfaiteurs, vous avez participé à un complot contre la paix, comme l'indique très clairement la section première de mon acte d'accusation."

Que répondrons-nous aux Allemands s'ils nous disent un jour qu'ils ne voient rien de monstrueux dans le national-socialisme lui-même, que des excès ont pu être commis par ce régime comme il s'en produit dans toutes les guerres et chaque fois qu'un [42] régime doit confier à des éléments de police la tâche de le protéger contre le sabotage, mais que rien de tout cela ne touche à l'essence du national-socialisme et qu'ils continuent à penser qu'ils ont lutté pour la justice et pour la vérité, pour ce qu'ils regardaient alors et continuent à regarder comme la justice et la vérité? Que répondrons-nous à ces hommes

auxquels nous avons fait une guerre de religion ? Ils ont leurs saints eux aussi, que répondrons-nous à leurs saints ? Quand l'un d'entre eux nous rappellera cette immense moisson de grandeur et de sacrifice que la jeune Allemagne a offerte de toutes ses forces, quand ces milliers d'épis si beaux nous seront présentés, devant la moisson nouvelle, que dirons-nous, nous complices des juges, complices du mensonge ? Nous avons jugé au nom d'une certaine notion du Progrès humain. Qui nous garantit que cette notion est juste ? Ce n'est qu'une religion comme une autre. Qui nous garantit que cette religion est vraie ? La moitié des hommes nous dit déjà qu'elle est fausse, qu'ils sont prêts eux aussi à mourir comme témoins d'une autre foi. Qu'est [43] ce qui était vrai alors ? Est-ce notre religion ou celle des républiques socialistes soviétiques ? Et si déjà personne ne peut savoir quels sont parmi les juges ceux qui détenaient la vérité, que vaut cet absolu au nom duquel nous avons répandu la destruction et le malheur ? Qu'est-ce qui nous prouve que le national-socialisme n'était pas aussi la vérité ? Qu'est-ce qui nous prouve que nous n'avons pas pris pour l'essentiel des contingences, des accidents inévitables de la lutte, comme nous le faisons pour le communisme peut-être, ou plus simplement, si nous avons menti ? Et si le national-socialisme avait été, en réalité, la vérité et le progrès, ou du moins, une forme de la vérité et du progrès ? Si le monde futur ne pouvait se construire que par un choix entre le communisme et le nationalisme autoritaire, si la conception démocratique n'était pas viable, si elle était condamnée par l'histoire ? Nous admettons qu'on peut écraser des villes pour faire triompher l'essentiel, pour sauver la civilisation : et si le national-socialisme était lui aussi un de ces chars qui portent les dieux et dont les roues doivent s'il le faut passer sur [44] des milliers de corps ? Les bombes ne prouvent rien contre une idée. Si nous écrasons un jour la Russie soviétique, le communisme sera-t-il moins vrai ? Qui peut être sûr que Dieu est dans son camp ? Au fond de ce débat, il n'y a qu'une église qui accuse une autre église. Les métaphysiques ne se prouvent pas.

Mais ces questions nous entraîneraient trop loin. Elles n'ont qu'une raison d'être à cette place, c'est qu'elles nous font comprendre d'une autre manière et une fois de plus que la situation des vainqueurs est dramatique et précaire, et que l'injustice leur est absolument nécessaire. C'est une autre affaire Dreyfus. Si l'accusé est innocent, leur monde bascule sur ses bases. Prenons-y garde en les écoutant, et revenons à nos méditations judiciaires, c'est-à-dire à ce cordonnier allemand qui s'est trouvé être, sans le savoir, complice d'une association de malfaiteurs à la suite de son passage dans un appareil judiciaire qui ressemble beaucoup aux glaces déformantes du musée Grévin.

On constatera, en continuant, que cette nouvelle manière de concevoir la justice fait [45] apparaître un recul du monde chrétien, qui n'était pas rigoureusement un monde euclidien — c'est le monde romain, c'est le droit romain qui est euclidien — mais qui nous apportait la possibilité de correction inverse. Dans la conception chrétienne de la justice, l'homme pouvait toujours plaider l'intention. Même si ses propres actions l'épouvantaient lui-même : car le phénomène d'optique qui prend tant d'importance dans le Droit nouveau existe dans la réalité. A un détour que fait l'événement, nos actions peuvent nous apparaître avec une physionomie que nous ne reconnaissons plus. Les actions étrangères qui les entourent colorent leur apparence. Des actes dont nous sommes irresponsables pèsent par leur proximité sur le secteur de notre propre responsabilité. Ce qui a été nous-même est alors transformé par les jeux de l'ombre et de la lumière et de la distance. Un étranger surgit dans le passé et cet étranger est nous-

même. La justice chrétienne était à cet égard un droit de restitution de la personnalité contre le droit romain qui est géométrique, scientifique, matériel. Elle avait éprouvé l'existence de [46] cette perspective de l'événement et elle donnait à l'homme le droit de s'écrier : "Je n'avais pas voulu cela !" Elle avait même introduit dans la justice un élément psychologique qui permettait d'opposer à la matérialité des faits une matérialité psychologique qui souvent les contredit. La justice humaine était devenue avant tout une recherche des causes. Elle se rapprochait au plus près de l'action : elle se penchait sur les visages. Il suffit de rappeler ces principes pour voir tout ce que nous avons effacé d'un coup. Nuremberg ne veut plus voir les visages. Nuremberg ne veut même pas individualiser les actes : Nuremberg voit des masses, pense par masses et statistiques et livre au bras séculier. On ne juge plus, c'est passé de mode, on émonde, on coupe.

Cette transformation de la justice s'est faite avec l'appui des chrétiens eux-mêmes, ou du moins de certains d'entre eux, et pour la plus grande gloire de Dieu. Il s'agissait, on s'en souvient peut-être, de la défense de la personne humaine. Je ne suis pas sûr que ces chrétiens se soient [47] rendus compte que cette régression du Droit était une abdication de la pensée chrétienne elle-même, qu'ils effaçaient par cette coopération le patient travail d'intégration de la prédication du Christ au droit romain, et qu'ils renforçaient au contraire des positions qu'ils n'ont cessé de dénoncer. Ces faux mouvements causés par la passion et par la peur ont des conséquences plus graves qu'on ne croit d'abord. L'Eglise se constitue aujourd'hui en défenseur des personnes devant des gouvernements qui n'ont fait qu'appliquer chez eux une règle dont le jugement de Nuremberg avait proclamé l'universalité. Elle retrouve en ceci la continuité de la tradition chrétienne. Mais alors, ne devra-t-elle pas s'élever un jour contre les équivoques, condamner les condamnations collectives partout où elles ont été prononcées et non plus seulement en certains pays d'Europe et retirer au nouveau Droit issu de Nuremberg l'adhésion qu'elle semblait d'abord lui avoir donnée ? Il faut choisir de parler comme le Christ ou comme M. François de Menthon.

Il faut reconnaître cependant que nos [48] juristes ont des remèdes à tout et même à la vie dangereuse qu'ils nous forcent maintenant à mener. A la vérité, ces remèdes ne sont pas écrits dans le verdict, ils n'ont pas été révélés à l'audience; ils ressortent du contexte, de l'esprit de Nuremberg si l'on peut dire, enfin de la manière dont ce jugement a été présenté et commenté. Mais notre exégèse serait-elle complète si nous négligions ces conseils qui nous sont prodigués par des voix autorisées à la sortie de l'audience ? Nous avons appris depuis trois ans que les commentaires des chroniqueurs judiciaires n'avaient pas moins d'influence sur le destin des accusés que les articles inscrits dans le Code.

Voyez-vous, disent les scolastes de nos nouveaux juristes, il y a un moyen bien simple de reconnaître si l'organisation à laquelle vous appartenez risque d'être un jour déclarée criminelle. Vous devez essentiellement vous défier de l'énergie. Si vous subodorez quelque part l'adjectif **nationaliste**, si l'on vous invite à être les maîtres chez vous, si l'on vous parle d'unité, de discipline, de force, de grandeur, vous ne pouvez nier qu'il [49] n'y ait là un vocabulaire peu démocratique, et par conséquent vous risquez de voir un jour votre organisation devenir criminelle. Défiez-vous donc des mauvaises pensées, et sachez que ce que nous appelons criminel est toujours jalonné par les mêmes intentions.

[49] Les scolastes sont ici d'accord avec le verdict. Le *Jugement* qui figure au premier tome du *Procès*, constate l'existence d'un "complot ou plan concerté contre la paix". Cette déclaration soulève bien des gloses. Mais il est clair, en tous cas, que le complot commence avec l'existence du parti : c'est le parti lui-même qui est l'instrument du complot, et, en définitive, le complot. Cette décision a des conséquences singulières. Elle équivaut, en réalité, à l'interdiction de s'associer pour certaines revendications et en acceptant certaines méthodes. C'est bien ce que veut dire le tribunal: vous vous exposez, dit-il, à commettre un jour des crimes contre la paix ou des crimes contre l'humanité, et vous ne pouvez prétendre que vous l'ignoriez puisqu'on vous avait écrit *Mein Kampf*. C'est donc, en définitive, sur le programme du parti qu'est portée la [50] condamnation, et par là le jugement constitue pour l'avenir un empiètement sur toutes les souverainetés nationales. Votre gouvernement est mauvais, disent nos juristes, vous êtes libres de le changer : mais vous n'avez le droit de le changer qu'en suivant certaines règles. Vous pensez que l'organisation du monde n'est pas parfaite : vous pouvez essayer de la modifier, mais il vous est interdit de vous réclamer de certains principes. Or il se trouve que les règles qu'on nous impose sont celles qui perpétuent l'impuissance ou que les principes auxquels on nous interdit de songer sont ceux qui détruiraient le désordre.

Cette accusation de complot est une excellente invention. Le monde est désormais démocratique à perpétuité. Il est démocratique par décision de justice. Désormais un précédent judiciaire pèse sur toute espèce de renaissance nationale. Et ceci est infiniment grave, car, en réalité, tout parti est par définition un complot ou plan concerté, puisque tout parti est une association d'hommes qui se proposent de prendre le pouvoir et d'appliquer leur plan qu'ils appellent programme, [51] ou, du moins, la plus grande partie de ce plan. La décision de Nuremberg consiste donc à faire une sélection préalable entre les partis. Les uns sont légitimes et les autres suspects. Les uns sont dans la ligne de l'esprit démocratique et ils ont le droit en conséquence de prendre le pouvoir et d'avoir un plan concerté, car on est sûr que ce plan concerté ne menacera jamais la démocratie et la paix. Les autres, au contraire, n'ont pas le droit au pouvoir et par conséquent il est inutile qu'ils existent : il est entendu qu'ils contiennent en germe toutes sortes de crimes contre la paix et l'humanité. Après cela, ce qui est étonnant, c'est que les Américains ne comprennent pas la politique de M. Gottwald: car M. Gottwald ne fait rien d'autre que d'appliquer dans son pays les sages précautions suggérées par le nouveau Droit, en donnant seulement au mot démocratique un sens un peu particulier.

Il y a donc dans ce simple énoncé un principe d'ingérence. Or, cette ingérence a ceci de particulier qu'elle ne traduit pas, ou du moins ne semble pas traduire une volonté identifiable. Ce n'est pas telle grande [52] puissance en particulier ou tel groupe de grandes puissances qui s'oppose à la reconstitution des mouvements nationalistes, c'est une entité beaucoup plus vague, c'est une entéléchie sans pouvoirs ni bureaux, c'est la conscience de l'humanité. "Nous ne voulons pas revoir cela" dit la conscience de l'humanité. Cela, comme nous le verrons, personne ne sait exactement ce que c'est. Mais cette voix de l'humanité est bien commode. Cette puissance anonyme n'est qu'un principe d'impuissance. Elle n'impose rien, elle ne prétend rien imposer. Qu'un mouvement analogue au national-socialisme se reconstitue demain, il est bien sûr que l'O.N.U. n'interviendra pas pour en demander la suppression. Mais la **conscience universelle** approuvera tout gouvernement qui prononcerait l'interdiction d'un tel parti, ou, pour sa commodité, de tout parti qu'il accuserait de ressembler au national-

socialisme. Toute résurrection nationale, toute politique de l'énergie ou simplement de la propriété, est ainsi frappée de suspicion. On a donné une entorse aux consciences et maintenant on nous regarde boiter. Qui a fait cela ? Qui a [53] voulu cela ? C'est **Personne** comme criait le Cyclope. Le super-Etat n'existe pas, mais les vetos du super-Etat existent : ils sont dans le verdict de Nuremberg. Le super-Etat fait le mal qu'il peut faire avant d'être capable de rendre des services. Le mal qu'il peut faire c'est de nous désarmer contre tout, contre ses ennemis aussi bien que contre les nôtres.

C'est une situation singulière. Nous sommes désarmés et menacés par une idée et rien d'autre qu'une idée. Rien n'est interdit, mais nous sommes prévenus qu'une certaine **orientation** n'est pas bonne. Nous sommes invités à préparer en nous certaines sympathies et à installer en nous plusieurs refus définitifs. On nous apprend à conjuguer des verbes, comme aux enfants : "M. Mandel est un grand patriote, M. Roosevelt est un grand citoyen du monde, M. Jean-Richard Bloch est un grand écrivain, M. Benda est un penseur", et inversement : "Je ne serai jamais raciste, j'aimerai bien M. Kriegel-Valrimont, je maudirai éternellement les SS, Charles Maurras et *Je Suis Partout*." Et ceux dont l'esprit n'est [54] pas susceptible de ces sympathies ou qui rejettent ces refus ? Ceux dont le cœur répond à d'autres appels, ceux dont l'esprit ne pense qu'à travers d'autres catégories, ceux qui sont faits autrement ? J'ai la même impression ici qu'en lisant certains textes marxistes : ces gens-là n'ont pas le cerveau fait comme le mien, c'est une autre race. Et ce rapprochement nous met sur la voie. Il y a un monde clos de l'idéalisme démocratique qui est du même ordre que le monde clos du marxisme. Ce n'est pas étonnant si leurs méthodes arrivent à coïncider, si leur justice finit par être la même bien que les mots n'aient pas chez eux le même sens. C'est aussi une religion. C'est la même entreprise sur les âmes. Quand ils condamnent le nationalisme, ils savent bien ce qu'ils font. C'est le fondement de leur Loi. Ils condamnent **votre vérité**, ils la déclarent radicalement fausse. Ils condamnent notre sentiment, nos racines même, notre manière la plus profonde de voir et de sentir. Ils nous expliquent que notre cerveau n'est pas fait comme il faut : nous avons un cerveau de barbares.

[55] Cette mise en garde permanente nous prépare une forme de vie politique que nous ne devons pas ignorer et que d'ailleurs trois ans d'expérience continentale ne nous permettent pas d'ignorer. La condamnation du parti national-socialiste va beaucoup plus loin qu'elle n'en a l'air. Elle atteint, en réalité, toutes les formes solides, toutes les formes géologiques de la vie politique. Toute nation, tout parti qui se souviennent du sol, de la tradition, du métier, de la race sont suspects. Quiconque se réclame du droit du premier occupant et atteste des choses aussi évidentes que la propriété de la cité offense une morale universelle qui nie le droit des peuples à rédiger leurs lois. Ce n'est pas les Allemands seulement, c'est nous tous qui sommes dépossédés. Nul n'a plus le droit de s'asseoir dans son champ et de dire : "Cette terre est à moi". Nul n'a plus le droit de se lever dans la cité et de dire : "Nous sommes les anciens, nous avons bâti les maisons de cette ville, que celui qui ne veut pas obéir aux lois sorte de chez moi". Il est écrit maintenant qu'un concile d'êtres impalpables a le pouvoir de connaître ce qui se passe dans nos [56] maisons et dans nos villes. Crimes contre l'humanité : cette loi est bonne, celle-ci n'est pas bonne. La civilisation a un droit de veto.

Nous vivions jusqu'ici dans un univers solide dont les générations avaient déposé l'une après l'autre les stratifications. Tout était clair : le père était le père, la loi était la

loi, l'étranger était l'étranger. On avait le droit de dire que la loi était dure, mais elle était la loi. Aujourd'hui ces bases certaines de la vie politique sont frappées d'anathème. Car ces vérités constituent le programme d'un parti raciste condamné au tribunal de l'humanité. En échange, l'étranger nous recommande un univers selon ses rêves. Il n'y a plus de frontières, il n'y a plus de cités. D'un bout à l'autre du continent, les lois sont les mêmes, et aussi les passeports, et aussi les juges, et aussi les monnaies. Une seule police et un seul cerveau : le sénateur du Milwaukee inspecte et décide. Moyennant quoi, le commerce est libre, enfin **le commerce est libre**. Nous plantons des carottes qui par hasard ne se vendent jamais bien et nous achetons des machines à biner qui se trouvent toujours coûter très cher. Et nous [57] sommes libres de protester, libres, infiniment libres, d'écrire de voter, de parler en public, pourvu que nous ne prenions jamais des mesures qui puissent changer tout cela. Nous sommes libres de nous agiter et de nous battre dans un univers d'ouate. On ne sait pas très bien où finit notre liberté, où finit notre nationalité, on ne sait pas très bien où finit ce qui est permis. C'est un univers élastique. On ne sait plus où l'on pose ses pieds, on ne sait même plus si l'on a des pieds, on se trouve tout léger, comme si l'on avait perdu son corps. Mais pour ceux qui consentent à cette simple ablation que d'infinies récompenses, quelle multitude de pourboires ! Cet univers qu'on fait briller à nos yeux est pareil à quelque palais d'Atlantide. Il y a partout des verroteries, des colonnes de faux marbre, des inscriptions, des fruits magiques. En entrant dans ce palais vous abdiquez votre pouvoir, en échange vous avez le droit de toucher les pommes d'or et de lire les inscriptions. Vous n'êtes plus rien, vous ne sentez plus le poids de votre corps, vous avez cessé d'être un homme : vous êtes un fidèle de la religion de l'Humanité. Au fond du sanctuaire est [58] assis un dieu nègre. Vous avez tous les droits sauf de dire du mal du dieu.

\* \* \* \* \*

La deuxième section de l'acte d'accusation concerne les "crimes contre la paix".

Comme on le sait, les Nations Unies accusent le gouvernement allemand d'avoir provoqué la guerre mondiale en envahissant le territoire polonais, invasion qui força la France et l'Angleterre à se déclarer en état de guerre avec l'Allemagne conformément à leurs engagements. Elles rendent en outre le gouvernement allemand responsable de l'extension de cette guerre en raison de ses agressions à l'égard de pays neutres. L'accusation prétend établir, de plus, la préméditation au moyen de deux documents confidentiels découverts dans les archives allemandes, documents dont il n'y a pas lieu de nier l'authenticité, étant données les précautions qui ont été prises pour leur identification. L'un est connu sous le nom de note Hossbach, l'autre sous le nom de dossier Schmundt.

[59] La note Hossbach est le procès-verbal rédigé par l'officier d'ordonnance d'Hitler d'une conférence tenue à la chancellerie le 5 novembre 1937, devant les principaux chefs nazis, et qu'on présente comme le testament politique d'Hitler. C'est un exposé, d'ailleurs très dramatique, de la théorie du *Lebensraum* et de ses conséquences. Hitler y montre l'Allemagne nationale-socialiste vouée à l'asphyxie et condamnée à trouver des terres, il désigne l'Est comme la route de la nécessaire expansion coloniale du

Reich, et il démontre que cette expansion ne peut se faire que par une série de guerres de conquêtes auxquelles l'Allemagne se trouve inexorablement contrainte. Nous aurons à faire plus loin des commentaires sur cet exposé. S'il doit être interprété comme l'a interprété l'accusation — mais les accusés et en particulier Göring contestent cette interprétation, il apporterait la preuve qu'Hitler voyait et acceptait la possibilité de la guerre.

Le dossier Schmundt est le procès-verbal, également rédigé par l'officier d'ordonnance d'Hitler — à cette date le colonel [60] Schmundt — d'une conférence tenue à la chancellerie le 23 mai 1939 en présence des chefs du parti et des responsables de l'état-major. Cette conférence est constituée essentiellement par un exposé d'Hitler qui affirme le caractère inévitable d'une guerre avec la Pologne comme premier acte de l'action d'expansion coloniale: en étudiant les conséquences de cette guerre, Hitler en prévoit l'extension à l'Europe toute entière, et il fait comprendre à ses généraux, par une analyse aussi dramatique que la précédente, que la guerre qui va s'engager n'est pas une opération locale, mais qu'elle sera vraisemblablement le début d'une lutte à mort avec l'Angleterre, dont personne ne peut prévoir l'issue. Là encore, des réserves et des commentaires s'imposent et la défense conteste également la portée du document Schmundt. Sous cette réserve, le dossier Schmundt a le même sens que la note Hossbach dont il ne présente au fond qu'une application. Il prouverait de la même manière qu'Hitler n'ignorait pas les conséquences de sa politique et acceptait la possibilité de la guerre européenne, tout en conservant l'espoir qu'il [61] pourrait y échapper. Si ces documents ont été correctement interprétés, il est difficile de soutenir que l'Allemagne ne porte aucune part de responsabilité dans la guerre.

L'accusation produit également un très grand nombre de conférences d'état-major, de plans de campagne et des études d'opérations dont nous ne pouvons donner ici le détail, et dans lesquels elle voit également des preuves de la préméditation. Comme ces documents ont un caractère moins sensationnel que les dossiers Hossbach et Schmundt et que d'autre part, il est souvent difficile de distinguer l'étude théorique d'une hypothèse tactique et le plan d'opération qu'on peut présenter comme un commencement d'action ou une préméditation caractérisée, nous pensons qu'il suffit de signaler au lecteur l'existence de ces documents sans les discuter.

Les historiens allemands devront reconnaître, en outre, que les armées allemandes ont pénétré les premières en territoire polonais, sans que le gouvernement allemand eût laissé aux négociations entreprises le temps de se développer. Ils ne manqueront pas de [62] mettre en lumière les sanglantes provocations polonaises que l'accusation passe sous silence et de soutenir le caractère fallacieux des négociations que le cabinet anglais conduisit, semble-t-il, avec l'espoir de les voir échouer; ils diront aussi que le gouvernement polonais s'est efforcé d'empêcher les négociations et l'accord. Ce sont là des circonstances capitales qu'aucun jugement sur les responsabilités de la guerre ne devrait omettre et que le tribunal de Nuremberg a certainement tort de ne pas mentionner. Il n'en est pas moins vrai que c'est l'armée allemande qui a tiré les premiers coups de canons. Le 1er septembre 1939 un télégramme pouvait encore tout sauver : ce télégramme ne pouvait partir que de Berlin.

Ceci dit, voici où commence la mauvaise foi. D'un côté, on fouille toutes les archives, on sonde les murs, on scrute les conseils, on utilise les confidences : tout est à jour, les conversations les plus secrètes des hommes d'Etat allemands sont exposées sur la table des preuves, on n'a même pas oublié les écoutes téléphoniques. De l'autre côté, le silence. On reproche à l'état-major allemand des [63] études d'opérations qu'on a retrouvées dans ses archives : vous prépariez la guerre, lui dit-on. A qui fera-t-on croire que, pendant le même temps, les autres états-majors européens ne faisaient aucun plan, ne se préparaient à faire face à aucun cas stratégique ? A qui fera-t-on croire que les hommes d'Etat européens ne se concertaient pas ? A qui fera-t-on croire que les tiroirs de Londres et de Paris sont vides et que les préparatifs allemands ont surpris des agneaux qui ne songeaient qu'à la paix ? Lorsque la défense demande au Tribunal à déposer des documents analogues sur la politique française d'extension de la guerre, sur la politique anglaise d'extension de la guerre, sur les plans de l'état-major français, sur les crimes de guerre alliés, sur les instructions données par l'état-major anglais aux commandos, sur la guerre de partisans en Russie, on lui répond que cela n'intéresse pas le tribunal et que la question soulevée "est absolument hors de propos". Ce ne sont pas les Nations Unies qui sont mises en accusation, leur dit-on. C'est fort juste : mais alors pourquoi appeler **histoire** ce qui n'est qu'un savant [64] éclairage de scène ? Là encore, il n'y a que la moitié de la terre qui est éclairée. C'est en se fondant sur de telles apparences qu'on niait autrefois que la terre fût ronde. L'histoire commence quand on répartit également la lumière, quand chacun dépose ses documents sur la table et dit : jugez. En dehors de cela, il n'y a que des opérations de propagande. Est-il honnête d'accepter cette présentation des faits, était-il honorable de la mutiler ainsi ? Il est plus juste et finalement plus conforme à l'intérêt de nos propres pays de dire tout de suite que cette mobilisation des archivistes ne nous en impose pas.

Car cette science de l'éclairage ne prévaudra point contre l'évidence. C'est l'Angleterre qui s'est déclarée en état de guerre avec l'Allemagne le 3 septembre 1939, à 11 heures du matin. C'est la France qui a fait la même déclaration à 5 heures du soir. L'Angleterre et la France avaient des raisons de droit pour faire cette notification. Mais enfin, il est certain qu'elles l'ont faite. On est mal placé pour rejeter toute responsabilité dans une guerre quand on a fait savoir, le premier, à [65] un autre Etat, qu'on se regardait comme en état de guerre avec lui. Au surplus, il y avait en France et en Angleterre un parti de la guerre. On ne nous le cache pas aujourd'hui. On reproche à des hommes d'Etat d'avoir été munichois, c'est-à-dire d'avoir recherché un arrangement : c'est donc qu'on ne voulait pas d'arrangement, c'est qu'on acceptait, et même qu'on souhaitait cette guerre. Ceci vaut bien la note Hossbach, il me semble. Enfin, tout le monde sait qu'après la défaite de la Pologne, l'Allemagne chercha à entamer des négociations sur la base du fait accompli. C'était peut-être fort immoral, mais c'était encore un moyen d'éviter une guerre européenne. Ces ouvertures ne furent pas acceptées. On tenait cette guerre, on était bien décidé à ne pas la lâcher. Ce sont là des évidences un peu trop fortes pour être discrètement reléguées. Malgré la mise en scène de Nuremberg, l'avenir rétablira aisément la vérité : Hitler a accepté de risquer une guerre pour une conquête qu'il jugeait vitale, l'Angleterre a décidé de lui imposer la guerre pour prix de cette conquête. Hitler pensait déclencher au [66] maximum une opération militaire locale; l'Angleterre en a fait sortir volontairement une guerre mondiale.

Un mot encore pour en finir avec l'examen de nos griefs. L'accusation a consacré d'importants exposés aux agressions qui eurent lieu pendant le déroulement des opérations. Sur ce point, si l'on se borne à constater des **faits**, la position de l'accusation est très solide. Ces agressions sont certaines. Mais a-t-on le droit de présenter, exactement sur le même plan, exactement comme des actes de la même gravité, des agressions stratégiques et le déclenchement d'une guerre mondiale ? Il est assurément contraire au droit, à la justice, aux traités, de faire surgir à quatre heures du matin une division blindée à Copenhague ou à Oslo, mais est-ce un acte du même ordre de grandeur, est-ce un acte de la même essence, que de prendre la responsabilité de mettre le feu à l'Europe ? Les vrais responsables de la guerre sont indirectement responsables dans la même mesure des opérations locales offensives que le déroulement de la guerre rendait inévitables. Si l'Angleterre n'avait pas déclaré la guerre, la [67] Norvège n'aurait jamais été occupée. C'est le 3 septembre que Copenhague et Oslo ont commencé à trembler.

Et là encore, à la réflexion, on ne peut s'empêcher d'être gêné par certaines comparaisons. Quand un diplomate anglais intrigue pour obtenir certains accords économiques ou pour provoquer ou entretenir certaines dispositions politiques, c'est un libre jeu d'influences, ce n'est pas une agression, ce n'est pas une pression, ce n'est rien d'incorrect à l'égard de la loi internationale : et pourtant, n'est-ce pas une sorte de balisage de la carte politique, la création d'une zone d'influence sans intervention militaire ? Et lorsque le même diplomate ne se contente plus de suggérer, de conseiller, mais provoque brusquement une crise ministérielle qui a pour résultat le renvoi des ministres germanophiles, c'est toujours le même jeu libre des influences, cela ne s'appelle pas non plus un acte d'ingérence : et pourtant n'est-ce pas une installation politique camouflée, analogue à ces interventions qu'on reproche maintenant au régime soviétique ? Et quelle garantie peut-on avoir que cette installation [68] politique ne préparera pas, et ne précèdera pas l'installation militaire ? Il est si facile de se faire appeler au secours. La presse britannique, qui est fort indignée de ces procédés quand ils sont le fait des diplomates soviétiques ou allemands, a toujours tendance à les trouver fort naturels quand ils sont employés par l'ambassade britannique. Il y a là évidemment une lacune de la loi internationale, et une lacune fort difficile à combler. Mais alors, il faut en accepter les conséquences. Les agressions qu'on reproche à l'Allemagne (je mets à part l'attaque de la Russie) sont, en réalité, des interventions préventives. L'Angleterre n'a pas fait autre chose en Syrie, par exemple. Il y a, en cas de guerre, une fatalité des zones faibles. Un territoire mal défendu est une proie : il s'agit d'être le premier occupant. La correction absolue serait une abstention totale : c'est l'esprit de la loi internationale, mais elle est, en ce domaine, à peu près impossible à appliquer. Les méthodes diplomatiques tournent la loi, les méthodes stratégiques l'ignorent. Mais tout cela se vaut finalement. Il n'est pas bon [69] d'être un neutre stratégiquement intéressant.

Ainsi, dans ce domaine où les **faits** paraissent accabler le gouvernement allemand, on s'aperçoit que la réalité ne fut pas si simple. Présenter les **faits** sans contexte, c'est une manière de mentir. Il n'existe pas de **fait** brut, il n'existe pas de document sans circonstances : ignorer systématiquement ces circonstances, c'est travestir la vérité. Nos mensonges ne seront pas éternels. Demain la nation allemande élèvera la voix à son tour. Et nous savons déjà que le monde sera contraint de tenir compte de cette voix. Elle nous dira que si Hitler a bien attaqué la Pologne, d'autres hommes avec angoisse, attendaient cette attaque, souhaitaient cette attaque, priaient pour qu'elle eût lieu. Ces hommes

s'appelaient Mandel, Churchill, Hore Belisha, Paul Reynaud. L'alliance judéo-réactionnaire voulait "sa" guerre, qui était pour elle une guerre sainte : elle savait que seule une agression caractérisée lui permettrait d'entraîner l'opinion. Les archivistes allemands n'auront guère de peine à nous prouver qu'ils ménagèrent [70] froidement les conditions de cette agression. Craignez le jour où l'on écrira l'histoire de cette guerre. A ce moment-là apparaîtra clairement le contexte des agressions locales. Le silence des Alliés deviendra leur propre accusation. On verra qu'ils ont omis de dire que leurs manœuvres et leurs intrigues ont rendu les interventions inévitables. Leur hypocrisie paraîtra en pleine lumière. Et leur énorme machine juridique se retournera contre eux parce qu'on aura reconnu sa malhonnêteté. Car celui qui verse le poison n'est pas moins coupable que celui qui frappe. Or, les méthodes de Nuremberg sont une belle chose. L'absence de tout document allié permet de nier le poison, et la loi internationale permet de désigner comme coupable celui qui arrive le premier. C'est la combinaison de deux malhonnêtetés, l'une portant sur l'enquête, l'autre provenant du code. Avec une loi mal faite et des policiers malhonnêtes, nous savons qu'on peut aller loin. Cette vérité nous a été démontrée pour notre propre compte.

Nous voici donc amenés à cette première conclusion que le procès de Nuremberg n'est [71] pas un pur cristal. Le complot national-socialiste aboutissait à une Allemagne forte, mais cette Allemagne forte ne conduisait pas nécessairement à la guerre; elle demandait le droit de vivre, elle le demandait par des méthodes qui étaient irritantes, mais on pouvait causer. L'Allemagne était en état permanent de rébellion contre la contrainte internationale, elle n'était pas en état permanent de crime contre la paix. Le déclenchement de la guerre est dû à un concours de circonstances beaucoup plus complexe que ne le dit la version officielle. Tout le monde y a eu sa part. Et tout le monde avait aussi d'excellentes raisons : l'U.R.S.S. de ne penser qu'à elle et de vouloir éviter un piège, l'Angleterre et la France de donner un coup d'arrêt définitif, l'Allemagne de vouloir briser une politique d'étouffement. Et tout le monde aussi avait des arrière-pensées. Ne serait-il pas plus sage d'en faire la confession générale ? Personne n'est innocent dans cette affaire, mais il y a des choses qu'on ne tient pas à expliquer : c'est bien plus commode d'avoir un criminel.

[72] Notre propagande a donc menti par omission et altération dans la description de la responsabilité de la guerre. Et d'autre part, si l'on remonte des **faits** aux **principes**, on s'aperçoit que pour asseoir l'accusation nous avons été amenés à ressusciter un système qui n'avait jamais pu fonctionner et que les faits ont maintes fois condamné, à soutenir contre l'expérience et la nature des choses une théorie chimérique et dangereuse qui nous place dans l'avenir devant d'inextricables difficultés. Ce système a un avantage : il nous permet de nous justifier. Mais pour nous offrir cette satisfaction, nous risquons toutes les conséquences mortelles des idées fausses. Car on peut falsifier l'histoire : mais la réalité ne se laisse pas forcer si aisément.

Ce système est celui de la paix indivisible et de l'irrévocabilité des traités. C'est une espèce de conception géologique de la politique. On suppose que le monde politique qui a été en fusion pendant un certain nombre de siècles comme la surface de notre planète a atteint tout d'un coup sa phase de refroidissement. Il l'a atteinte en vertu d'une décision des diplomates. La masse des [73] énergies est supposée s'être solidifiée; elle s'est solidifiée suivant certaines lignes de force définitives; cette physionomie immuable du

monde politique, cette coulée de lave désormais fixée et éternelle est ce qu'on appelle **l'armature des traités**. Si une faille s'ouvre, si un glissement se produit quelque part, nous devons tous venir au secours car toute la croûte terrestre est menacée. L'histoire des empires est close. Désormais il n'y a plus que des équipes volantes de sauveteurs qu'on appelle pour des travaux de terrassement et de consolidation.

Ce solennel arrêt de l'histoire étant généralement proclamé au lendemain d'un cataclysme, voici ce que cela donne dans la réalité. Une nation est vaincue dans une guerre, on occupe son territoire, on pille ses usines, on lui rend toute vie impossible, puis on lui dit : signez seulement ce traité, et nous nous en allons, vous êtes chez vous, la vie recommence. Cette éloquence est persuasive. On finit toujours par trouver un chef de gouvernement qui signe : il se couvre la tête de cendres, il pleure, il jure que sa main est forcée, il en appelle au ténébreux et sonore [74] avenir, mais il **signe** : Dès lors, c'est fini. Shylock tient sa livre de chair. Ce traité est sans appel, ce traité est la loi. Vous avez beau implorer, vous avez beau démontrer que ces chaînes vous rendent la vie impossible : c'est en vain. Ce traité est devenu la base définitive de vos relations avec la communauté internationale. Il oblige non seulement ceux qui ont dû signer, mais leur postérité toute entière. Nul n'a le droit de dire qu'il le répudie. Quiconque le transgresse commet un crime. Ce crime s'appelle crime contre la paix. Et il n'est pas une seule violation du traité de Versailles qui n'ait été portée au compte des dirigeants allemands sous cette rubrique. L'acte d'accusation s'exprime ainsi : tel jour de telle année, vous avez accompli tel acte qui était contraire au traité de Versailles, paragraphe tant.

Solidifiées dans leur définition irrévocable, enfermées de force dans des poumons d'acier où elles respirent avec peine, les nations vaincues implorent, elles demandent à vivre. C'est ici où apparaissent les avantages de la rigidité géologique. On n'est pas inhumain, on les écoute : mais on leur fait [75] comprendre que le traité est pour elles un mors. Qu'elles soient sages, qu'elles admettent l'étranger, qu'elles aliènent leur indépendance, et ce mors pourra être desserré. On pourra parler de concessions, peut-être même de révision. Du café et des oranges en échange d'un gouvernement démocratique : un nègre un bateau de riz, deux nègres deux bateaux de riz, une synagogue tout un convoi. Mais si elles veulent se gouverner à leur guise, la loi. Nous ne choisissons pas d'autres documents pour illustrer cette situation que celui-là même qui est cité par l'accusation, la dramatique conférence du 5 novembre 1937 décrite dans la note Hossbach. Toutes les déductions d'Hitler ont pour base ce dilemme : ou nous quittons le pouvoir, et alors les nations anglo-saxonnes sont peut-être prêtes à envisager des aménagements du traité de Versailles qui permettront à l'Allemagne de vivre, mais de vivre tributaire, ou nous restons au pouvoir et alors notre régime est voué à l'échec parce qu'on nous refuse les matières premières, les débouchés et les territoires qui nous sont indispensables. Ce chantage est [76] parfaitement légal : c'est à cela qu'on aboutit avec le caractère irrévocable des traités.

Cet aboutissement est logique, mais il est insuffisant comme nous l'a prouvé l'expérience. Si l'on veut marcher tranquillement sur la Mer de Glace, il faut être absolument sûr qu'aucun travail souterrain ne s'effectue pendant ce temps. Les demi-sujétions réservent des mécomptes. Si nous voulons que le monde soit immobile, il faut contrôler cette immobilité. L'application complète et consciente de ce système aurait dû nous entraîner à contrôler l'industrie allemande, l'équipement allemand, la population

allemande, la nourriture allemande, les élections allemandes et à exercer ce contrôle au nom des nations solidaires dans l'indivisibilité de la paix. Quand on combat la vie, il faut la combattre jusqu'au bout. Si vous ne voulez pas qu'elle prenne sa revanche, la seule solution est un malthusianisme racial et économique qu'on peut tout au plus alléger par l'émigration et l'exportation : les nations vaincues fabriqueront pour les autres des marchandises et des esclaves. Et il sera [77] prudent de les surveiller pendant très longtemps par une occupation larvée. Le traité de Versailles nous condamnait à maintenir l'Allemagne en esclavage. Il nous imposait et il imposait au monde entier une gérance perpétuelle que nous n'avons pas exercée. Vingt ans d'expérience politique nous ont prouvé avec force qu'il n'y a pas de moyen terme entre la liberté totale et la servitude des vaincus.

C'est pourtant ce que le Tribunal international refuse de voir. La logique lui fait peur. Il pose des prémisses parce qu'elles sont indispensables à l'accusation, mais ensuite il se voile la face et ne consent pas à la conclusion. Il s'entête comme un enfant, il répond comme un enfant, se réfugie dans le vague, s'abrite derrière les mots. Et tout ce qu'on peut tirer des accusateurs devant cette question si grave est cette phrase étonnante d'inconscience et de puérité : "Il est possible que l'Allemagne de 1920 à 1930 ait dû faire face à des problèmes désespérés, problèmes qui auraient justifié les mesures les plus audacieuses exception faite de la guerre. Toutes les autres méthodes, persuasion, [78] propagande, concurrence économique, diplomatie, étaient ouvertes à une nation lésée, mais la guerre d'agression restait proscrite". C'est bien en effet ce que nous avons répété pendant vingt ans à l'Allemagne et à l'Italie : Entassez-vous, débrouillez-vous, mais ne venez pas piétiner nos jardins.

Nos juristes de Nuremberg n'ont donc pas avancé d'un pas. Réveillant de son sommeil la vieille doctrine du partage immuable du monde, ils en retrouvent toutes les difficultés; et ils n'osent pas aller jusqu'au bout de leur système. Ils n'osent pas choisir, ils ne peuvent pas choisir. S'ils optent pour la servitude perpétuelle des vaincus, pour une servitude avouée, déclarée, ils se mettent en contradiction avec toute leur idéologie de guerre. S'ils renoncent à empêcher par la force cette respiration et cette expansion des empires qui a la puissance et le caractère imprescriptible des lois biologiques, ils donnent raison à l'Allemagne et ils doivent accepter pour eux la responsabilité de la guerre. Ils se trouvent devant cette évidence : la diplomatie ancienne eût probablement toléré le partage de la Pologne — ce n'était [79] pas la première fois — et la guerre mondiale eût été évitée. L'annexion de l'Ethiopie, la disparition de la Tchécoslovaquie n'étaient-elles pas des opérations infiniment moins coûteuses pour l'humanité que le déclenchement d'une guerre mondiale ? Ce n'était pas juste ? Mais l'amputation d'un quart de l'Allemagne au profit de l'impérialisme slave, le transfert effroyable de millions d'êtres humains qu'on traite depuis quatre ans comme du bétail sont-ils justes ? Les hommes d'Etat d'autrefois savaient qu'on ne doit risquer une guerre générale que pour des causes infiniment graves qui mettent en péril l'existence de toutes les nations. Et ils savaient aussi qu'il faut concéder quelque chose aux lois imprescriptibles de la vie. Etions-nous exposés à un danger mortel par le partage de la Pologne ? Le danger que les hommes d'Etat démocratiques ont fabriqué de leurs propres mains n'est-il pas infiniment plus grave ? Notre situation n'est-elle pas infiniment plus dramatique ? Qui ne se dit aujourd'hui que l'Europe était belle au mois d'août 1939 ? Les événements ont donné raison à Choiseul. Les forces [80] politiques sont des forces naturelles comme l'eau et

comme le vent : il faut les canaliser par des appareils précis et puissants, ou il faut naviguer à la voile. Si nous ne voulons pas, après les guerres, imposer la servitude qui est une des formes de la loi naturelle, il faut accepter l'autre, faire des traités viables et laisser se développer les peuples vigoureux : les inconvénients qui résultent de leur croissance sont finalement beaucoup moins graves que l'événement d'une guerre générale dont l'issue ne profite qu'à ceux qui menacent notre civilisation.

Nos nouveaux juristes, embarrassés entre la liberté ou la servitude, se sont alors établis sur une doctrine intermédiaire dont le passé leur offrait des éléments et à laquelle ils ont donné une extension majestueuse. Les traités sont irrévocables, la paix est indivisible : mais, nous disent-ils, ne vous inquiétez pas de l'apparence de servitude qui découle de ces propositions, car elles sont en réalité le fondement d'un univers démocratique où toutes les nations jouiront de droits égaux et des bienfaits de la liberté. Bien sûr vous allez être un tout petit peu [81] esclaves, mais c'est le meilleur moyen pour que vous soyez tous libres.

Pour rallier cette thèse ingénieuse, l'accusation fut amenée à laisser un peu dans l'ombre ce traité de Versailles que ses adversaires désignaient du vilain mot de **diktat** et qui sentait en effet la poudre du plus fort. Et elle alla déterrer dans l'arsenal diplomatique un certain nombre de pactes usagés qui avaient une physionomie très pacifique et qui s'accordaient à peu près à l'idée d'un libre consentement. En effet, disent nos juristes, ce n'est pas seulement le traité de Versailles que les Allemands ont violé. Ils ont violé aussi des traités qu'ils avaient librement signés, les conventions de La Haye, le pacte de Locarno, le pacte de la Société des Nations, le pacte Briand-Kellog. Nous ne nous attarderons pas ici aux conventions de La Haye : elles sont imprécises, du moins en ce qui concerne l'agression. Et nous n'avons rien à ajouter aux paroles du procureur britannique sir Hartley Shawcross: "Ces premières conventions furent loin de mettre la guerre hors la loi ou de créer une forme obligatoire [82] d'arbitrage. Je ne demanderai certainement pas au tribunal de déclarer qu'un crime quelconque a été commis en violation de ces conventions". Mais le pacte de Locarno, mais le Briand-Kellog, on nous le répète vingt fois, c'est autre chose. Ce sont des textes sacrés, c'est le tabernacle Et le même sir Hartley Shawcross définit par ces mots leur signification essentielle : le traité de Locarno "constituait une renonciation générale à la guerre" et le pacte Briand-Kellog en constituait une autre, si grave, si solennelle, qu'à partir de cette date "le droit à la guerre ne fit plus partie de l'essence de la souveraineté". C'est d'ailleurs en application de ce pacte, ajoute sir Hartley Shawcross, que l'Angleterre et la France se sont trouvées en guerre. Elles n'ont pas eu à déclarer la guerre, elles étaient en guerre, car "une violation du pacte à l'égard d'un seul signataire constituait une attaque contre tous les autres signataires, et ils étaient en droit de la traiter comme telle".

Ces déclarations méritent d'être examinées de près. On les louera d'abord pour leur subtilité. Elles sont une façon fort élégante de [83] résoudre le problème de la déclaration de guerre. C'est très simple : celui qui tire le premier coup de canon se met en état de guerre avec tout le monde. Les historiens allemands nous demanderont peut-être pourquoi, de tous les signataires, l'Angleterre et la France ont seules montré ce zèle : nous leur répondrons qu'ils sont de mauvais esprits et des ennemis personnels de sir Hartley Shawcross. Mais ce n'est pas tout. C'est surtout sur le plan politique que ces propositions sont d'une grande beauté et d'une grande fermeté de doctrine : "Vous avez

accepté, dit en substance notre légiste, de faire partie d'un super-Etat, vous avez renoncé sur ce point à une partie de votre souveraineté, vous n'avez plus le droit de vous en dédire, ceci est irrévocable et votre signature peut être invoquée contre vous". Il y aurait beaucoup à dire là-dessus au point de vue historique. L'Allemagne s'est retirée de la S. D. N., elle n'était plus liée par les travaux et les résolutions de la S.D.N. Elle a répudié le pacte de Locarno, renouvelé une première fois en 1934 pour une période de cinq ans, et non renouvelé à [84] l'expiration de cette période : elle n'était donc plus liée par les engagements de Locarno. Elle n'a pas répudié le Briand-Kellog, qui d'ailleurs n'admettait aucune clause d'abrogation, mais qui pouvait se croire réellement lié par le Briand-Kellog, puisque ce pacte s'était révélé inapplicable à la suite de la guerre d'Ethiopie ? Cela ne fait rien, dit l'accusation. Ces révocations, étant unilatérales, n'ont aucune valeur pour nous : l'Allemagne, qui ne fait plus partie de la Société des Nations, est aussi coupable à nos yeux que si elle en faisait partie, le traité de Locarno a pour nous autant de valeur que s'il n'avait jamais été dénoncé, et le pacte Briand-Kellog, qui n'a aucune signification lorsqu'il s'agit de l'Ethiopie, oblige impérieusement l'Europe à faire la guerre lorsqu'il s'agit de la Pologne. Les pactes internationaux ont quelque chose du caractère sacerdotal : ils consacrent pour l'éternité.

Mais ce n'est pas l'aspect historique de l'affaire qui nous intéresse en ce moment. Admettons que le Briand-Kellog soit un traité au même sens où Versailles est un [85] traité, admettons qu'il ait été pris au sérieux par l'opinion et par les puissances, et admettons que ce traité ait été violé par l'Allemagne. Ce qui est important, ce qui est un changement radical, c'est la valeur que prend soudain ce traité parmi tous les autres traités, c'est la soudaine promotion, le changement d'essence qui en fait, non pas un contrat comme les autres, mais une loi, un arrêt de Dieu.

C'est ici qu'apparaît le système qui sert de base à l'accusation, et en particulier l'unité de ce système. Dans la première section de l'Acte d'accusation, le Ministère public affirmait qu'il existe une conscience universelle, une morale internationale qui s'impose à tous et que cette morale internationale interdit certaines formes d'action politique. Ici, il affirme que non seulement la morale internationale existe, mais qu'elle a des instruments, des porte-parole accrédités, et un pouvoir législatif ayant la même force coercitive que les pouvoirs législatifs nationaux. Vous n'aviez pas le droit de faire la guerre, dit l'accusation, parce que la S.D.N. l'interdit : au moyen d'un texte législatif au [86] bas duquel se trouve la signature de vos représentants. C'est dans cette perspective seulement que le Briand-Kellog cesse d'être une pure déclaration affirmant que la guerre est une très vilaine chose, pour devenir un édit interdisant la guerre. Pour que le Briand-Kellog ait cette valeur, il faut admettre que la S.D.N. était Richelieu : elle interdit la guerre comme il a interdit le duel, et elle fait pendre Ribbentrop comme il faisait couper la tête à Montmorency-Boutteville. La S.D.N. était donc une puissance dont l'Allemagne a violé la constitution. L'Angleterre et la France et non seulement l'Angleterre et la France, mais tous les Etats qui ont reconnu la S.D.N. se trouvent automatiquement en guerre contre elle, comme tous les Etats qui constituent la Confédération américaine se trouveraient en guerre avec la Californie si la Californie se révoltait contre le pouvoir fédéral.

Ainsi deviennent perceptibles l'unité et la puissance de la morale internationale. La conscience universelle, ou comme on voudra, la morale internationale devient un

pouvoir : elle interdit le nationalisme autoritaire [87] comme les lois fédérales interdisent la contrebande de l'alcool et elle punit la guerre comme une mutinerie. Cette promotion de la conscience universelle nous permet de pénétrer plus avant dans l'esprit de nos nouveaux législateurs. Tout se tient chez eux et la seconde section de l'Acte d'accusation est parfaitement coordonnée avec la première.

L'attitude de l'accusation consiste à nier l'existence de ce qui existe et à affirmer l'existence de ce qui n'existe pas. Pour elle, la morale internationale existe et elle a le pouvoir de faire des lois écrites ou non qui doivent prévaloir sur les lois écrites des nations. Et de même, la S.D.N. qui n'existe plus existe, son pouvoir de police qui n'a jamais existé existe quelque part dans l'absolu, il est la main de Dieu, et son droit régalien existe bien qu'il n'ait jamais été affirmé nulle part. Cette manière de voir est une forme de rétroactivité plus subtile que les autres : car, en somme, le tribunal juge au nom d'un super-Etat qui a une certaine existence en 1945, à supposer qu'on croit à l'O.N.U., mais qui n'en avait aucune en 1939. C'est un réveil des fantômes. Mais surtout c'est le [88] triomphe des pures essences. Toutes les idées générales se mettent à avoir un glaive. Les nuées font la loi. Elles disent qu'elles existent et qu'elles seules existent. C'est la caverne de Platon : nos réalités ne sont plus que des ombres, nos lois ne sont plus que des ombres, et les ombres disent qu'elles sont la réalité et les vraies lois. C'est le triomphe des universaux. Et nous qui croyons à ce qui existe, nous regardons avec stupeur ce déchaînement de l'impalpable.

Car enfin il faut bien voir où cela nous mène. Je ne parle pas ici de l'usage honteux qui a été fait au procès de Nuremberg du pacte Briand-Kellog au nom duquel on a prétendu transformer en crimes de droit commun tout ce qu'avaient fait les militaires allemands, sous prétexte que, leur guerre étant illégale, il n'y avait plus et il ne pouvait y avoir de leur part d'*actes de guerre*. Je songe ici aux conséquences de ce règne des nuées. La principale est de la part de toutes les nations, qu'elles soient ou non participantes aux traités (car elles sont toutes participantes à la morale) un abandon de souveraineté en faveur de la communauté [89] internationale. Cette idée est tellement répandue comme fondement du monde futur qu'on nous invite tous les jours à nous y accoutumer. Et elle est tellement évidente que Litvinov la formulait ainsi il y a déjà vingt ans : "La souveraineté absolue et l'entière liberté d'action n'appartiennent qu'aux Etats qui n'ont pas souscrit à des obligations internationales."

Comment se fait cette délégation de souveraineté ? Remarquons d'abord que ce n'est pas un abandon de souveraineté ordinaire. Il arrive qu'une nation renonce à certains de ses droits souverains, par exemple elle remet à quelqu'un d'autre le soin de protéger ses nationaux en Terre Sainte, de faire valoir ses droits à administrer le canal de Suez ou à réglementer la navigation du Danube. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit ici, nous en sommes bien loin. Les nations sont invitées à cette démission unique, incroyable : elles délèguent à une instance supérieure le droit de dire ce qui est supportable et ce qui est insupportable, de fixer la limite entre ce qu'elles toléreront et ce qu'elles ne toléreront pas, c'est-à-dire [90] qu'elles abdiquent en réalité toute souveraineté. Car qu'est-ce qu'un souverain qu'on insulte, qu'on brime et qui n'a pas le droit de se lever et de dire : C'est assez ! Un tel souverain cesse d'avoir le caractère de souverain, il devient exactement un particulier, il réagit en particulier, qui répond : "Monsieur, il y a des tribunaux, il y a les tribunaux du roi." Il n'est plus souverain puisqu'il reconnaît un roi. Les nations

n'abandonnent donc pas une partie de leur souveraineté, elles renoncent à leur souveraineté elle-même. Chacune d'entre elles n'est plus qu'un citoyen d'un empire universel. Et cette situation est si claire que chaque nation non seulement accepte des droits, mais assume aussi des devoirs de citoyens. Elle assume notamment le devoir civique proprement dit, celui qu'on doit essentiellement au suzerain, le devoir de milice. Elle accepte d'être mobilisée, elle devient bourgeois de l'univers et elle s'engage à monter la garde à son tour sur l'ordre du conseil et à coiffer sa salade au commandement. Chaque nation est désormais un garde national comme les contemporains de Louis-Philippe.

[91] Cette abdication des nations, nous ne l'apercevons dans toute son étendue qu'en nous souvenant de ce qui a été dit à la première section de l'Acte d'accusation. Car on constate que les nations ne renoncent pas seulement au droit de distinguer elles-mêmes ce qui est tolérable et ce qui est intolérable, elles délèguent en réalité le droit de dire ce qui est juste et ce qui est injuste. Il appartient à quelqu'un d'autre de dire non seulement si elles sont lésées, mais si elles vivent conformément à la morale. Elles demandent permission pour tout, pour faire la guerre, pour ne pas faire la guerre, pour être fortes selon telle méthode ou selon telle autre pour changer de régime, pour voter telle loi ou tel contingentement. Et il n'est pas étonnant qu'on leur fasse maintenant des **recommandations** sur leur monnaie, sur leur commerce, sur leur budget, sur leur armement, sur leur teneur démocratique; tout cela était contenu dans l'esprit de Nuremberg et ce qui serait étonnant ce serait qu'on ne leur en fasse pas.

Ainsi l'**ingérence** d'abord sournoise et purement métaphysique quand il s'agissait de [92] nos droits politiques, devient précise, juridique, conditionnée par des organismes et par des textes quand on passe dans le domaine international. L'assimilation du Briand-Kellog à un édit fait très bien comprendre le caractère juridictionnel de l'instance internationale et l'assimilation des Etats à la condition du citoyen fait bien comprendre leur déchéance. La transition dramatique à laquelle nous assistons a tous les caractères des phases d'instauration des nouvelles souverainetés. Les mêmes phénomènes se sont produits dans l'Italie du XVI<sup>e</sup> siècle, lorsque les Etats voulurent imposer leur souveraineté juridique aux princes féodaux. Les Orsini, les Malatesta, les Colonna prétendaient avoir droit de justice sur leurs terres. Ils ne comprenaient rien aux procès criminels que leur intentaient la république de Venise ou le pape, et ils moururent persuadés de leur bon droit, et convaincus que leurs ennemis se débarrassaient d'eux (ce qui était vrai), en leur racontant des sornettes. On pourrait conclure de cette comparaison que le procès de Nuremberg est la première manifestation d'un droit nouveau qui paraîtra évident dans [93] deux cents ans. C'est possible. Mais ce qui est encore plus sûr, c'est que les Orsini, les Malatesta et les Colonna ont disparu aussitôt après en tant que souverains et que leurs enfants sont devenus des sujets dociles du pape et du grand-duc de Toscane. Si Nuremberg dit le droit pour l'avenir, si la loi internationale s'assure finalement la place qui est revendiquée pour elle actuellement, nos nations finiront comme les féodaux italiens. Ces textes consacrent leur sujétion et leur disparition.

A ce point de notre analyse nous voyons s'étagier le panorama du nouveau système. C'est en somme une espèce de transposition. L'irrévocabilité des traités et l'indivisibilité de la paix ne nous mènent pas à la servitude et à toutes ses conséquences choquantes, malthusianisme, contrôle, occupation. Mais elles nous habituent tout doucement à un degré tempéré de ces phénomènes, à une traduction supportable de ce vocabulaire de la

sujétion. Il ne s'agit plus de servitude, mais d'ingérence, il n'est pas question de contrôle mais de planification, pas davantage de malthusianisme mais d'organisation [94] des exportations, et encore moins d'occupation mais seulement de conférences internationales qui sont comme des consultations médicales sur notre température démocratique. Tout le monde est présent autour de la table. Chacun a son bulletin de vote. Il n'y a ni vainqueurs ni vaincus. C'est la liberté qui règne et chacun respire : non pas comme on respire dans un poumon artificiel, mais comme on respire dans la cabine d'un bathyscaphe ou d'un aérostat où le cubage d'oxygène est réglé par un savant mécanisme d'admission. Tout le monde a déposé à l'entrée un certain nombre d'idées fausses et de prétentions superflues comme les mahométans déposent leurs babouches avant de pénétrer à la mosquée. Tout le monde est libre parce que chacun a juré avant d'entrer qu'on respecterait éternellement chez lui les principes démocratiques, c'est-à-dire qu'on souscrit avant toutes choses un abonnement éternel à la constitution des Etats-Unis. N'est-ce pas le bonheur en ce monde ? N'est-ce pas un heureux compromis entre les deux difficultés qui nous arrêtaient tout à l'heure ? Ainsi est résolue la quadrature du cercle. [95] L'Allemagne est condamnée non pas seulement pour avoir violé le traité de Versailles, mais essentiellement pour avoir agi contrairement à l'esprit et aux édits de la conscience universelle, c'est-à-dire de la démocratie : et elle reprend son rang parmi les nations libres pourvu qu'elle jure fidélité à la déesse qu'elle a offensée.

Seulement, il faut voir ces dispositions nouvelles dans toutes leurs conséquences. Cette réduction des Etats à la condition de particuliers a pour premier résultat de consacrer la distribution présente des richesses du monde. L'inégalité sociale se reproduit à l'échelle des Etats, et dans le même rapport avec les institutions juridiques. C'est-à-dire que le citoyen est nommé gardien de l'inégalité qui l'opprime. Or dans les cités, cette situation statique est constamment modifiée par les luttes politiques. Périodiquement le citoyen fait savoir, et souvent avec une certaine violence qu'il n'accepte de continuer son rôle de gardien que si l'inégalité initiale est amendée à son profit. Le contrat social est ainsi continuellement révisé. Mais ce moyen que l'action politique confère aux [96] citoyens, quel correspondant a-t-il à l'échelle des Etats ? Toute lutte politique dans ce registre est guerre ou prélude à la guerre, et cette guerre, dans le nouveau système, ne peut plus être qu'une guerre mondiale.

Vous êtes libres, nous dit-on, mais libres à condition d'accepter votre lot. Vous avez des droits égaux à ceux des autres, mais il faut savoir justement que les autres ont renoncé au droit de remettre l'essentiel en question. Ceci est une façon sournoise de réintroduire le malthusianisme. La Charte des Nations Unies consolide le paupérisme comme Briand-Kellog consolidait Versailles. Il n'y a même plus besoin d'annexions, il n'y a plus besoin de coercition, il suffit de faire accepter l'esprit démocratique qui rend le même service que toutes les coercitions. Les riches crient "Hosannah". Ils rendent grâce après avoir chanté des hymnes sur le Potomac et ils proclament que leur triomphe est le triomphe de la justice et de la paix. C'est admirable. Il n'y a même plus besoin de parler de monstres. Les monstres ont disparu, c'est fini. On n'a pas besoin de leur enlever leurs colonies pour les exploiter à [97] leur place, ils n'ont plus de colonies, ni leur marine pour pouvoir leur louer des bateaux, ils n'ont plus de bateaux, ni leur industrie pour leur faire payer très cher des casseroles fabriquées à Détroit ou fabriquées à Essen par les capitalistes de Détroit, ils n'ont plus d'usines. Il suffit de leur persuader de trouver excellent l'état présent des choses, de le regarder comme une de ces fatalités contre

lesquelles on ne peut rien. La Charte des Nations Unies fait l'économie d'un diktat. Versailles est un enfantillage puisque nous avons Briand-Kellog. Démocratie et immobilité, voilà notre devise: moyennant quoi, comme tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes, on invite les tondus à monter la garde devant le patrimoine des justes.

Ainsi se rencontrent et se pénètrent deux domaines qui paraissaient d'abord étrangers, le moral et l'économique. C'est la paix que Nuremberg prétend garantir. Il se trouve que la paix et la conscience universelle, bien qu'elles siègent dans l'empyrée, sont comme les rois, dont Montaigne disait que, bien qu'ils fussent assis sur des trônes, encore n'y [98] étaient-ils assis que sur leur cul. Ainsi les pures idées, les impalpables idées, s'incarnant à la place des souverains doivent mettre la main aux impures besognes de l'art du prince. Leur administration en dernier ressort consiste à distribuer les richesses. On ne peut prendre l'administration du spirituel sans déborder sur l'administration du temporel. On ne peut déposséder les souverains du spirituel sans les déposséder aussi d'une partie du temporel, qui vient avec, comme la terre vient avec les racines. Alors nous pouvons leur dire : "Pures idées, impalpables idées, qui donc sont vos ministres? A quels intendants, à quels chanceliers, à quels menins de votre manche avez-vous remis cette administration du temporel dont vous ne vous embarrassez point ? Quelle congrégation règne sur nous ? Si vous nous demandez de monter la garde nous voudrions bien savoir devant quoi nous montons la garde. Si vous nous demandez de saluer à la porte, nous voudrions bien savoir qui est assis dans vos carrosses." Mais le tribunal, en cette deuxième section de l'Acte d'accusation, ne répond pas encore à cette question. Il se [99] contente de poser les principes que nous avons décrits et à travers lesquels nous cherchons à lire notre avenir.

Car, nous qui arpentons les jardins du nouvel Eden, nous voyons se préciser un peu plus les formes et le profil du monde futur. Cette nouvelle loi est décidément une belle chose. La section première de l'Acte d'accusation nous chassait de la cité, elle nous en chassait pratiquement, c'est tout; la section deuxième nous en chasse juridiquement, en nous donnant le titre de citoyen du monde. Nous avons appris d'abord que nous n'avions plus le droit de nous réunir sur la place devant la maison du cadi, et de dire : cette ville fut à nos pères et elle est à nous, ces champs furent à nos pères et ils sont à nous. Et maintenant, voici que le cadi n'a plus le droit de marcher précédé du glaive : il a abandonné sa souveraineté, voici venir de beaux agents coiffés d'un casque blanc, qui annoncent la paix et la prospérité. Bienvenue à vous, beaux agents de nos maîtres ! Vous ne veillez pas seulement sur notre sommeil, vous réglez toutes sortes de circulations bien diverses, celle de nos [100] machines, celle de nos idées, celle de notre argent, et bientôt celle de nos troupes. Notre cadi sort chaque jour de son palais pour aller à la prière escorté de ses beaux goumiers. Il feint de ne pas vous voir. Et nous, faisant un retour sur nous-mêmes, nous pensons avec amertume aux sultans que nous faisons défiler ainsi.

Ce monde que nous sentions tout à l'heure si fluide, se déroband à toute définition, à toute certitude, il a donc enfin quelque chose de stable, de définitif, d'irrévocable: ce sont les lois qui nous rendent tributaires. Chez nous, dans nos cités, plus rien de sûr, plus de limites certaines du bien et du mal, plus de terre où reposer nos pieds : mais au-dessus de nous, quelle architecture vigoureuse commence à se dessiner. Le citoyen français, allemand, espagnol, italien, ne sait pas très bien quel sort lui est réservé, mais le citoyen

du monde sait que l'échafaudage harmonieux des pactes s'élève pour lui. Sa personne est sacrée, ses marchandises sont sacrées, ses prix de revient sont sacrés, ses marges bénéficiaires sont sacrées. La république universelle est la [101] république des marchands. La loterie de l'histoire est arrêtée une fois pour toutes. Il n'y a plus qu'une loi, celle qui permet la conservation des gains. Tout est permis, sauf ce qui consiste à revenir là-dessus. La distribution des lots est définitive. Vous êtes vendeur à perpétuité ou acheteur à perpétuité, riche ou pauvre pour toujours, maître ou tributaire jusqu'à la fin des temps. Là où les souverainetés nationales s'éteignent, la dictature économique mondiale commence à luire. Un peuple ne peut plus rien contre les marchands lorsqu'il a renoncé au droit de dire : ici, les contrats sont tels, les usages sont tels, et vous payez telle dîme pour vous asseoir. Les Etats-unis du monde ne sont qu'en apparence une conception politique : c'est en réalité une conception économique. Ce monde immobile ne sera plus qu'une énorme bourse : Winnipeg dit le cours du blé, New-York celui du cuivre, Prétoria celui de l'or, Amsterdam celui du diamant. Quel recours avons-nous si nous ne sommes pas d'accord ? La discussion entre riche et pauvre. Nous savons ce que cela donne. La mauvaise humeur, la fermeture des ports ? [102] On a mille moyens de nous en faire repentir. Celui qui renonce au droit de taxer l'étranger, de le reconduire hors de la ville avec ses marchandises, de fermer ses ports aux missionnaires, renonce aussi à la liberté et à tous ses biens. Qu'est-ce qu'une grève, qu'est-ce qu'une conquête sociale dans un pays qui est forcé d'aligner ses prix sur ceux de l'étranger ? Cette question nous donne la clef de nos difficultés présentes : on n'assure la vie de son propre peuple qu'en étant maître chez soi et en éconduisant l'étranger. Mais la nouvelle "constitution du monde", comme dit M. le président Truman, nous invite à faire tout le contraire. Cette politique a un nom : il y a trois quarts de siècle on l'appelait avec décence "la politique de la porte-ouverte". Nous sommes devenus la Chine. L'élection du président des Etats-Unis nous importe plus que nos propres crises ministérielles.

Mais nous avons une consolation : c'est la conscience universelle qui nous gouverne. Des juristes parfaitement rodés nous apportent des lois toutes faites. Ils sont les gardiens de la vestale Démocratie. Pareils aux [103] larges eunuques qui surveillent les avenues du harem, ils ont un visage inconnu et parlent une langue que nous ne comprenons pas. Ils sont les interprètes des nuées. Leur fonction consiste à mettre à notre portée les précieux arcanes de la liberté, de la paix, de la vérité : ils nous expliquent ce que c'est que le patriotisme, en quoi consiste la trahison, le courage, le devoir du citoyen. Ils nous expliquent notre nouvel honneur et le visage de notre nouvelle patrie. O lois de la cité, lois de notre ville, lois pleines et drues, lois qui sentaient notre chair et notre odeur, lois de notre terre ! ô lois du prince que le héraut criait dans les bourgs, ordonnances sur lesquelles les conseillers opinaient leur bonnet carré à la main ! ô vieux royaume, temps des corsaires, où êtes-vous ? ô lois guerrières, lois meurtrières, nous le savons maintenant, vous étiez des lois de paix et d'amour ! O lois injustes, vous étiez des lois de justice ! ô lois de proscription, vous étiez des lois de salut ! ô lois de spoliation, vous étiez des lois de tutelle ! O lois, vous étiez notre propre vie et notre propre respiration. Vous étiez la [104] mesure de notre force, et même dans le mal notre élan était retenu. Vous étiez notre propre sang et vous étiez notre âme. Vous étiez notre visage. Et nous vous reconnaissions. Oui, nous vous reconnaissions: et même les plus brutales, même celles que nous appelons aujourd'hui injustes, même cette révocation de l'édit de Nantes qu'on nous apprend à maudire, comme elles nous paraissent des lois de

modération et de sagesse auprès des lois de l'étranger! Maintenant voici venu le temps de la loi sans visage, le temps des falsifications et du meurtre appelé loi. Aujourd'hui, une machine à fabriquer le monde a pris la place de nos conseillers. De temps en temps, elle met en circulation un produit monstrueux, sec, hygiénique, inhumain, que nous regardons avec stupeur comme un aérolithe. Et nos nouveaux légistes nous expliquent qu'on aurait pu pendre tous les soldats allemands comme meurtriers de droit commun et fusiller tous les civils français pour intelligence avec l'ennemi, mais **qu'on a fait preuve d'indulgence**. O lois barbares du XIIIe siècle, coutume du Poitou, duel au [105] bâton, congrès, jugement de Dieu, la justice aujourd'hui, la justice et la mansuétude rayonnent sur vos fronts ! Des ingénieurs invisibles tracent notre univers au cordeau. Nous avons une maison, nous aurons à la place une belle épure. Un œil au milieu d'un triangle, comme sur la couverture du catéchisme, gouverne la nouvelle création politique. Les idéalistes sont déchaînés. Tout ce qui a enfanté des monstres a la parole. Notre univers va être blanc comme une clinique, silencieux comme une morgue. C'est le siècle des cauchemars. Idéalistes, je vous hais.

Car on a beau nous faire des phrases en toutes occasions sur notre indépendance, telle est la réalité. Aujourd'hui, les vainqueurs affolés par les conséquences de ce qu'ils ont fait peuvent bien nous assurer que tout cela n'est pas si grave, qu'on va reconstruire les villes, qu'on va distribuer du charbon, des machines, de l'essence, du coton — pas aux méchants bien entendu, pas aux fascistes espagnols par exemple — que nous aurons le droit d'être nationalistes autant qu'il nous plaira, mauvaises têtes si nous voulons, adversaires de qui nous voudrions, [106] que rien n'est changé: nous savons, nous, que ce n'est qu'un trompe-l'œil, et que tous les plans économiques du monde ne peuvent remplacer les droits politiques qui nous ont été enlevés.

Les nations sont émasculées. La théorie des Etats-Unis du Monde est une imposture tant qu'elle est fondée sur un postulat politique et le postulat de l'excellence de la démocratie est un postulat exactement semblable à celui de l'excellence du marxisme.

Et c'est aussi un moyen d'intervention exactement comme le marxisme. Nous ne sommes plus des hommes libres : et nous ne le sommes plus depuis que le tribunal de Nuremberg a proclamé qu'au dessus de nos volontés nationales, il y avait une volonté universelle qui avait seule le pouvoir d'écrire les vraies lois. Ce n'est pas le plan Marshall qui menace notre indépendance, ce sont les principes de Nuremberg. Ceux qui attaquent aujourd'hui le plan Marshall ne le savent pas ou ne veulent pas le dire, mais, en réalité, ils attaquent la morale de Nuremberg : la moitié du peuple français [107] proteste aujourd'hui sans le savoir, parce que Göring a été pendu.

Nous savons, d'ailleurs, où cela mène. Pour la commodité de leur accusation, les Nations Unies ont promulgué une doctrine ambiguë qui les place aujourd'hui devant les difficultés les plus dramatiques. Ceux qui croient à la bonne foi des Soviets n'ont pas tort. Cette bonne foi, dans le principe, n'est-elle pas évidente ? On leur demande d'accuser l'Allemagne de crime contre la démocratie. Sur ce point, ils étaient parfaitement d'accord. On leur propose de promulguer qu'à l'avenir le monde serait gouverné selon l'esprit de la démocratie. Cela leur convenait parfaitement. On ne s'aperçut de l'équivoque que lorsqu'on voulut passer à l'application. Les Russes pensaient évidemment qu'ils s'étaient engagés à exporter la constitution soviétique qui est, à leur point de vue, la plus

démocratique du monde; ils étaient tout à fait partisans de l'ingérence mais par l'intermédiaire des partis communistes; ils voulaient bien des plans, à condition qu'ils fussent triennaux, quadriennaux, quinquennaux, des [108] exportations pourvu qu'elles fussent dirigées vers l'Est et des conférences internationales si elles écoutaient docilement M. Vichinsky. Ils avaient compris que l'esprit démocratique allait souffler sur le monde en partant de Moscou et en circulant dans le sens contraire à celui des aiguilles d'une montre. Lorsqu'on leur expliqua qu'il ne s'agissait pas de cela, mais qu'on allait répandre la constitution américaine, diffuser le dollar et le vote à bulletins secrets, favoriser les inspections de la Croix-Rouge, et se réunir dans la salle à manger de M. Marshall, ils déclarèrent qu'il y avait un grave malentendu. Mettez-vous à leur place. Ils n'avaient pas fait la guerre pour que l'ambassadeur américain pût faire la pluie et le beau temps à Varsovie.

Tel est le danger des formules vagues et des idées fausses. Nous nous apercevons aujourd'hui que l'inoffensif Briand-Kellog contenait beaucoup de denrées explosives dont on ne soupçonnait pas l'existence. Il était excellent pour condamner l'Allemagne, mais il est exécrable pour gouverner [109] le monde. Aujourd'hui, les juges de Nuremberg, s'ils veulent être logiques avec eux-mêmes doivent dénoncer comme des ennemis de la conscience universelle les Etats qui n'appliquent pas chez eux la démocratie à la manière américaine. Ils doivent les retrancher de la communauté internationale et la conscience universelle, en tant que suzerain, doit battre le ban contre ces rebelles. Ainsi les principes de Nuremberg non seulement nous mettent en tutelle, mais ils nous condamnent à une autre guerre, et à une guerre toute pareille à la précédente, une guerre sans nécessité, une guerre idéologique, une soi-disant guerre du Droit. Et voilà pourquoi des milliers de jeunes Français et de jeunes Allemands seront peut-être dans quelques mois coiffés du même casque rond, en l'honneur d'une morale supérieure qui consiste, pour eux et pour nous, à ne plus être maîtres chez nous. Il est vrai qu'en échange de cette politique de Gribouille nous aurons la satisfaction de savoir que le bolchevisme et le national-socialisme étaient les deux faces d'une même monstruosité. Je ne [110] sais pas si les Américains ont très bien vu que cette proclamation supplémentaire ne contribuerait guère à simplifier les choses.

\* \* \* \* \*

La troisième section de l'acte d'accusation est, comme la seconde, d'un type très classique. Il s'agit des **crimes de guerre**. Le tribunal se fonde ici sur un texte précis : les conventions de La Haye de 1907. Il appelle crimes de guerre les actes commis par les belligérants en violation de ces conventions, qui règlent les méthodes que les Etats souverains ont reconnues comme conformes au droit de la guerre. Il n'y a rien à objecter à ce procédé. Nous verrons plus loin où commence la malhonnêteté sur ce point. Mais on découvrit très vite que le droit international promulgué, c'est-à-dire le texte des conventions de La Haye, ne permettrait pas d'atteindre des actes qu'on voulait faire payer aux Allemands. On inventa donc une qualification nouvelle, comme nous l'avons dit, celle de **crime contre l'humanité**. Et ce grief servit de titre à la [111] section quatrième de l'acte d'accusation. Mais comme on ne savait pas très bien où finissaient les crimes de guerre et où commençaient les crimes contre l'humanité et comme, d'autre part,

on avait avantage à glisser sous une qualification incontestable des actes qui dépendaient en réalité de la qualification contestée, la troisième et la quatrième section furent constamment confondues. Et il nous est impossible de les séparer dans notre analyse, bien que le ministère public se fonde dans ces deux accusations sur des principes très différents.

Cette partie de l'Acte d'accusation est celle qu'on a donnée en pâture à l'opinion : nous avons dit plus haut pourquoi. Pour juger les principes, en apparence très raisonnables, desquels l'accusation s'est réclamée, il faut d'abord juger l'accusation. Et la vérité, ici, n'est pas aussi facile à démêler qu'on pourrait le croire. Il y a sur les atrocités allemandes une abondante littérature : mais cette littérature est en opposition avec ce que nous avons tous vu. Quarante millions de Français ont vu les Allemands pendant trois ans dans leur ville, dans leur ferme, dans leurs [112] maisons, sur leurs routes et ils n'ont pas trouvé tellement qu'ils fussent des monstres. Est-ce nous qui avons été victimes d'un énorme camouflage sous lequel se dissimulait la Bête ? Ou les rapports qu'on nous a faits n'ont-ils pas été exagérés ? Nous n'avons aucun intérêt à plaider "la bonne Allemagne" : car la politique du gouvernement français pendant l'occupation paraît beaucoup plus efficace si les Allemands sont effectivement des monstres. Les résistants ont intérêt, au contraire, à étaler leurs souffrances : on sait assez que les souffrances se transforment facilement en places. Nous sommes-nous trompés sur les Allemands ? Nous sommes prêts à le reconnaître de bonne foi, nous n'en serions pas diminués : mais est-ce vrai ?

C'est la première difficulté. Il en est d'autres qui se combinent avec celle-ci. On accuse l'Allemagne de l'extermination d'un grand nombre d'êtres humains. Bien entendu, nous condamnons ces procédés en tout temps, et même en temps de guerre. Ce point n'a jamais été en question pour aucun de nous; et si nous avons connu pendant la guerre certains actes qu'on reproche aujourd'hui à l'Allemagne, nous aurions protesté contre ces actes. Mais, d'abord, nous le répétons, nous devons exiger une vérification impartiale de ces accusations, vérification qui n'a pas encore été faite; ensuite, nous ne pouvons parler de ces choses en feignant d'oublier que les Alliés ont pris à leur compte, par des méthodes différentes mais aussi efficaces, un système d'extermination presque aussi étendu; et enfin, nous Français, il ne nous est pas permis d'ignorer, en exprimant notre jugement, que cette extermination, cela résulte clairement de l'accusation elle-même, aurait été dirigée surtout contre des populations qu'on peut dire allogènes, et principalement contre les Slaves. La propagande des résistants a eu pour objectif de tout confondre: elle a parlé des camps de concentration comme si les Français avaient été traités comme les Slaves, et elle a choisi partout l'atrocité maxima qu'elle a présentée comme la règle. Il en résulte que les lecteurs de nos journaux sont très convaincus qu'à Ravensbrück on précipitait chaque jour cinq cents enfants de Belleville dans des fours en [114] chantant *Lily-Marlène*. Nous avons donc aussi à nous tenir en garde sur ce point. Nous reconnaissons qu'un compte effroyable paraît ouvert entre l'Allemagne et la Russie soviétique : et, au risque de surprendre beaucoup de lecteurs, j'ajouterai que si l'on retient comme exacts les chiffres présentés par leur gouvernement, eu égard à leurs pertes et à leurs souffrances, les Russes auraient été modérés dans les représailles de l'occupation. S'il est vrai que leurs prisonniers ont été massacrés par centaines de milliers, que leurs districts ont été détruits, dépeuplés et rasés, que leurs paysans ont été pendus par grappes, si ce qu'ils affirment se trouve vérifié, ils auraient eu le droit, en vertu de cette loi du talion que nous rappelons si souvent, de transformer la moitié de l'Allemagne en

un désert calciné: ils n'en ont rien fait, ils ont eu le sang-froid de comprendre que la suppression de leurs ennemis irréductibles et l'installation de leur puissance étaient un objectif plus important pour eux que la vengeance. Et ils nous ont laissé condamner juridiquement les Allemands pour des faits sur lesquels leur politique avait pour résultat de passer l'éponge. Ne nous montrons donc pas plus royalistes que le roi. Ce qui s'est passé à Auschwitz, à Maidanek et autres lieux regarde les Slaves : nous, nous avons à nous occuper de l'Occident. Ne réclamons pas ces dettes que le débiteur ne poursuit pas. Mais alors prenons soin de rectifier ici les excès de notre propagande. Ce qui nous importe est de savoir ce que les Allemands nous ont fait **à nous**. C'est sur ce point que nous allons interroger les documents de Nuremberg

Cette tâche est d'autant plus facile que c'est au Ministère public français que le Tribunal a confié la mission de présenter les faits qualifiés **crimes de guerre et crimes contre l'humanité** en ce qui concerne le secteur occidental. Nous avons donc là un excellent moyen de surmonter la première des difficultés qui se présentaient à nous tout à l'heure. Ce réquisitoire officiel nous permet de négliger les réquisitoires privés rassemblés par des journalistes ou des écrivains improvisés, que le procureur français n'a pas jugés à propos de retenir. Et en même temps, il nous permet d'isoler facilement ce qui [116] concerne notre pays au milieu des accusations formulées pêle-mêle contre le national-socialisme. Notre but est donc de nous demander d'abord : les atrocités allemandes dont on lit chaque jour le rappel dans notre presse sont-elles prouvées ? Qu'apporte sur ce point la plus solennelle de nos plaintes, la seule authentique, celle qui a été exposée à Nuremberg ? Au lieu de passer tout de suite à l'examen des principes, de s'asseoir auprès du juge et de le regarder juger, il faut donc ici s'intéresser à l'instruction; il faut essayer de voir ce qu'il y a de solide dans le réquisitoire. Nous allons, avec le Tribunal, écouter les témoins et flairer les pièces à conviction. Et, ensuite, nous demanderons : Et vous ?

Il suffit d'une lecture, même rapide, du *Procès de Nuremberg* pour percevoir qu'à partir du moment où la délégation française à laquelle était confiée cette partie du réquisitoire, se lève pour articuler ses accusations, les méthodes du procès sont complètement transformées. Les délégations américaine et anglaise, chargées de soutenir la première et la deuxième section de l'Acte [117] d'accusation, avaient respecté un certain nombre de règles, qui n'étaient pas obligatoires, aux termes du règlement du Tribunal international, mais qui étaient de stricte prudence. Par exemple, la plupart des documents cités étaient des documents allemands trouvés dans les archives allemandes et signés par des responsables identifiés : il arrivait que le Ministère public déposât un document provenant d'un des Etats alliés, mais s'il le faisait, il le déclarait expressément, avec la pensée que ces documents n'avaient pas exactement la même valeur que les documents d'origine allemande. De même, les témoins cités jusqu'ici, à une exception près, étaient des fonctionnaires ou des généraux allemands, le colonel Lahousen de l'état-major du général Canaris, le général de SS Ohlendorf, le major Wisliceny, adjoint d'Eichmann à la direction des questions juives, le général de SS Schellenberg, le gardien Hollrieg du camp de Mauthausen, le général de SS von dem Bach Zelewski, les officiers sous-marins Heisig et Mohle. Les objections de la défense sur l'origine des documents étaient [118] rares, le président n'avait presque jamais à arbitrer des incidents. A partir du moment où notre délégué se lève, tout cela va changer, et les bases de l'accusation apparaissent tellement différentes, elles créent tellement d'incidents, elles provoquent

tellement de mises au point du Tribunal lui-même, qu'il est impossible de prendre en considération ce réquisitoire sans le soumettre à une analyse préalable.

La première anomalie est la disparition à peu près totale des documents et témoignages allemands. Il ne faut pas dire que cette disparition est indifférente. Elle est grave : le procureur français n'est pas là pour énumérer des "crimes de l'Allemagne", car on ne peut pas pendre "l'Allemagne", mais il prétend prouver que ces crimes sont le résultat d'ordres donnés par les hommes qui sont devant lui et qu'il accuse. Il demande qu'on inflige la peine de mort à Keitel, dont le quartier général était quelque part sur le Dniepr, à von Neurath qui était Reichsprotektor de Tchécoslovaquie, à Ribbentrop qui était ministre des affaires étrangères, à Speer qui s'occupait de [119] l'armement, à Jodl qui dirigeait les opérations militaires, à Baldur von Schirach, et il ne fournit aucun document prouvant que Keitel, Neurath, Ribbentrop, Speer, Jodl, etc., ont ordonné les crimes, peut-être réels, qu'il expose. Il demande ces vies humaines avec légèreté et sans preuves. Il peut bien présumer à la rigueur que Göring **savait** (Göring a soutenu le contraire), ou, en tout cas, **qu'il aurait dû savoir**, il a peut-être raison d'affirmer que Kaltenbrunner, adjoint de Himmler, que Seyss-Inquart, gouverneur de Hollande, **ne pouvaient pas ne pas savoir**, et qu'il était dans leurs attributions de savoir mais il ne prouve ni l'existence d'un plan, ni l'exécution d'ordres personnels des accusés. Dans un procès contre l'Allemagne, il pourrait dire qu'il lui faut bien recourir au témoignage des victimes, qu'il est impossible de faire autrement: mais ce qui est une première malhonnêteté, c'est qu'il ne fait pas un procès contre l'Allemagne, il voudrait bien le faire, mais il ne le fait pas, l'entité appelée Allemagne n'a pas été convoquée par l'huissier, il parle contre des hommes, assis devant lui, convoqués pour répondre [120] de leurs actes et non des actes d'autrui, et il n'a pas le droit d'affirmer l'existence d'un plan concerté pour détruire la population française, puisqu'il ne peut pas le prouver, et il n'a pas le droit non plus d'accuser des hommes d'avoir donné des ordres dont il ne peut affirmer qu'ils ont existé.

La seconde malhonnêteté de la délégation française a consisté à remplacer ces preuves qu'on ne possédait pas, ces ordres qu'on ne possédait pas et dont il est incorrect de dire devant un tribunal qu'ils ont existé puisqu'on ne les fournit pas, par un dénombrement. Je ne fournirai pas de preuves, dit le délégué français, mais je vais faire venir tant de témoins, je déposerai tant de rapports, que ce sera la même chose qu'une preuve, car on verra que tout s'est passé de même partout, ce qui suppose des ordres. Belle chose à dire dans le pays de Descartes ! Les garçons de quatorze ans, dans nos lycées, entendent dire que la première règle de la méthode scientifique est en effet de s'appuyer sur des dénombrements **complets**. Ce petit adjectif est essentiel, car ce petit adjectif, c'est l'honnêteté. Or la [121] délégation française, agissant en cela à la manière des cours de justice françaises, a horreur des dénombrements complets. La délégation française confond dénombrement et échantillon. Elle pique quelques rapports de police où l'on parle de massacres, et elle conclut : on massacrait partout, M. Keitel, de votre quartier général sur le Dniepr, vous aviez donné **l'ordre** de massacrer à Annevoeye, à Rodez, à Tavaux, à Montpezat de Quercy. Elle fait venir trois ou quatre déportés qui décrivent leurs camps de concentration et elle conclut : c'était pareil dans tous les camps de concentration, et cela prouve bien, chez vous tous, chez vous Speer, chez vous Dönitz, chez vous Hess, chez vous Rosenberg, une **volonté systématique** d'extermination. J'expose, donc je prouve. Je montre des photos : c'est comme si vous

aviez été partout. Je me plains, je demande vengeance, et cette plainte doit avoir la même valeur pour vous qu'une preuve juridique : d'autant plus que ce sont des "résistants" que vous avez l'honneur d'entendre. La délégation française se croit devant la Cour de justice de la Seine, et elle [122] ne comprend pas quand le président interrompt assez froidement.

Or, les documents au moyen desquels la délégation française remplace les preuves correspondent à la même erreur d'optique et c'est ce qui fera l'embarras de toute cette partie du procès. Tantôt la délégation française s'attache à des incidents particuliers qui, quelque pénibles qu'ils soient par eux-mêmes, n'ont en aucune manière une portée générale : ainsi l'arrestation de la famille du général Giraud, sur laquelle il y aurait beaucoup à dire, ne prouve nullement que les familles des résistants ont été systématiquement déportées en Allemagne, et nous savons tous qu'il n'en est rien. Une bonne statistique eût mieux fait l'affaire. Tantôt, elle brandit de petits bouts de papier qu'on renifle, qu'on examine, qu'on regarde en transparence avec des marques visibles de soupçon : c'est un officier de police de Saint-Gingolf (Var) qui certifie quelque chose sur les internements administratifs, c'est la Sécurité militaire du Vaucluse qui assure qu'on était mal en prison, c'est un chef d'état-major F.F.I. qui a trouvé un instrument avec [123] des boules. Pour ceux qui savent que la plupart des officiers de police improvisés à la libération ont dû être rétrogradés plus tard, qu'un certain nombre de membres de la Sécurité militaire sont maintenant incarcérés et que les chefs d'état-major F.F.I. avaient souvent pris leurs galons la veille, ces "rapports" surmontés de tampons ne sont pas fort impressionnants. Une enquête sérieuse eût révélé que le régime des prisons variait suivant les prisons, qu'on pouvait être enfermé à Fresnes et ne pas être torturé, que certains services de police ont été corrects et que d'autres étaient composés de tortionnaires, que même les méthodes de la Gestapo, en France, ont varié selon les subalternes qui en avaient la responsabilité. Et le président n'avait pas tort, devant ces singuliers procédés d'enquête, de soupirer, d'interrompre, et finalement de n'admettre ces rapports qu'en faisant toutes réserves sur leur "valeur probante", et apparemment parce qu'il avait compris qu'en les rejetant, il réduisait la délégation française au silence.

Mais c'est dans le récit que la délégation française brille le plus. On éprouve une [124] certaine gêne à dire ici toute sa pensée : car celui qui s'interroge sur l'exactitude des faits et la probité des témoins pendant qu'on lui fait le récit de la souffrance des autres s'expose au reproche de manquer de cœur et même d'être inaccessible à la plus simple humanité. Mais il est impossible de ne pas dire que des récits faits par un tiers d'après des tiers, et d'autre part, dispersés, présentés nécessairement sans être accompagnés de leurs circonstances, ne constituent en somme que des moyens d'émouvoir, mais ne remplacent en aucun cas, une enquête sérieuse, complète, sur le comportement de l'armée allemande en France. Ils ne sont que des faits isolés; en tant que tels, il est possible qu'ils engagent la responsabilité des commandements locaux, mais on ne peut pas prétendre présenter l'histoire de l'occupation militaire de la France entre 1940 et 1944, au moyen de douze récits de tortures ou de représailles qui se placent tous en 1944 et dans des régions où il y avait un franc-tireur au coin de chaque boqueteau. Sur des sujets pareils, il faut ne rien dire ou il faut tout dire. Un récit partiel est un récit [125] partiel. Ici on nous dira un jour : la France a menti.

Les méthodes que nous décrivons constituent pourtant un système dans l'exposé de la délégation française. Elle se croit devant un jury. On lui demande un rapport, elle préfère une exposition. Elle se consacre à l'exposition des crimes allemands : plus c'est atroce, plus elle triomphe. Oradour-sur-Glane, Maillé, Tulle, Ascq, ce n'est plus un magistrat qui parle, on dirait la presse de septembre 1944. Il ne s'agit plus de justice, il s'agit de salir l'ennemi. La délégation française accepte de participer, elle brûle de participer, par une manifestation officielle, à l'entreprise de flétrissure et de haine que la presse la plus ignoble de notre histoire étale devant l'opinion. La conscience, l'honneur des magistrats, c'est de l'archéologie pour eux : ils sont devenus journalistes. Et ces hommes que nous avons la douleur de voir, malgré nous, représenter notre pays, ne comprennent même pas ce qu'il y a d'accablant dans ces interruptions courtoises et froides du président qui leur rappelle à sa manière, que [126] même devant un tel tribunal, il existe un minimum de correction.

Cette présentation malhonnête, cet appel constant aux instincts les plus bas de l'opinion les ont d'ailleurs amenés à manquer leur but complètement. Ce qu'on demandait, ce qu'on était en droit de demander à la délégation française, c'était un rapport objectif et utilisable sur l'occupation allemande dans les pays occidentaux entre 1940 et 1944. Aucun esprit sérieux n'acceptera de dire qu'un tel rapport figure au procès-verbal du procès. La question du pillage économique est seule traitée avec conscience et présentée avec des chiffres qui peuvent servir de base à une discussion. Pour le reste, aucun tableau d'ensemble, aucune statistique, aucun effort pour mettre de l'ordre et présenter avec loyauté. Il suffira, dans dix ans, à un historien allemand de reprendre l'exposé de notre représentant et de le commenter avec des documents, avec des dates et avec des chiffres, pour nous assommer sous une démonstration implacable de notre mauvaise foi. Il montrera aisément que la politique allemande, même celle de la police [127] et de l'armée, a été différente en 1941 et en 1943, que certaines instances administratives allemandes ont protégé autant qu'elles l'ont pu les vies françaises et qu'enfin, ce que tout le monde sait, la vie du peuple français a été supportable au moins jusqu'au début de l'année 1944. Il nous dira qu'il y a des confusions qu'on n'a pas le droit de faire volontairement, quand il s'agit d'accuser des hommes, même si l'on pense que ces hommes sont des monstres. Il nous prouvera que le plan d'extermination du peuple français n'a jamais existé, ce qui explique fort bien qu'on n'en ait retrouvé aucune trace, et que, par conséquent, nous n'avons pas le droit d'accuser à ce titre des hommes comme Keitel et Jodl, simplement parce que nous avons le malheur de n'avoir pas pu retrouver Himmler vivant. Il nous expliquera que cette politique de substitution des responsabilités dont nous avons fait si grand usage à l'égard de nos compatriotes est une comédie judiciaire qui déshonore ceux qui l'emploient. Les faits nous montrent, ce qui est malheureusement facile, ce que c'est qu'une politique d'extermination. Car enfin, il y a, dans ce [128] procès même, à quelques pages de l'exposé français, un exposé qui nous écrase : c'est celui de la délégation soviétique. Oui, à l'Est de l'Europe, il y a un terrible compte ouvert entre l'Allemagne et ses voisins. Oui, là, il y a eu une politique d'extermination. Et, là, on en a retrouvé les traces. Pas par un **dénombrement**, selon nos chères méthodes. Pas par des **échantillons**. On a retrouvé les délibérations des conférences du Führer, on a retrouvé les instructions aux responsables, on a retrouvé des ordres, on a tout retrouvé. Cette politique effrayante, elle semble avoir été réalisée malheureusement, tout au moins il y a des documents qui le disent. Et si nous rejoignons par quelque point la douleur hypocrite

des accusateurs de l'Allemagne, c'est par notre douleur sincère en pensant à ces hommes et à ces femmes d'Ukraine qui reçurent les Allemands avec des fleurs comme la délivrance et le droit de vivre, et qui furent massacrés, affamés, exterminés, stupidement, par ces hommes qu'ils recevaient sous les vivats et qui avaient peut-être dans leur poche l'ordre de les faire disparaître. Cela, oui, c'est un crime. Mais est-ce [129] vrai ? Il y a de tout dans ces documents et ils n'ont pas toujours été classés avec prudence. On a présenté plusieurs fois comme des ordres, des exposés qui n'étaient que des mémorandums, c'est-à-dire des suggestions qui, justement, furent repoussées. D'autres fois, on a montré des ordres, mais il résulte du procès lui-même que ces ordres ne furent pas exécutés par les commandants d'armées qui les trouvaient trop sévères. D'autres fois, on s'est trompé sur la signification des mesures par exemple, la destruction systématique des villages ne fut pas une politique de terrorisme, mais un moyen de lutte contre les partisans, qui consistait à évacuer le bétail, puis les habitants, et enfin à détruire les habitations elles-mêmes, de manière à réaliser autour des partisans une sorte de "terre brûlée", analogue à celle qu'avait créée autour des divisions allemandes le commandement russe lui-même. De même, les destructions d'ouvrages ou de récoltes, les razzias de population ont été employés par les deux armées, par l'armée russe dans sa retraite et par l'armée allemande dans la sienne. Les Allemands ont même affirmé [130] qu'ils avaient fait d'immenses travaux en Ukraine, qu'ils avaient souvent aidé et ravitaillé la population, ce qui est le contraire même de ce qu'on leur dit. Qui faut-il croire alors ? Les chiffres présentés par la délégation russe sont incontrôlables. Et si la délégation russe s'était servi du procès de Nuremberg pour un énorme montage de propagande, comme la délégation française ? Nous pouvons contrôler ce que dit la délégation française, cela s'est passé chez nous. Mais qui peut contrôler ce que dit la délégation soviétique ? Sur ce point, le procès est ouvert : mais nous aurions bien tort de le croire clos par le jugement.

Mais, même en faisant la part de la propagande et de la falsification, même sans prendre position sur le fond puisque nous ne le pouvons pas, qui ne voit que les chiffres et les faits allégués par la délégation soviétique nous accablent ? La délégation française se serait épargné facilement quelques procédés odieux et méprisables, si elle avait réfléchi que son exposé se trouverait imprimé à quelques pages de ce dossier terrible. Et elle eût été bien avisée en ne permettant pas [131] au lecteur de confronter les chiffres de la soi-disant volonté d'extermination du peuple français avec les chiffres qui expriment l'extermination des peuples slaves. Il est triste, certes, d'avoir à compter nos victimes : 77 à Ascq, 120 à Tulle, 800 à Oradour, de citer 6 villages incendiés en France, 12 dans les Ardennes belges. Mais on ne parle pas, même avec ces faits, de volonté d'extermination, quand un procureur soviétique peut se lever et citer 135.000 fusillés dans la région de Smolensk, 172.000 dans la région de Léninegrad, 195.000 à Karkhov, 100.000 à Babi-Yar, près de Kiev, et affirmer que l'armée allemande lui a détruit 70.000 villages. Même si le procureur soviétique a travesti ou exagéré les faits, cette simple juxtaposition prouve que les ordres d'extermination qu'on recherche pour la France n'ont jamais existé, et qu'il existait au contraire des instructions prescrivant une politique de ménagement. Il eut été honnête au moins de le reconnaître. Si quelque chose justifie la politique de raison et de sang-froid avec l'Allemagne pendant les années d'occupation, [132] c'est bien ce barème de ce que nous avons à attendre en la refusant.

Mais laissons cette digression, et revenons à la délégation française. Il lui arrive de trouver des preuves, à la délégation française, ou du moins de prétendre en trouver. Elle

voudrait bien faire comme tout le monde, la délégation française, et de temps en temps déposer fièrement au tribunal, sur le bureau du président, un document écrit en allemand. Malheureusement, quand on entreprend de prouver quelque chose qui n'existe pas, d'abord on ne trouve guère de documents, et ensuite avec les documents qu'on trouve, il arrive qu'on ait des déboires. Ces deux particularités caractérisent la documentation française. D'abord elle est rare, et on peut en dire, comme des ordonnances du docteur Knock, qu'on ne ferait pas un fort volume en rassemblant les textes allemands qui la composent. Et ensuite, elle a toujours quelque chose de boiteux, elle est en contradiction avec ce qu'on a dit, elle n'est pas signée, elle n'est pas claire, et, auprès de la documentation des autres délégations, elle fait, en vérité, triste figure.

[133] Si la délégation française réussit à découvrir un ordre concernant les tortures à appliquer dans les interrogatoires, on s'aperçoit en l'examinant que cet ordre interdit justement les tortures qui viennent de nous être exposées et limite à des cas très précis l'emploi de moyens de coercition bien définis: cela ne prouve pas que les policiers allemands ne torturaient pas, mais cela prouve justement qu'on ne leur avait pas donné d'ordres pour torturer, comme à toutes les polices du monde d'ailleurs. Si la délégation française trouve des factures de gaz nocifs, elle se trompe dans la traduction et elle cite une phrase où l'on peut lire que ce gaz était destiné à "l'extermination", alors que le texte allemand dit en réalité qu'il était destiné à "l'assainissement", c'est-à-dire à la destruction des poux dont tous les internés se plaignaient en effet: et d'autre part, en examinant ces factures, on s'aperçoit que certaines d'entre elles sont destinées à des camps qui n'ont jamais possédé de chambre à gaz. La délégation française néglige intrépidement ce détail et rapproche ces fameuses factures d'une phrase qu'aurait entendu un de [134] témoins de la bouche d'un sous-officier allemand lors de son arrestation. Ce rapprochement disparate ne la choque pas un instant et elle considère qu'avec une liasse de factures inexactement interprétées et une phrase en l'air, elle "établit amplement" cette "volonté d'extermination" si obstinément recherchée.

Si elle parvient enfin à déposer un document authentique, elle en tire une interprétation abusive. Elle cite, après beaucoup d'autres, le fameux décret *Nacht und Nebel*, mais comme Hitler n'est pas là pour en porter la responsabilité, elle l'attribue tranquillement à Keitel qui avait protesté contre ce décret. Elle cite, également après d'autres délégations, un document sur le lynchage des aviateurs alliés, mais elle oublie de dire que ce document ne fut qu'un projet et qu'il ne devint jamais un ordre ou une instruction parce que les autorités militaires s'y opposèrent. Et tout est de la même solidité. Il y a toujours quelque chose à reprendre dans ces productions, que la défense ne manque pas de reprendre — et même parfois le président de son propre mouvement. La fameuse [135] volonté d'extermination paraît à la délégation française "établie" par une lettre "qui n'a pas encore été authentifiée", et qui d'ailleurs ne s'applique qu'aux juifs. La délégation française reproche aux autorités militaires allemandes d'avoir refusé des rapatriements de prisonniers, abusivement capturés après la signature de l'armistice: elle fait état d'une lettre de l'ambassadeur Scapini d'avril 1941, mais elle oublie de dire qu'à cette date, l'armée allemande avait libéré spontanément ou après négociations plusieurs centaines de milliers de prisonniers français. Elle produit un témoin sur les camps de représailles pour les prisonniers évadés: ces camps de représailles étaient très durs, mais il eût été honnête de dire que, d'une façon générale, les 900.000 prisonniers français qui

se sont trouvés entre les mains des Allemands pendant la guerre, ont été traités conformément à la convention de Genève.

Erreur par omission, par inexactitude, par report abusif des responsabilités, par légèreté, par interprétation, voilà ce qu'on trouve constamment dans le dossier déposé [136] par la délégation française. Si l'on découvre tant de bavures dans cette documentation officielle, si l'on n'a jamais l'impression d'une honnêteté, d'une loyauté absolues chez les hommes qui ont été chargés de parler au nom de notre pays, alors que vaut le dossier, que vaut l'enquête? Et qu'est-ce qui nous protège contre le reproche de falsification ?

Mais ce n'est pas tout. Il reste nos témoins. Les témoins, c'est de l'ordre du récit, de l'ordre de l'exposition. Comme nous le savons, la délégation française est copieuse en ce domaine. Répétons-le encore une fois : il ne s'agissait pas seulement de juger Kaltenbrunner, adjoint de Himmler, mais Jodl, Keitel, Ribbentrop, Dönitz, Hess, etc. Mais la délégation française ne s'adresse pas au Tribunal : la délégation française s'adresse à l'humanité. Voyons donc par qui elle se fait représenter devant l'humanité. Nous avons dit plus haut quels avaient été les témoins des Ministères publics américain et anglais. Ces témoins allemands ne disaient peut-être pas toute la vérité : car ils songeaient à leur propre procès, il pouvait être utile de charger [137] leurs chefs. Mais au moins, à l'historien allemand futur, on pouvait dire que ces témoins avaient déposé sans haine, sans intention de nuire. Les témoins de la délégation française sont d'une autre nature. Pour eux l'Allemand est l'ennemi; on ne le chargera jamais assez; ils sont là pour décrire des atrocités, pour faire une conférence sur les atrocités qu'ils ont vues, sur celles qu'on leur a racontées, sur celles qu'on a racontées à leurs amis; le seul problème pour eux est de ne pas trop montrer cette haine, de garder, au moins dans leur présentation, une apparence d'objectivité.

Le défilé de ces témoins remplit, du reste, le lecteur d'une certaine stupeur. On n'aurait pas cru que l'inconscience puisse aller si loin. Le premier témoignage qu'on présente au tribunal est un affidavit d'une dame Jacob. Il concerne le camp de Compiègne et débute ainsi : "Nous avons eu la visite de plusieurs personnalités allemandes : Stülpnagel, du Paty de Clam..." Cela fait préjuger du reste. On voit apparaître successivement quelques personnalités du même pelage. Voici Marie-Claude [138] Vaillant-Couturier, député communiste, et après elle, voici un témoin nommé Veith, un autre nommé Boix, un autre nommé Balachowsky. Leur interrogatoire commence ainsi : "*Le Président*. — Voulez-vous vous asseoir, voulez-vous épeler votre nom, s'il vous plaît ? — *M. Veith*. — Jean-Frédéric Veith. Je suis né le 28 avril 1903 à Moscou." Au suivant : "*Le Président*. — Comment vous appelez-vous ? — *M. François Boix*. — François Boix. — *Le Président*. — Etes-vous Français ? — *M. Boix*. — Je suis réfugié espagnol." Et l'on apprend que M. Boix est né en 1920 à Barcelone. Au dernier : "*Le Président*. — Quel est votre nom ? — *Dr Alfred Balachowsky*. — Balachowsky, Alfred. — *Le Président*. — Etes-vous Français ? — *Dr Balachowsky* — Français." Et quelques instants plus tard : "*M. Dubost (représentant du Ministère public français)*. — Vous êtes domicilié à Viroflay ? Vous êtes né le 15 août 1909 à Korotchla en Russie ? — *Dr Balachowsky* — C'est exact." Et voilà. Au total, sur neuf témoignages présentés par la délégation française, trois seulement, ceux de M. Lampe, de M. Dupont et de M. Roser sont [139] des témoignages d'hommes nés sur le sol français: je ne compte pas ici le

témoignage de Marie-Claude Vaillant-Couturier, député communiste, qui lui a été évidemment dicté par son parti, au même titre que les discours qu'elle prononce à la Chambre, et qui, par ses exagérations sur le sujet le plus tragique, a provoqué des éclats de rire que le président dut calmer par son intervention.

Voici donc sur nos neuf témoignages un certain nombre de dépositions que nous avons rendu **suspectes** par le seul énoncé de l'état-civil des témoins. Au moins, peut-on soutenir que les autres dépositions sont inattaquables ? C'est possible, et en l'absence d'une enquête contradictoire que personne n'a eu encore la possibilité de faire, il faut bien admettre qu'elles ont, provisoirement, une certaine autorité. Encore faut-il les examiner avec les moyens dont nous disposons. Sur ces trois témoignages, deux sont des témoignages de déportés : l'un des comparants était déporté à Mauthausen, l'autre à Buchenwald. Or, ces deux témoins étaient respectivement déportés depuis mars 1944 et depuis janvier 1944. A supposer qu'on [140] regarde leur témoignage comme indiscutable, il reste que ce témoignage ne peut être direct que pour la période postérieure à leur internement. N'était-il pas utile de vérifier par d'autres témoignages si le régime de Mauthausen et celui de Buchenwald avaient été le même pendant les années précédentes ? Le troisième témoin est un sous-officier, prisonnier de guerre, neuf fois évadé, neuf fois repris et qui dépose sur les camps disciplinaires pour P.G [prisonniers de guerre]. Quelle que soit la confiance qu'il inspire, il y a une faute du Ministère public dans la conduite de son témoignage : car on le fait déposer imprudemment sur des faits qu'il n'a pas vus, que des camarades lui ont racontés ou qui ont été racontés à ses camarades. Cela donne le résultat suivant : "Un soldat dont il a oublié le nom" lui a raconté "dans une ville dont il a également oublié le nom" à une date qu'il ne peut préciser, etc. Tel renseignement important lui a été donné "par la cuisine" et il est fâcheux pour ce renseignement qu'il soit contradictoire avec les documents qu'on a retrouvés ailleurs. On imagine que la défense n'a pas de peine à triompher de ce [141] témoignage de deuxième et de troisième main : un avocat parvient même avec quelque malice à faire décrire au témoin un assassinat auquel il a déclaré quelques minutes plus tôt n'avoir pas assisté. Bien entendu, ceci ne signifie pas qu'il n'y a pas eu de camps disciplinaires, qu'il n'y a pas eu d'assassinats de prisonniers évadés, qu'il n'y a pas eu de camps de concentration. Mais sur des faits si graves n'était-il pas préférable que les documents versés par les représentants de la France fussent incontestables et surtout qu'ils fussent complets ? Nos témoins maîtrisent à peine leur haine, ils crient, comme devant nos Cours de justice, qu'ils ont des camarades à venger, ils affirment qu'ils ne permettront pas qu'on oublie, qu'ils sont là pour cela. Seulement, nous, nous leur demandons la vérité : ce n'est pas la même chose. Quand la défense les interroge à son tour, on les voit alors donner un singulier spectacle. La défense, pour eux, c'est manifestement l'ennemi. Il s'agit de ne pas se laisser prendre à ses pièges. Ils deviennent souples comme Protée, retors comme Pathelin : ils répondent à côté, ils ne répondent [142] pas, ils prennent bien garde, avant toutes choses, de ne laisser à la défense aucun avantage, ils sont les témoins du Ministère public. Car ils sont venus là en accusateurs, ils sont les haut-parleurs de la Résistance et de la propagande de la Résistance, ils ne sont pas, ils ne sont à aucun moment des hommes venus de leur ville pour aider le tribunal à établir la vérité.

Cette objection est grave. Elle est grave parce qu'elle est accompagnée de toutes sortes de circonstances qu'il faut avoir le courage de mentionner. Et d'abord il est

impossible de ne pas se demander, en certains endroits de ces dépositions, s'il ne s'agit pas de témoignages dirigés. Il y a des réponses, il y a des affirmations, qui ne sont pas de l'ordre du témoignage direct, et qui reviennent comme des refrains. On interroge les témoins sur la fameuse "volonté d'extermination" du peuple français. Sans aucun doute, répondent-ils en chœur, il y avait volonté d'extermination, sans aucun doute, il y avait des "ordres supérieurs". On les interroge sur la responsabilité du peuple allemand tout entier. Sans aucun doute, affirment-ils [143] avec le même ensemble, le peuple allemand savait ce qui se passait dans les camps. On les interroge sur l'appartenance des services de garde du camp. Ce sont toujours des SS, déclarent-ils sans défaillance. Le contre-interrogatoire a beau faire apparaître des choses surprenantes, que les Juifs étaient immédiatement mis à part, qu'il était interdit aux gardiens allemands, sous peine de mort, de parler des camps, que les SS ont été envoyés au front à partir de 1943 et remplacés par des espèces de territoriaux, cela ne fait rien. Les témoins se prononcent avec certitude sur des questions auxquelles ils ne sont pas en mesure de répondre avec certitude, et ils répondent précisément ce que la délégation française a besoin d'entendre dire.

Il y a des circonstances encore plus troublantes. Pourquoi a-t-on fait déposer ces témoins et eux seuls ? Puisqu'on nous affirme qu'on ne pouvait soutenir l'accusation que par un échantillonnage, quel principe a présidé à cette sélection ? A-t-on voulu donner une idée exacte de l'occupation allemande et des camps d'internement, ou a-t-on cherché, avant tout, des témoins à effet ? [144] Pourquoi les témoignages portent-ils tous sur l'année 1944 ? Pourquoi ne concernent-ils que les camps de Mauthausen et de Buchenwald alors qu'il y avait vingt camps d'internement et deux cents commandos ? On reconnaît que parmi les déportés, il y avait un certain nombre d'internés pour affaires de marché noir ou pour affaires de droit commun. Pourquoi n'en précise-t-on pas le pourcentage ? Pourquoi aucun interné de cette catégorie n'a-t-il été entendu ? On nous explique que les *kapos* choisis par les Allemands parmi les internés sont responsables d'une grande partie des atrocités commises. Pourquoi aucun des internés qui ont accepté ce rôle n'a-t-il été convoqué ? Tout le monde en connaît un tout au moins dans notre pays, et cette affaire a fait assez de bruit. Il y en a plusieurs centaines d'autres. L'histoire des camps n'était donc pas si claire, et il y a des choses qu'on préfère laisser dans l'ombre ? Mais alors, si on ne nous dit pas tout, qu'est-ce que cette histoire préfabriquée, qu'est-ce que vaut cet échantillonnage factice ? Or, de ce filtrage préalable des témoignages, nous avons des preuves, nous [145] commençons à avoir des preuves. Tel prisonnier de guerre a été convoqué par une commission d'enquête pour le rassemblement des témoignages. Il a raconté ce qui lui était arrivé pendant sa captivité. On l'a remercié et on lui a expliqué qu'on ne retenait pas son témoignage parce qu'il ne contenait aucun élément à charge contre les Allemands. Tel déporté a été pressenti lui aussi. Il était à Mauthausen comme les témoins de l'accusation. Il ne parle pas de Mauthausen exactement de la même manière. On l'a convoqué. On a enregistré son témoignage. Mais on ne s'en est pas servi, sans lui expliquer pourquoi. Il est clair qu'on ne se souciait pas d'avoir des témoignages de contrepoids sur cette question. J'en arrive à une circonstance au moins étrange, et qui est du même ordre. Elle est rapportée dans une enquête de l'hebdomadaire espagnol *Madrid* et elle m'a été confirmée d'ailleurs par plusieurs correspondants. Pourquoi refuserions-nous ce témoignage puisque M. Dubost admet bien celui de M. Boix ? Il s'agit de l'entreprise de camouflage et d'aménagement

poursuivie par les vainqueurs à l'intention de [146] certain tourisme publicitaire. Pour impressionner les imaginations, on a transformé un certain nombre de camps en musées. On conserve ainsi, au moyen de mannequins de cire, de chambres à gaz reconstituées, de scènes de tortures composées comme au musée Grévin, le souvenir des horreurs décrites par la propagande. Ce n'est déjà pas mal. Mais comme il se trouvait souvent que les lieux ne se prêtaient pas à une reconstitution, on a fait marcher la truëlle, et on a bâti, comme au cinéma, des décors complets de torture en des endroits où ils n'ont jamais existé, ou bien, toujours dans la pieuse intention de faire plus vraisemblable, on a construit à Auschwitz et à Dachau, par exemple, des fours crématoires **supplémentaires** destinés à apaiser les scrupules qui auraient pu naître dans le cerveau de quelques mathématiciens. C'est ainsi qu'on écrira l'histoire : on voit même par là qu'on peut la fabriquer. Ceci prouve que nous avons fait beaucoup de progrès dans l'art difficile de la propagande. Si la race des historiens n'est pas condamnée à disparaître, il sera prudent de leur donner à tous une rigoureuse formation archéologique.<sup>1</sup>

[147] Comme je ne suis pas un esprit aussi intrépide que les membres de la délégation française, je n'en conclurai pas qu'il y a eu "volonté de falsification" : mais je ne puis cacher au lecteur que des **petits faits** de ce genre me rendent assez circonspect.

Le réquisitoire de la délégation française est d'autant plus fragile qu'il nous donne le droit de proposer des témoignages complémentaires. Car celui qui choisit de prouver par le dénombrement des témoignages ne peut refuser qu'on aide à ce dénombrement. Et les témoins que chacun de nous connaît présentent pour lui plus de garanties que les témoins de la version officielle. La délégation française ne s'en est peut-être pas rendu compte : mais sa façon de procéder laisse la question ouverte indéfiniment. Or, les témoins **sincères** que chacun de nous a pu rencontrer sont loin d'être aussi catégoriques que les témoins officiels : ou tout au moins ils **étaient** loin de l'être lors de leur sortie des camps. Car il s'est produit sur ce point un phénomène très intéressant. Les témoignages authentiques, *genuine* comme disent les Anglais, qu'on [148] pouvait recueillir au milieu de l'année 1945, n'ont pas tardé à se modifier. Au début, les déportés ont raconté ce qu'ils avaient vu; un peu plus tard, ils ont subi l'influence de la littérature de déportation et ils ont parlé d'après les livres qu'ils ont lus et d'après des récits de camarades qui se substituaient progressivement à leurs impressions personnelles; enfin, au dernier stade, ils ont adopté plus ou moins inconsciemment une version utilitaire de leur captivité, ils se sont fait une âme de professionnels de l'internement politique, et ils ont remplacé dans leurs récits ce qu'ils avaient vu par ce qu'il fallait dire. Un petit nombre, au contraire, a subi une évolution contraire. Les exagérations de la littérature spécialisée les ont dégoûtés, ils ont eu tendance à en prendre le contre-pied, et il leur arrive parfois, à quatre ans de distance, de minimiser ce qui s'est inscrit dans leur souvenir par scrupule de ne rien dire que d'exact, ou par une sorte de pudeur à évoquer ce destin exceptionnel, ou pour ne pas être confondus avec les autres. Il s'ensuit une grande variété dans les confidences, et souvent des contradictions : car il faut y [149] joindre l'altération que subissent les souvenirs suivant la famille, le métier, les relations conservées ou rompues

---

<sup>1</sup> Note de L'Àaargh : Cette information s'est révélée inexacte. On a "fait marcher la truëlle" pour "reconstituer" le four crématoire du camp de base d'Auschwitz (Auschwitz I), reconstitution que les historiens ont jugée douteuse. Les autres bâtiments des crématoires, à Birkenau, ont sauté avant la fin de la guerre et restent en ruines. Plus tard, les révisionnistes ont effectivement dû se muer en archéologues.

avec les anciens camarades, ou la coloration passionnelle qui leur est donnée par telle ou telle appartenance politique. Dans la mesure où les impressions du déporté ont pu être saisies, photographiées pour ainsi dire, dès son retour, et autant que possible avant toute contamination du témoignage, on en retire, au contraire de ce qu'on a voulu prouver à Nuremberg, la sensation d'une certaine diversité.

Ajoutons enfin que des témoignages postérieurs au procès se sont produits plus ou moins spontanément. On a appris, en particulier, le rôle d'auxiliaires bénévoles que certains détenus ont accepté dans les camps, il a été révélé que ces détenus n'étaient pas étrangers à la désignation des victimes, que des postes abrités, des fonctions spéciales étaient attribués dans des conditions suspectes; des témoins même du procès avaient déjà dû reconnaître, au cours d'un contre-interrogatoire, une participation indirecte aux sévices qui sont inscrits dans l'acte d'accusation, et il est apparu depuis que cette [150] participation était souvent plus étendue, plus générale qu'on le pouvait croire. L'histoire vraie des camps n'est pas faite. Nous avons appris que la simple question : "Comment vous en êtes-vous tiré ?", était une question grave à laquelle beaucoup de survivants ne peuvent répondre sans embarras. Que doit-on penser, enfin, de certains ouvrages récemment publiés sur les camps ? A mesure que le bloc des résistants se désagrège, leurs porte-paroles s'écartent de la vérité officielle et s'expriment plus librement sur leurs anciens associés. On s'aperçoit que la solidarité des déportés n'était qu'un thème de propagande. Ils insinuent maintenant eux-mêmes que les choses ne furent pas aussi simples qu'on voulait nous le faire croire; chaque parti fait les réserves les plus graves sur l'attitude de ses adversaires : et finalement on constate que tous ces documents sur les atrocités allemandes doivent être utilisés avec les plus grandes précautions, car chacun ne plaide que pour soi. Puis, de temps en temps dans le silence général, éclate un de ces témoignages terribles, qu'on retarde autant qu'on peut, qu'on étouffe, mais qui fait rêver. Qu'y a-t-il de vrai dans ces [151] *Jours Francs* de Bradley, où l'on voit les déportés libérés d'un camp de Rhénanie se livrer pendant un temps à une telle soulerie de supplices, de massacres d'ordures sanglantes, à un tel spasme de sadisme et de folie, que cette délivrance orgiaque, cette démence d'éventreurs, malgré tout ce qu'on peut évoquer, fait pencher soudain inexorablement, de l'autre côté, la balance des atrocités ? Si tout cela est vrai, s'il faut tenir compte de cette histoire qui se fait chaque jour, qui peut dire encore que le procès est jugé, qui peut dire que nous savons la vérité sur les camps d'Allemagne ?

Tant que d'autres procès n'auront pas été publiés — et je pense ici aux procès des membres du SD ou des commandants de camps — tant que la défense n'aura pas été entendue selon tous ses droits et avec tous ses documents, qui pourra se vanter de pouvoir porter un jugement complet et impartial sur les camps de concentration ? Lorsqu'on recourt à d'autres témoignages que ceux qui ont été produits par notre propagande, on comprend soudain la gravité de certaines lacunes de notre information. On [152] s'aperçoit que dans la version des faits qui nous est alors présentée, interviennent des éléments accidentels que nous avons eu tort de ne pas mettre en lumière. Le plus important de tous est la répercussion sur la vie des camps du désordre et de l'affolement que la défaite introduisit dans les services. Les règles qui avaient été établies pour les camps en 1942 ou en 1943 furent bouleversées, les camps furent tout d'un coup surpeuplés, submergés de détenus raziés dans les prisons qu'on évacuait, privés de ravitaillement et de médicaments, abandonnés à l'arbitraire, au désordre, et à

une famine qui devint effroyable parce que le ravitaillement cessa d'arriver au moment même où les détenus affluaient. C'est à ce moment-là qu'apparurent les épidémies, les morts en masse, la férocité de la lutte pour le peu de nourriture qui parvenait au camp; c'est à ce moment-là aussi que les contrôles disparurent ou s'affaiblirent et que la rage de la défaite, la colère des bombardements ont pu provoquer des actes criminels qui aggravèrent les conditions de vie effroyables créées par le désordre. C'est dans ces conditions que les enquêteurs [153] américains trouvèrent les camps : ils crurent que ces conditions étaient la règle, ils ne tenaient pas à en savoir plus long.

Et pourtant, la règle avait existé, les camps avaient été autre chose. Jusqu'à l'époque du débarquement, les camps étaient surveillés et inspectés, nous assure-t-on. Ils ne devaient pas être surpeuplés, les détenus devaient avoir quatre mètres cubes d'air par personne dans les baraquements. Les malades étaient soignés au lazaret qui pouvait recevoir, à l'endroit qu'on m'a décrit, 50 à 60 personnes; les médicaments ont toujours été fournis au camp en quantité suffisante jusqu'au bombardement qui détruisit la ville voisine; les malades graves étaient transportés à l'hôpital de cette même ville. Les détenus avaient le droit de recevoir des colis : naturellement, cette faculté s'appliquait rarement aux détenus étrangers parce que leur famille ignorait leur adresse, mais si leur détention était notifiée à leur famille, ils pouvaient recevoir des colis comme les détenus allemands. Les tuberculeux étaient mis à part: on ne pouvait piquer ceux qui étaient incurables qu'avec l'autorisation du service [154] central du *Gau*<sup>2</sup>, et, au camp dont il s'agit, cette autorisation ne fut donnée qu'une seule fois. A l'appel du matin, les détenus avaient le droit de se déclarer malades et de se faire examiner. Il était interdit de battre les déportés, et plusieurs SS furent dégradés pour des coups de pied. Le commandant du camp devait faire un rapport mensuel qui était transmis à Berlin et il était soumis à un contrôle très strict. Juridiquement, le camp était assimilé à une prison: c'est-à-dire que les déportés étaient considérés comme des prévenus dont le procès était instruit pendant ce temps devant les tribunaux militaires fonctionnant dans le pays où ils avaient été arrêtés. Lorsque ce jugement — pris en leur absence — était rendu, il leur était notifié si c'était un emprisonnement. A la fin de leur peine, ces détenus étaient remis en liberté, et il y aurait eu effectivement des cas où des déportés auraient été libérés et renvoyés dans leur pays, après avoir signé l'engagement de ne faire aucune révélation sur leur camp. Par contre, lorsque le tribunal militaire envoyait une condamnation à mort, le jugement n'était pas notifié. La condamnation [155] était régulièrement enregistrée dans les archives du camp du Gau SS, et le condamné était exécuté par une piqûre au phénol qui lui était présentée comme une vaccination. Pendant l'année 1944, il y eut en moyenne 600 exécutions par mois pour 15.000 détenus : à cette époque, les morts par maladie, épidémie, affaiblissement se seraient élevées à 200 par mois. Elles devinrent beaucoup plus nombreuses à partir du début de 1945, pour les raisons qui ont été dites plus haut et qui entraînèrent un changement complet des conditions de vie du camp, à la suite duquel se déclara une épidémie de typhus. Cette monographie s'applique au camp de Belsen, près de Brême, qui était un camp de la seconde catégorie (comme Dachau, Sachsenhausen). Il est peu probable qu'on en trouve l'écho dans le compte rendu du procès de Belsen, où la défense ne put faire entendre les témoins, parce que les uns étaient des accusés qu'on refusait de croire et les autres des clandestins qui n'étaient pas pressés de se montrer. On n'en trouvera pas davantage l'image dans le film consacré à

<sup>2</sup> Un *Gau* est en Allemagne, une unité administrative locale, quelque chose comme un canton.

Belsen par les Américains et qui fut tourné à la fin de [156] l'année 1945, avec des SS suffisamment hâves pour faire, aux yeux du public, d'excellents déportés.

Reprochera-t-on à cette rectification de ne porter que sur un cas isolé? Cette objection est valable. Je ne prétends rien dire d'autre que ce que j'ai trouvé. Mais il y a des présomptions pour d'autres cas, il y a des documents que nous n'aurions pas dû ignorer et qui font présomption.

Le bulletin ronéotypé clandestinement sous l'occupation par les nationalistes juifs est **le seul** organe clandestin de la résistance qui donne quelques précisions sur les camps de déportation. Ces précisions étaient destinées aux familles. On ne dit pas, naturellement, comment on se les procurait, mais il semble qu'on puisse leur accorder un certain crédit, en raison de leur destination même. Voici donc ce qu'on peut lire dans *Shem* 8, juillet 1944, pages 78 et suivantes : "Renseignements sur les camps de déportation. Nous reproduisons ci-dessous des renseignements parvenus, en mars dernier, sur les camps de Silésie et de Pologne vers lesquels a été dirigée une grande partie des Juifs [157] arrêtés en France par les autorités françaises et allemandes... *Myslowitz, Puits Hans*... Les conditions de vie dans ce camp sont catastrophiques. La mortalité est effarante... *Kattowicz-ville n°2*... La nourriture est passable et correspond à celle d'usage parmi les travailleurs de la région. Quelques artisans travaillent dans leur métier. Certains de ces derniers sont autorisés à écrire et à recevoir des lettres. Les femmes sont occupées à des travaux domestiques au camp même et dans la cuisine à la préparation de la nourriture. En général, les conditions de vie dans ce camp sont supportables... *Camp de Brieg, près de Breslau*... La nourriture est copieuse mais dépourvue de corps gras. Le traitement par l'équipe de surveillance n'est pas mauvais... *Beuthen-Gleiwicz*... Les femmes exécutent des travaux auxiliaires légers. Elles préparent la nourriture dans des cuisines roulantes... *Région Myslowicz-Chrzanow-Trzebinia*... Toutes sortes d'artisans travaillent ici dans leur métier. La garde est très sévère; elle est fournie par des formations de l'armée régulière. Néanmoins les relations entre les surveillants et les intéressés [158] sont généralement bonnes... *Région Kattowicz-Birkenau-Wadowicz*... La vie dans ces camps est supportable, étant donnée la proximité des camps de travailleurs non juifs et par endroits le travail en commun. Ce travail consiste en des constructions de routes, de ponts et de maisons d'habitation dans les villes. Ce sont des artisans qu'on accepte ici de préférence. Le moral parmi les déportés est généralement bon et ils sont confiants dans l'avenir... *Neisse*... Le travail est très dur et pénible, la nourriture insuffisante; le logement des intéressés est indigne d'un être humain... Plusieurs cas de suicide se sont produits... *Camp d'Oberlangenbielau*... Le traitement par les préposés à la garde est bon, mais la surveillance pendant le travail est très sévère... *Waldenburg en Silésie*... Les conditions d'existence sont très dures... *Theresienstadt*, naguère un petit village slovaque de 7 à 8.000 habitants, cette agglomération en compte aujourd'hui près de 80.000. Cet accroissement subit est causé par la déportation de 30 à 40.000 israélites qui ont repeuplé et reconstruit en entier cette bourgade." Evidemment, en contrepartie, il faut se souvenir ici des [159] témoignages présentés par la délégation soviétique et en particulier de celui qui décrit à Treblinka la base d'extermination, où les Juifs étaient exécutés en masse aussitôt après leur arrivée dans une gare factice qui dissimulait les installations d'exécution. On voit ainsi la différence de traitement entre Juifs occidentaux et Juifs d'Europe centrale.

La chronique de *Shem* 8 continue ainsi: "Des renseignements ont pu être recueillis en ce qui concerne les enfants en bas âge, de 2 à 5 ans, principalement des filles. Plus de 2.000 de ces enfants sont répartis chez des cultivateurs, pour la plupart des familles paysannes en Prusse orientale. Quelques adresses exactes et complètes de ces dernières seront communiquées ultérieurement. Le bruit persistant (non contrôlé encore) court qu'à Lauenburg, en Poméranie, ainsi que dans la marche frontalière (*Grenzmark*) des garçons israélites, âgés de 5 à 6 ans, se trouveraient dans la jeunesse hitlérienne. Un très grand nombre de nourrissons et de bébés, âgés de moins de 2 ans, de parents israélites sont répartis à Berlin même et dans la région de cette ville dans différentes crèches et dans de nombreuses pouponnières. Ils y sont [160] toujours menés par les DRK (Croix-Rouge allemande) et la NSVW (organisation sociale allemande) en qualité et en même temps que les enfants de parents sinistrés ou tués dans les bombardements aériens, et y sont généralement admis comme tels parmi les orphelins. La libération d'un déporté, officiellement accordée par les autorités centrales, est généralement sabotée par les subalternes sur place."

Je ne prétends porter ici aucun jugement général sur les conditions qui étaient imposées aux déportés; je n'en porte pas davantage sur l'authenticité de ces témoignages, à l'exception de leur authenticité matérielle : ils demandent à être compensés comme tous les témoignages. Je regrette seulement, puisqu'il est possible à un particulier de se procurer de tels renseignements, qu'aucune déposition semblable ne figure au dossier de la délégation française ou que, du moins, ces faits qu'il est facile d'atteindre n'aient été l'objet d'aucune allusion. Ceci est d'autant plus regrettable que le procès se déroulait en présence du public allemand, et devant les membres du [161] barreau allemand, et que, dans leur pays, un principe de jurisprudence respecté par le national-socialisme lui-même, fait une obligation au ministère public de mentionner spontanément les faits à décharge dont il a pu avoir connaissance. Nous voyons aujourd'hui, avec quelque étonnement, le gouvernement militaire américain accorder à Ilse Koch une réduction de peine que nos journaux tiennent pour scandaleuse. C'est peut-être qu'aujourd'hui, le gouvernement américain, mieux informé sur les camps de concentration, et d'autre part un peu moins sûr qu'il ait intérêt à faire passer les Allemands pour des monstres, commence à apercevoir les exagérations de sa propre propagande.

Ne ferions-nous pas bien d'envisager une rectification de notre attitude officielle que la proximité de la guerre et des souffrances de la guerre a rendue trop systématique ? Nous savons tous que beaucoup de déportés sont morts sans avoir été exterminés et simplement par suite du désordre, de l'entassement et des conditions sanitaires effroyables qui furent celles des derniers mois. Ce n'est [162] pas offenser leur mémoire que de le dire loyalement. Les Français qui se sont renseignés sur les derniers moments de ceux qu'ils ont perdus en captivité, s'il leur arrive de lire ces pages, penseront certainement qu'il n'y a rien d'incroyable dans le rapport qui m'a été fait sur Belsen. Pourquoi vivre alors sur une légende systématique d'horreur ? Bien entendu il y avait d'autres camps, il y avait Maidanek, il y avait Auschwitz, il y avait Treblinka. Mais combien de Français ont été à Auschwitz, à Treblinka ? Nous en parlerons tout à l'heure. Il y eut aussi, et je ne l'oublie pas, les conditions effroyables de transfert des déportés. Mais là encore, elles ne furent pas appliquées à tous. Certains convois furent dramatiques, mais beaucoup ne le furent pas. Il y eut les expériences médicales. C'est un des points sur lesquels il importerait le plus d'entendre les explications présentées par

les Allemands. Est-il exact, comme on l'a dit au procès, que ces expériences n'ont jamais été demandées par la Luftwaffe, pour la raison qu'elles avaient déjà été faites pour son compte sur des soldats allemands volontaires ? Est-il exact, comme certaines [163] personnes me l'ont soutenu, que le contrat proposé aux déportés qui acceptaient de subir ces expériences a été effectivement rempli et que les déportés qui avaient survécu ont été remis en liberté ? Il faudrait les montrer alors : dans une telle affaire, ce genre de preuves est le seul qui soit sans réplique. Enfin, quel est le pourcentage des déportés français qui ont été l'objet d'expériences médicales ? Ce chiffre n'a jamais été fourni, il est peut-être difficile de le fournir, mais une indication même très générale serait utile. De telles mises au point, faites sans esprit de parti, sans intention de propagande, ne seraient-elles pas utiles à tout le monde, et à notre pays en particulier ? Ne ferions-nous pas meilleure figure dans tout cela si notre réquisitoire avait fait connaître avec loyauté et avec modération, des souffrances que personne ne conteste et que tout le monde est prêt à respecter lorsqu'elles ne s'accompagnent pas de haine ? Cela n'eût-il pas mieux valu que d'être exposé à la contre-enquête d'une commission internationale chargée de réparer, comme en Belgique après l'autre guerre, les lacunes de notre réquisitoire ?

[164] Il faut le répéter, le temps n'est pas venu de faire l'histoire de ces événements et je ne prends nullement ce petit livre pour une contribution, si humble soit-elle, à ce travail futur. Je n'apporte point de documents; je ne sais rien de plus que personne. J'ai simplement écrit les réflexions que m'inspirait la lecture du *Procès de Nuremberg*, un peu à la manière de ces bonnes gens d'autrefois qui s'imaginaient avec naïveté que leur opinion sur la Charte ou sur le droit d'aînesse pouvait intéresser le public. J'avais besoin de l'écrire : c'est ma seule excuse à cette indiscretion. Mais enfin dans cet examen des troisième et quatrième parties de l'Acte d'accusation, il s'agit d'un travail qu'on m'a un peu appris à faire autrefois : c'est en somme, une critique de témoignage, et je ne l'ai pas conduite autrement que j'aurais conduit la même enquête sur un fait historique, avec les méthodes qui sont celles qu'on m'a apprises en critique et sur lesquelles sont fondés tous les travaux des érudits dont j'ai été autrefois le très modeste collègue. Il est grave qu'elle puisse être si copieuse. Il est grave que la délégation française ait tout [165] mêlé dans ses accusations, qu'elle ait compromis ce qui pouvait être prouvé avec certitude par des assertions partisans, par des dépositions haineuses, par des généralisations téméraires. Il est grave qu'elle ait refusé de tenir compte des circonstances, du contexte historique, qu'elle ait isolé des faits sans dire ce qui s'était passé avant et ce qui se passait en même temps. Il est grave qu'elle n'ait donné la parole qu'à des témoins dont on peut se demander s'ils ont intérêt à l'établissement de la vérité ou à la persistance de la propagande. Il est grave qu'elle ait accepté des procédés de réunion publique et qu'elle ait employé une méthode incapable en elle-même de prouver la préméditation d'extermination sur laquelle on fonde tout le réquisitoire. Il est grave qu'elle ait réclamé des vies humaines en s'appuyant sur des faits particuliers qui n'engagent que la responsabilité des commandants locaux et qui sont évidemment incontrôlables sur un front d'une grande étendue. Il n'est pas étonnant, certes, mais il est peu honorable pour notre pays qu'on puisse lire dans ce réquisitoire des phrases comme celles-ci pour **résumer** [166] l'attitude de l'Allemagne à l'égard de nos prisonniers: "L'Allemagne a multiplié les traitements inhumains tendant à avilir les hommes qu'elle détenait, qui étaient des soldats et qui s'étaient livrés, confiants dans le sens de l'honneur militaire de l'armée à laquelle ils se rendaient"; ou qu'on en arrive à représenter comme des crimes de

droit commun des ordres sur les saboteurs à propos desquels on précise: "Ce paragraphe s'applique aux groupes de l'armée britannique sans uniforme ou en uniforme allemand". Il est peu honorable que notre accusation ait donné l'impression d'être constamment une accusation malhonnête, et il n'est pas étrange que finalement le président ait refusé de l'écouter plus longuement, et qu'un magistrat français chargé de parler au nom de notre pays se soit vu interrompre comme un bavard abusif dans un des plus grands procès de l'histoire et n'ait pas trouvé d'autre réplique à ce coup de massue que l'assurance piteuse" qu'il ne s'attendait pas à cette décision".

Je le répète, cela ne permet pas de conclure que les Allemands n'ont pas commis d'actes contraires aux lois de la guerre. Mais [167] cela permet tout au moins de dire qu'une enquête menée avec cette mauvaise foi est à refaire entièrement et sur tous les points: en attendant le résultat de cette enquête qui doit être publique, complète et contradictoire, il est impossible de prendre à notre compte ce qui a été dit sur ce sujet par la délégation française, et nous avons le devoir de faire savoir publiquement qu'un certain nombre d'hommes de notre pays n'acceptent pas l'enquête actuelle et qu'ils réclament le droit de suspendre leur jugement.

Dans la mesure où l'armée allemande a commis des actes contraires aux lois de la guerre, nous condamnons ces actes et les hommes qui en sont responsables, mais sous la condition qu'on les produise avec les circonstances qui les ont accompagnés, qu'on en recherche les responsables sans esprit de parti, et que de tels actes soient condamnés chez tous les belligérants quels qu'ils soient. Nous faisons nôtres en ce domaine les deux observations suivantes de la défense. L'une est la déclaration du Dr Babel, formulée en ces termes, qui peuvent être acceptés, croyons-nous, par tout homme de bonne foi [168] en Europe : "Cette guerre m'a apporté tellement de souffrances et de malheurs que je n'ai aucune raison de protéger ou de soutenir qui que ce soit ayant été coupable ou complice de ce malheur personnel et du malheur qui a fondu sur tout notre peuple. Je n'essaierai pas non plus de faire échapper une telle personne à une peine juste. Je m'efforce simplement d'aider le tribunal dans sa recherche de la vérité..." L'autre n'est pas moins émouvante. Elle a été exprimée ainsi par le même avocat, et il est impossible également croyons-nous, à un esprit équitable de ne pas s'y associer: "Dans bien des cas, des actes mis à la charge des troupes allemandes ont été provoqués par l'attitude de la population civile, et les actes contraires au droit des gens, lorsqu'ils sont dirigés contre les Allemands ne sont pas jugés de la même manière que les fautes mises à la charge des membres de l'armée allemande".

Il n'est pas juste, en particulier, de prétendre exposer la conduite de l'armée allemande dans les pays de l'Occident sans décrire les conditions d'occupation qui lui ont été imposées par la politique des Alliés. La naissance [169] et le développement des groupes de résistance, les attentats ordonnés par des organismes irresponsables, la propagande juive et l'action communiste, enfin l'organisation des bandes de francs-tireurs ont profondément modifié, d'année en année, le caractère des mesures de défense que l'armée allemande a dû opposer à ces initiatives. De leur côté, les Allemands ont singulièrement aggravé cette situation par des représailles maladroites ou par la stupide conscription des travailleurs. Mais quelle que soit la part de responsabilité allemande en ce domaine, on ne peut oublier que leurs adversaires se sont placés les premiers dans une situation où ils n'ont plus le droit de se réclamer du droit des gens. La doctrine de l'état-

major allemand en cette matière n'est pas novatrice : elle a été fixée en 1870, elle n'a pas varié depuis, elle est intransigeante mais saine. Elle ne donne le titre de combattants qu'aux troupes en uniforme, elle le refuse à quiconque ne se fait pas connaître comme combattant par le port de cet uniforme. Cette doctrine est inattaquable. Les lois de la guerre ont pour objet de créer un **champ clos** autour [170] des combattants. Elles protègent ceux qui regardent parce qu'ils n'ont pas pu être ailleurs, et ceux qui ramassent les blessés. Mais à partir du moment où l'un de ces spectateurs saisit un fusil et tire déloyalement par la fenêtre sur celui qui se bat loyalement sur le terrain, il se met hors des lois de la guerre, et par conséquent hors de la protection que les lois de la guerre accordent aux combattants et aux non-combattants. Les francs-tireurs et leurs auxiliaires, quels que soient le courage et la correction militaire avec lesquels ils se sont battus, ne sont donc, et ne peuvent être, au point de vue international, que des adversaires déloyaux, des tricheurs cachés aux abords de la lice, qui ne peuvent demander pour eux-mêmes la protection des lois qui règnent dans la lice, et qui sont entièrement, totalement, à la merci du vainqueur s'ils se laissent capturer. Tout franc-tireur, tout auxiliaire ou complice de franc-tireur se trouve donc placé en dehors du droit des gens : en stricte application de la loi internationale, tout franc-tireur, tout auxiliaire ou complice de franc-tireur, lorsqu'il est pris, est un condamné à [171] mort en sursis. Cette règle est dure : mais l'expérience récente prouve que son exacte observation est la seule garantie des populations civiles. Les hommes qui ont pris la responsabilité de **pourrir la guerre** en recourant à de telles méthodes, ont pris une responsabilité effroyable, non seulement à l'égard des hommes qu'ils exposaient ainsi à la mort, mais à l'égard des populations civiles auxquelles ils retiraient toute protection. On ne peut dire que ces hommes n'ont pas été informés. La doctrine de l'état-major allemand a été rappelée constamment pendant cette guerre. Il est irrecevable d'affirmer qu'il suffisait de mentionner qu'on regardait comme des troupes au combat un certain nombre de civils, munis ou non de brassards. Car de telles conventions n'ont de valeur que si elles sont admises de part et d'autre. Quand les Allemands constituent un *wehrwolf* pour tirer sur nos troupes d'occupation au coin des bois, nous leur expliquons fort bien que les membres de leur *wehrwolf* seront fusillés s'ils sont pris. Nos francs-tireurs ne sont que des francs-tireurs : le fait d'avoir dans la poche une carte d'un parti [172] "progressiste" ne change rien à leur qualité.

Cette constatation n'efface pas les représailles sauvages exercées par certaines unités allemandes, mais elle en change le caractère. Le commandement allié a prétendu, à l'approche du débarquement, mettre tous les pays de l'ouest de l'Europe en état de soulèvement permanent. Aucune troupe allemande, a-t-il affirmé, ne pouvait avancer qu'au milieu des pièges. Tout était trappe et mine sous ses pas. Chaque boqueteau abritait des tireurs, chaque meule était une menace, chaque tournant préparait un coup de théâtre. Chaque municipalité se vante aujourd'hui d'avoir ravitaillé les maquisards, de les avoir cachés, de les avoir secourus. Nous sommes bien imprudents. Car de telles déclarations, s'il faut les retenir, allègent singulièrement la responsabilité des commandants allemands. Nous pouvons les accuser d'avoir étendu illégalement la notion de "complice de franc-tireur", de l'avoir fait le plus souvent dans la violence de l'action, arbitrairement et sans preuves. Mais cela est tout autre chose que l'accusation de notre [173] Ministère public. Il n'y a pas de "volonté d'extermination" dans ces brutalités de la retraite; il n'y a pas d'autre "ordre supérieur" que la permanence d'une doctrine juridique inattaquable. Il y a des responsabilités, mais elles sont à l'échelon du commandement

local. Et, en outre, rien ne m'empêchera d'écrire que dans tous ces cas elles sont partagées par les provocateurs. Ce n'est pas seulement une bande de brutes ayant perdu tout contrôle d'eux-mêmes qui a mis le feu à l'église d'Oradour, c'est l'homme qui parlait à la radio de Londres et qui parle aujourd'hui sur les tombes.

Il y a des crimes de guerre qui sont certains, incontestables, et qui peuvent être isolés de leurs circonstances ou que les circonstances n'excusent pas. Ils sont infiniment moins nombreux que la délégation française ne l'a dit. Lorsqu'à Baignes, au moment de l'offensive Rundstedt, le commandant d'un groupe de chars fait cerner cent vingt-neuf Américains groupés dans un champ les bras en l'air et les fait mitrailler, c'est un crime de guerre caractérisé, dans la mesure où les événements se sont bien passés comme on [174] nous les décrit. Lorsque, à la suite d'une évasion collective, cinquante officiers aviateurs anglais prisonniers au camp de Sagan sont fusillés sans jugement et sur simple désignation, c'est également un crime de guerre, incontestable, évident, et une violation parfaitement claire des conventions internationales (c'est autre chose de savoir si la responsabilité de Göring est engagée dans cette affaire). On peut en dire autant des représailles collectives et des incendies de villages, mais à condition de mentionner expressément que cette condamnation porte sur toute représaille collective et sur tout incendie de village, et que les officiers allemands poursuivis à ce titre seront punis des mêmes peines que les officiers français responsables d'actes analogues en Indochine, avant et après cette guerre: car enfin, pourquoi faudrait-il appeler crime l'incendie de pavillons en briques, et peccadille l'incendie de villages en bambous? Mais il résulte du réquisitoire lui-même que ces crimes de guerre incontestables sont en petit nombre et, lorsqu'on prend soin d'en étudier quelques-uns, on s'aperçoit qu'ils n'engagent [175] nullement la responsabilité du haut commandement allemand comme on a voulu nous le faire croire, mais seulement celle des chefs d'unités qui n'ont pas su garder leur sang-froid, ou qui n'ont pas su maintenir la discipline, et en outre presque toujours celle des éléments locaux de la Résistance en tant que provocateurs. Ajoutons que certains de ces actes, du moins, ont été l'objet d'enquêtes et de sanctions de la part du commandement allemand lui-même. Il n'est pas honnête, en tous cas, de les présenter pêle-mêle, pour faire nombre, avec des actes bien plus difficiles à juger, des assassinats de maquisards même sans jugement, même accompagnés de brutalités, des exécutions de saboteurs dont la légitimité est plus ou moins discutable, ou des lynchages d'aviateurs que la colère des populations explique suffisamment.

Il est, d'ailleurs, impossible ici de ne pas déborder le cadre du procès. Si les Allemands ont commis des crimes, les hommes qui ont couvert et provoqué les atrocités de la libération ne sont pas qualifiés pour s'ériger en juges. Car s'il est triste de lire [176] la liste des actes déclarés criminels dont se plaint la délégation française, il n'est pas moins triste de se dire qu'à chacun des assassinats et des viols, à chacune des tortures qu'on reproche à l'armée allemande en déroute, on peut opposer des assassinats, des viols et des tortures commis par des francs-tireurs dans ce qu'ils appelaient leur victoire. Des groupes de maquisards ont été abattus sans jugement, ils ont été torturés avant leur exécution: oui, mais des miliciens ont été abattus et torturés dans les mêmes conditions, dans le Vercors, dans la région de Limoges, dans la région de Périgueux, dans la région de Toulouse. Des innocents ont été pendus, leurs cadavres ont été lardés de coups de couteau à Trébeurden en Bretagne, trente-cinq juifs ont été fusillés sans motif à Saint-Amand-Montrond: mais ce n'est pas à Trébeurden seulement, c'est dans vingt, dans

trente villages de partout que d'autres innocents, parce qu'ils avaient appartenu avant la guerre à des partis de droite, ont été abattus à coups de mitraillette dans leurs maisons par des "patriotes", leurs cadavres ont été mutilés, les yeux [177] crevés, les oreilles coupées, les parties sexuelles arrachées, et ce n'est pas trente-cinq hommes, mais des milliers qui ont été assassinés sans motif par des "résistants". "Deux femmes, nous dit-on, furent violées à Crest, trois femmes furent violées à Saillans... Perraud Lucie, 21 ans, a été violée par un soldat allemand d'origine russe... viols, pillages dans la région de Saint-Donat... un civil est tué dans sa vigne... Des jeunes gens qui se promenaient avec des jeunes filles sont tués sur la route... De jeunes garçons ont été arrêtés parce qu'ils avaient pris la fuite à la vue des Allemands... aucun n'appartenait à la résistance... Bézillon André, 18 ans, dont le frère était du maquis, affreusement mutilé, nez et langue coupée..." Cela ne vous rappelle rien, toutes ces phrases du Ministère public du gouvernement de Gaulle ? Combien de femmes ont été violées dans des chefs-lieux de canton terrifiés par l'arrivée des "maquis", combien de jeunes gens qui se promenaient sur la route, (je sais même près de Limoges une jeune fille qui fut abattue le jour de ses noces dans sa robe de mariée), combien dont on peut dire qu'ils n'appartenaient ni [178] à la Milice, ni à la L.V.F., ni à rien du tout, combien de Bézillon André, 18 ans, ont payé pour leur frère, assassinés comme lui, mutilés comme lui? Soyez-en sûrs, quand on fera les comptes, dans la course aux atrocités, nous ne perdrons que d'une courte tête. Quand on voit le représentant de la délégation française rappeler le sort de la famille Maujean à Tavaux, dans l'Aisne, la mère tuée devant les yeux des cinq enfants, la maison brûlée, le cadavre de la mère arrosé d'essence, les enfants enfermés dans la cave et délivrés de justesse par les voisins, comment ne pas songer à la tuerie de Voiron, où je ne sais quels sympathisants du patriotisme crurent nécessaire de faire expier leur trahison à des petits enfants de deux ans et de quatre ans? Quand on nous révèle la mort du commandant Madeline, frappé à coups de nerf de bœuf, les ongles décollés, obligé de marcher nu-pieds sur des punaises, brûlé avec des cigarettes, il est impossible de ne pas évoquer aussitôt le supplice presque pareil de ce délégué de l'Action Française près de Toulouse qu'on fit agoniser pendant quatre semaines les membres brisés, ses [179] plaies ouvertes partout, dans lesquelles on mettait de l'essence qu'on allumait et des acides pour le faire hurler, ou la mort du curé de Tautavel, dans la région de Perpignan, tellement martyrisé qu'au matin de son exécution, sa paille était durcie par son sang, et dont la mort fut si horrible qu'elle réveilla pour plusieurs mois des superstitions qu'on croyait abolies depuis des siècles. Une bande de Mongols a crucifié un petit garçon à Presles près de Nice, sur la porte d'une grange: près d'Annemasse, des "patriotes" ont crucifié un homme sur le sol, après lui avoir crevé les yeux. M. Dommergues, professeur à Besançon, atteste qu'il a été frappé à coups de nerf de bœuf pendant son interrogatoire par la Gestapo, que dans la pièce voisine une femme torturée poussait des hurlements, qu'il a vu un camarade suspendu avec un poids à chaque pied, qu'un autre a eu les yeux crevés: mais nous avons aussi la honte de nous dire qu'il s'est passé des choses pareilles pendant deux mois dans un bon nombre de prisons gaullistes du Midi de la France et de la Savoie, où l'on pouvait [180] entendre chaque nuit des cris des prisonniers torturés, et où l'on invitait des amis et des femmes pour leur en donner le divertissement. La fusillade des otages de Chateaubriant, elle-même, qui donc sait en France qu'elle a eu sa lugubre réplique? C'est le massacre des otages du Fort-Carré près d'Antibes, tout à fait pareil, avec cette variante seulement que l'assassinat des otages servit à masquer un règlement de comptes. Il est trop simple de venir nous expliquer aujourd'hui que c'étaient des "crimes communistes".

Ce n'est pas vrai. C'étaient des actes de fous et il y a eu des fous dans tous les camps. Tout ceci se passait au temps où le général de Gaulle était au gouvernement et y disposait d'un pouvoir presque absolu. Quel représentant de la **conscience universelle** a élevé la voix, quelle radio ?

Hélas ! on pourrait continuer indéfiniment cette comparaison édifiante. Les actes de fous que des bandes d'une armée rompue, sans commandement, sans discipline, ont accomplis pendant quelques semaines dans notre pays, nous les condamnons en effet et nous approuvons qu'on en recherche les responsables individuels, mais alors il faut [181] poursuivre au même titre et devant le même tribunal les responsables des crimes analogues commis par certains éléments de la Résistance. Nous avons nos criminels de guerre nous aussi. Que répondrons-nous quand les dossiers seront tous ouverts ? Que répondrons-nous quand on nous démontrera que des blessés allemands ont été achevés sauvagement dans les rues de nos villes, que des prisonniers ont été abattus systématiquement après avoir rendu leurs armes, que de malheureux territoriaux à bicyclette qui cherchaient à rejoindre une problématique formation, ont été lynchés sans raison, étripés, pendus, décapités, que d'inoffensifs quinquagénaires affectés à la garde d'une gare ou d'un pont, ont dû errer pendant des heures en cherchant à se constituer prisonniers auprès de groupements qui les renvoyaient de caserne en caserne jusqu'aux équipes chargées de les massacrer, que certains d'entre eux furent brûlés vifs dans leurs camions arrosés d'essence? Que répondrons-nous quand on nous fera l'histoire vraie de ce que nous appelons la "libération" de nos villes ? Le Ministère public peut bien dire à [182] Nuremberg: "à Saint-Donat, dans le Vercors, cinquante-quatre femmes ou jeunes filles, dont l'âge s'échelonnait entre 13 et 50 ans, ont été violées par des soldats déchaînés": mais les juges anglais et américains doivent faire de singulières réflexions en songeant à l'enquête ouverte par leurs autorités d'occupation, à la demande de l'épiscopat allemand, sur les deux cents jeunes filles de Stuttgart qui furent raziées dans la nuit de Noël à la sortie de la messe, et violées dans les commissariats et les casernes où on les avait amenées. C'est une belle chose de nous expliquer que dans les prisons allemandes les détenus étaient "sauvagement frappés", que des "enfants de 18 à 19 ans" ont été exécutés, que des femmes ont été exécutées, que des juifs étaient tenus de creuser leurs fosses, que les condamnés à mort portaient des chaînes aux pieds, mais quel auditeur ignore que tout cela s'applique mot pour mot à ce qui s'est passé dans nos prisons pendant l'année gaulliste ? Nous répudions, au nom de la justice et de l'honnêteté, ce réquisitoire contre un pays bâillonné. Nous refusons aux assassins de 1944 le droit de [183] parler d'humanité. Nous tenons à le dire à la jeunesse allemande : cette mascarade nous écœure et nous humilie, et nous refusons de nous solidariser avec elle. La France, ce n'était pas cela. Nous n'accepterons de condamner la conduite de la guerre par l'Allemagne que lorsqu'une commission internationale aura mené une enquête dans tous les pays, et le nôtre en particulier, sur les crimes et les exactions commis à la faveur de la guerre. La vérité est indivisible. La justice aussi.

Quant aux camps de concentration, l'honnêteté consiste pour nous à demander justice et réparation pour les Français innocents qui ont été déportés et torturés, mais non pas pour les autres. Il nous paraît impossible d'accepter, en ce domaine, la confusion dont il a été parlé plus haut, et qui a été faite à dessein par la propagande. Il nous paraît impossible de ne pas faire, en particulier, la distinction que les Allemands ont faite entre les juifs et les non-juifs. Si l'on se refuse à cette discrimination, on ne voit que des juifs,

beaucoup de juifs, et évidemment beaucoup de morts. Mais aussi on ne [184] peut rien conclure. — Qu'est-ce que les Allemands vous ont fait, à vous, en France ? — Ils ont emmené les juifs. — A vous, en Belgique ? — Ils ont emmené les juifs. — A vous, en Hollande ? — Ils ont emmené les juifs. En maintenant cette confusion, tout ce, que l'on a le droit de dire, c'est que les Allemands ont poursuivi en Hollande, en Belgique, en France, une politique d'extermination des juifs, mais alors cette accusation n'est plus une accusation du peuple français ou du peuple belge ou du peuple hollandais contre l'Allemagne, c'est une accusation qui devrait être portée par le peuple juif et soutenue par des délégués juifs, ou par des délégués parlant au nom du peuple juif, et non par une délégation nationale quelconque. Or, les différentes délégations nationales, et spécialement la délégation française, ont soigneusement entretenu cette confusion.

Il n'a pas été dit, à Nuremberg, quel est le pourcentage des déportés juifs par rapport au total des déportés pour chaque nation. Un seul pays a communiqué ce chiffre. C'est la Hollande, qui signale que sur [185] 126.000 déportés, 110.000 étaient de religion israélite, ce qui donne une proportion de 87%. Le représentant français à Nuremberg n'a pas cru devoir faire connaître cette statistique pour la France; toutefois, en réponse à une question écrite posée récemment par M. Paul Thetten sur le nombre des victimes de la guerre, le ministre des Anciens combattants a dû avancer un chiffre : on peut lire à l'*Officiel* du 26 mai 1948 qu'il a admis l'existence de 100.000 déportés politiques, et de 120.000 déportés raciaux, ce qui donne une proportion de 54%. Cette proportion, si différente de celle qui est publiée par le gouvernement hollandais, peut-elle être acceptée ? Elle ne s'accorde guère, en tout cas, avec les documents produits d'ailleurs à Nuremberg. On peut lire, en effet, dans la sténographie du procès, qu'une conférence tenue à Berlin le 11 juin 1942 prévoyait un transfert de 100.000 juifs résidant en France pour l'année 1942, que les mesures prises pour ce transfert n'aboutirent que partiellement, et que le nombre des juifs déportés s'élevait à 49.000 le 6 mars 1943. D'autre [186] part, une liste des "déportations de personnes pour raisons politiques ou raciales", produite par le Ministère public français, mentionne la statistique suivante pour les convois : trois en 1940, quatorze en 1941, cent sept en 1942, deux cent cinquante-sept en 1943, trois cent vingt-six en 1944. Dans la mesure où cette statistique est exacte et s'applique bien aux convois de déportés politiques, il faudrait admettre qu'en mars 1943, on n'avait pas atteint le quart de l'effectif total des déportés. Et nous savons bien, en effet, que le rythme des déportations devint beaucoup plus rapide en 1943 et en 1944. Dans ces conditions, il est peu vraisemblable qu'il n'y ait eu que 120.000 juifs envoyés dans les camps. Si les services du ministère des Anciens combattants n'avaient pas fait la déclaration que nous venons de rapporter, on serait en droit de conclure des documents de Nuremberg que le chiffre des déportés juifs fut d'environ 200.000, sur un total de 220.000 déportés, ce qui donnerait une proportion analogue à celle qui est publiée par le gouvernement hollandais. Il y a donc là une contradiction sur laquelle il est difficile [187] de décider. Pour ma part, j'inclinerais à contester le chiffre fourni par le ministère des Anciens combattants, parce que cet organisme officiel dit ce qu'il veut, sans autoriser personne à consulter ses archives. En attendant qu'on nous fasse connaître le chiffre qui doit bien exister quelque part dans les archives des services allemands, nous pensons qu'il est indispensable de tenir compte du chiffre acquis pour mars 1943, et de l'accélération des déportations après cette date.

Lorsqu'on réfléchit sur ces chiffres, il est clair que le procès des camps de concentration doit être produit sous un autre éclairage que celui qui a été arrangé jusqu'ici: dans la pensée des Allemands, il n'y avait pas de volonté d'extermination des Français (et c'est pourquoi l'on n'en trouve aucune preuve), mais il y avait une volonté d'extermination des juifs (sur laquelle les preuves sont nombreuses), et il n'y eut pas de déportation des Français, il y eut une déportation des juifs; et si certains Français furent déportés en même temps qu'eux, c'est parce qu'ils [188] avaient accepté ou qu'il avaient paru accepter la défense de la cause juive.

Toute la question est de savoir si nous pouvons admettre le distingo allemand en ce débat. Or voici ce qu'un Français ne peut éviter de se demander. Les juifs sont originellement des étrangers, qui ont été d'abord admis dans notre pays avec prudence, puis en nombre de plus en plus grand à mesure que certains d'entre eux obtenaient de l'influence. En dépit de cette hospitalité qui leur était accordée, ils ne se sont pas abstenus de prendre part aux discussions politiques de notre pays: et lorsqu'il s'est agi de savoir si nous transformerions l'invasion de la Tchécoslovaquie ou la guerre de Pologne en une guerre européenne, ils n'ont pas hésité, ce sont eux qui nous l'affirment actuellement, à combattre tout esprit de conciliation, c'est-à-dire à entraîner notre pays dans une guerre désastreuse mais souhaitable, parce qu'elle était dirigée contre un ennemi de leur race. Nous avons cessé d'être aujourd'hui une grande nation, nous avons peut-être même cessé d'être en réalité une nation indépendante, parce que [189] leur richesse et leur influence ont fait prévaloir leur point de vue sur celui des Français attachés à la conservation de leur terre et qui voulaient maintenir la paix. Nous les avons trouvés opposés ensuite à toutes les mesures raisonnables qui pouvaient préserver nos vies et nos biens, et en même temps leurs propres vies et leurs propres biens. Et plus tard encore, nous les avons trouvés en tête de la persécution et de la calomnie contre ceux de nos camarades qui avaient voulu protéger des rigueurs de l'occupation ce pays où nous sommes installés depuis plus longtemps qu'eux, où nos parents étaient installés, et que les hommes de notre race avaient fait un grand pays. Et ils disent aujourd'hui qu'ils sont les véritables époux de cette terre que leurs parents ne connaissaient pas, et qu'ils comprennent mieux que nous la sagesse et la mission de ce pays dont certains savent à peine parler la langue : ils nous ont divisés, ils ont réclamé le sang des meilleurs et des plus purs d'entre nous, et ils se sont réjouis et ils se réjouissent de nos morts. Cette guerre qu'ils ont voulue, ils nous ont donné le droit de dire qu'elle fut leur guerre [190] et non la nôtre. Ils l'ont payée du prix dont on paie toutes les guerres. Nous avons le droit de ne pas compter leurs morts avec nos morts.

Malgré le silence imposé à nos intellectuels, cet effort pour poser en termes concrets la question juive ne peut être éludé. Il peut fort bien ne pas s'accompagner d'antisémitisme et, pour ma part, je ne suis pas antisémite : je désire au contraire que le peuple juif trouve quelque part la patrie qui lui permettra de se regrouper. Mais il me semble évident que si j'étais réfugié en Argentine, je ne m'occuperais pas des affaires intérieures de l'Argentine, même si j'avais obtenu la nationalité de ce pays. Je n'exigerais pas des Argentins qu'ils se constituent les vengeurs des Français persécutés, je ne demanderais pas surtout que des Argentins soient condamnés à mort ou emprisonnés parce qu'ils se sont montrés indifférents au sort des Français réfugiés chez eux. Pourquoi aurions nous un devoir de vengeance et de lamentation au nom d'un compatriotisme que la loi nous force à confesser, mais auquel notre cœur n'a point part ? Les fraternités [191]

ne se fabriquent pas. Un juif est pour moi un homme comme un autre, mais il n'est qu'un homme comme un autre, je trouve triste qu'on le massacre et qu'on le persécute, mais mon sentiment ne change pas tout d'un coup, mon sang ne se fige pas tout d'un coup si l'on ajoute qu'il habite Bordeaux. Je ne me sens pas tenu de prendre particulièrement la défense des juifs, pas plus que celle des Slaves ou celle des Japonais : j'aimerais autant qu'on cesse de massacrer sans raison les juifs, les Slaves et les Japonais, et aussi les Malgaches, les Indochinois ou les Allemands des Sudètes. C'est tout. Je ne me sens pas d'élection spéciale à l'égard des juifs qui habitent la France et je ne vois pas pourquoi il faudrait que j'en aie. En outre, l'attitude prise par la plupart des juifs à l'égard de l'épuration, a accusé ces divergences de sensibilité qu'un acte de naturalisation ne fait pas disparaître. Beaucoup de Français étaient prêts en 1944, sans esprit de parti, à sentir vivement le traitement inhumain qui avait été infligé aux juifs; mais aujourd'hui d'autres souffrances, d'autres injustices, beaucoup plus impérieuses, ont fixé notre [192] indignation et même notre pitié. Ce sont les juifs eux-mêmes qui ont organisé une relève des victimes, une relève de l'injustice. Qu'ils ne nous accusent pas de n'avoir pas de cœur : nous pensons d'abord aux nôtres, c'est eux qui l'ont voulu ainsi. L'épuration a laissé dans notre pays des cicatrices sanglantes qui ne seront jamais oubliées. Je referais encore, si j'avais à le refaire, ce que j'ai fait pendant l'occupation pour des résistants et même pour des juifs, mais je le ferais aujourd'hui comme don Juan donne au pauvre, "pour l'amour de Dieu", et avec un immense mépris. Car ce n'est, en effet, qu'au nom de cet amour de Dieu et parce qu'ils ont été sauvés comme nous par le Christ, que nous pouvons prendre part aujourd'hui aux souffrances des juifs. Leur réaction devant la loyauté, l'honneur et la défense du sol n'a pas été la même que la nôtre; cette solidarité que nous étions en droit d'attendre, même en temps de guerre idéologique, des copartageants de notre nationalité, nous ne l'avons pas obtenue d'eux; nous ne pouvons plus aujourd'hui avoir à leur égard que l'impression d'une séparation, d'une incapacité à [193] penser à l'unisson, d'un échec de l'assimilation.

Il est inévitable alors que l'extermination des juifs ne nous apparaisse plus maintenant que comme un des procédés nouveaux de cette guerre que nous avons à juger comme nous avons à juger les autres, l'extermination des Slaves, les bombardements des grandes villes allemandes. Il est inutile, naturellement, de préciser que nous condamnons, comme tout le monde, l'extermination systématique des juifs. Mais il n'est pas inutile de rappeler que les Allemands eux-mêmes, autant que nous pouvons le voir par les documents qui nous sont parvenus, la condamnaient également, et que la plupart d'entre eux, même parmi les plus haut placés, l'ont ignorée. Il résulte clairement des pièces du procès que **la solution du problème juif**, qui avait eu l'approbation des dirigeants nationaux-socialistes, consistait uniquement en un rassemblement de juifs dans une zone territoriale qu'on appelait la **réserve juive** : c'était une sorte de ghetto européen, une patrie juive reconstituée à l'Est, c'était cela que prévoyaient les instructions connues des [194] ministres et des hauts fonctionnaires, et c'était cela seulement. Les accusés de Nuremberg ont pu soutenir qu'ils avaient ignoré pendant toute la guerre les exécutions massives qui avaient lieu à Auschwitz, à Treblinka et ailleurs, qu'ils les avaient apprises pour la première fois en écoutant leurs accusateurs, et aucun document du procès ne nous permet d'affirmer que Göring, Ribbentrop, ou Keitel ont menti en disant cela: il est très possible, en effet, que la politique d'Himmler ait été une politique toute personnelle, exécutée discrètement, et dont il porte seul la responsabilité. La condamnation à laquelle

on nous demande de nous associer sur ce point et à laquelle nous nous associons en effet, ne porte donc pas sur un peuple, mais sur un homme auquel le régime a eu le tort de laisser des pouvoirs exorbitants. Nous n'avons pas le droit d'en conclure que les Allemands, qui ignoraient tout cela, sont des monstres. Et nous n'avons pas le droit d'en conclure davantage que le national-socialisme aboutissait nécessairement à l'extermination des juifs : il proposait seulement de ne plus les laisser se mêler à [195] la vie politique et économique du pays, et ce résultat pouvait être obtenu par des méthodes raisonnables et modérées. En nous instituant les défenseurs du peuple juif, en nous mettant à la tête d'une croisade de haine à cause des camps de concentration, à cause de tous les camps de concentration, en étendant cette haine à tous, en la rendant sans appel et inexpiable, ne sommes-nous pas victimes d'une propagande dont les effets peuvent être un jour terriblement préjudiciables au peuple français ? Que répondrons-nous si l'on prétend nous faire porter un jour le poids de cette vengeance pour laquelle nous avons été volontaires, si l'on nous dit que notre plainte, notre réquisitoire, n'aurait dû avoir pour objet que le nombre restreint de Français qui ont été déportés contrairement aux lois de la guerre, si l'on nous rend responsables de cet orage de haine et de souffrance que nous avons appelé sur la nation allemande qui avait cru nous ménager ? Nous répondrons en parlant de **la grande voix de la France** ? Alors qu'elle ne se taise pas quand d'autres injustices et d'autres morts l'assignent : si nous sommes [196] par décret du ciel les défenseurs de tout le monde, les défenseurs des Juifs et des Slaves, alors nous n'avons le droit d'exclure personne, et nous devons être aussi les défenseurs des Japonais et des Allemands quand les cadavres sont japonais ou allemands.

Je ne puis m'empêcher d'ajouter une chose. Cette mission que nous revendiquons pour la France, elle est singulièrement compromise, non seulement par ce qui s'est passé dans notre pays depuis quatre ans mais encore par nos silences et sur d'autres points par notre légèreté à accueillir toutes les propagandes. Notre indignation est à éclipses. Notre conscience s'éveille quand notre intérêt parle. Nous dénonçons la perversité de nos adversaires, leur sang-froid devant la torture et l'extermination, nous feignons d'ouvrir des yeux épouvantés devant la bête humaine, et nous oublions au même moment, nous oublions et nous acceptons la perversité des nôtres, nous acceptons les tortures et l'extermination de nos ennemis, et nous saluons comme des anges de la délivrance des êtres casqués qui ne sont pas moins monstrueux que les [197] monstres de notre invention. Nous sommes très indignés des camps de concentration hitlériens, mais à la même époque, nous feignons d'ignorer les camps de concentration soviétiques, que nous découvrons, du reste, avec horreur dès que notre propagande y trouve un intérêt. Quelle voix s'est élevée pour faire connaître au public français le dossier accablant de l'occupation en Allemagne, qui a protesté contre le traitement honteux et en effet "criminel" au sens de la convention de Genève, qui a été infligé aux prisonniers de guerre allemands ? Nos journaux assurent une large diffusion à la propagande antisoviétique d'origine américaine répandue dans notre pays : qui a cherché à vérifier ces faits, à les confronter tout au moins avec les documents d'origine russe, enfin à parler avec honnêteté de la Russie soviétique, sans être le valet des staliniens professionnels ni l'instrument des financiers américains ? Où est-elle **la grande voix de la France** ? Quelle vérité a-t-elle osé regarder en face depuis quatre ans ? Nous trouvons que la guerre est horrible et nous parlons d'**atrocités** allemandes : mais il ne nous vient pas un instant à [198] l'esprit que c'est peut-être une "atrocité" tout aussi grave que d'arroser des villes

entières avec des bombes au phosphore, et nous oublions les milliers de cadavres de femmes et d'enfants recroquevillés dans leurs caves, les 80.000 morts d'Hambourg en quatre jours, les 60.000 morts de Dresde en quarante-huit heures. Je ne sais ce qu'on pensera de tout cela dans un demi-siècle. Quant à moi, le nègre américain qui abaisse tranquillement au-dessus des maisons d'une ville le levier de son magasin de bombes me paraît encore plus inhumain, encore plus monstrueux que le gardien de prison qui dans notre imagerie, accompagne vers la douche mortelle les sinistres convois de Treblinka. Et j'avoue que s'il me fallait faire un classement entre Himmler qui entreprit les camps de concentration et le maréchal de l'air britannique qui décida un jour de janvier 1944 d'ordonner la tactique du **tapis de bombes** pour neutraliser désormais le **personnel**, je ne pense pas que je mettrais Himmler au premier rang. Mais nous avons embrassé les nègres dans les rues en les appelant nos **libérateurs**, et le [199] maréchal de l'air a défilé au milieu de nos vivats. Nous sommes les défenseurs de la civilisation, mais nous supportons très bien l'idée que des villes soviétiques soient détruites en une seconde par deux ou trois bombes atomiques, et même nous le souhaitons dans l'intérêt de la civilisation et du droit. Et après cela, nous citons avec épouvante le nombre des victimes des nazis.

Mais il y a la perversité, ajoute-t-on, il y a l'ordre, il y a ce mécanisme de l'horreur, ce sadisme, ces pendus en musique, cet usinage de la déchéance. Magnifique méthode qui consiste à inventer une imagerie de l'horreur, puis à se frapper la poitrine au nom de toute l'espèce humaine, en l'honneur des films que nous fabriquons ! Contrôlons d'abord ces super-productions sensationnelles dignes des fertiles cerveaux d'Hollywood, et nous verrons alors ce que valent ces belles protestations qui prouvent surtout que nous n'avons pas le don de réflexion. Car nous avons accepté et approuvé qu'on monte chez nous un mécanisme de la déchéance et de la persécution, nous avons accepté et approuvé des procédés qui relèvent [200] du même esprit d'ordre, de méthode, d'hypocrisie dans l'élimination, et qui trahissent au moins autant de sadisme que celui que nous dénonçons chez les autres. Evidemment, c'est moins spectaculaire que d'arracher des ongles (cela n'empêche pas d'arracher des ongles, d'ailleurs). Mais enfin, il faut reconnaître tous les mérites, il faut réhabiliter la notion de **torture morale**. Les inventeurs de l'ignoble escroquerie de l'article 75, les hommes politiques qui les ont couverts, ont cherché à obtenir par des moyens purement moraux les mêmes résultats que d'autres ont demandé, d'après eux, à des moyens physiques. Ils se sont servis du mensonge, de l'hypocrisie, de la perfidie, pour acculer des hommes et des femmes au désespoir, à la déchéance, à la misère matérielle et souvent à la misère physiologique. Du travail bien fait : on ne voit pas le sang et les Pompes funèbres se chargent des enterrements, dans le corbillard des pauvres, bien entendu. Mais des dizaines de milliers de Français, de ceux qui furent parmi les meilleurs, les plus désintéressés, les plus loyaux, les plus fidèles, sont aujourd'hui des morts vivants. [201] Chassés de leurs demeures par des réquisitions, dépouillés de leurs économies par des confiscations, privés de leurs droits de citoyens, chassés de leur emploi, poursuivis par des juges serviles, accablés de chagrin et d'amertume, abreuvés d'humiliations et de mensonges, errant de refus en refus, sans appuis, sans défenseurs, ils s'aperçoivent aujourd'hui que la cité du mensonge a élevé autour d'eux des murs invisibles, pareils à ceux des camps, et qu'ils sont condamnés, eux aussi, mais en silence, à la misère et à la mort. Leurs garçons ont été fusillés un matin, à l'aube. Ils n'ont plus rien, ils regardent sans comprendre leur poitrine, d'où l'on a arraché

leur croix et leur manche vide de mutilés : ils ne portent pas le pyjama des déportés, mais ils meurent un soir, comme eux, à l'intérieur de la prison invisible que l'injustice a construite autour d'eux. Quelquefois, ils meurent de misère bien modestement, d'autres fois ils se suicident au gaz, et presque toujours on explique que c'est la maladie, la dépression, l'âge. Tout cela n'est pas spectaculaire : il n'y a pas de coups de fouet, mais des assignations, pas de [202] corvées de soupe, mais un hôtel meublé avec une lampe à alcool, il n'y a pas de four crématoire, mais des enfants qui meurent et des filles qui s'en vont. Oui, juifs, oui, chrétiens sociaux, gaullistes, résistants, vous pouvez être fiers (mais ces comptes ne s'oublieront pas), quand on fera le compte de ces morts discrètes de la persécution, on s'apercevra que le chiffre des 50.000 ou 80.000 Français morts en déportation, est largement balancé par le chiffre des Français qui sont morts de misère et de chagrin à la suite de la libération. Comme nous n'avons pas de bombardiers, nous avons inventé une manière de tuer à la mesure de nos moyens : elle ne vaut pas mieux que les autres, elle est seulement sournoise et lâche. Et j'avoue que j'ai infiniment plus d'estime pour le courage moral d'Otto Ohlendorf, général des SS, qui reconnaît devant le tribunal qu'il a massacré 90.000 juifs et Ukrainiens sur l'ordre de son Führer, que pour le général français qui est responsable d'autant de morts français qu'il ne se sent pas la force d'accepter.

Où a-t-elle dit cela, **la grande voix de la France** ? Où avez-vous vu cela dans la [203] grande presse et dans les émissions chargées de nous représenter à l'étranger ? Quelle voix "autorisée" a osé dire, depuis quatre ans, toute la vérité ? Ce combat séculaire de la pensée française, quel grand journal français, quel grand écrivain français a osé le livrer ? Nous nous livrons à des travaux plus faciles. Nous nous croyons les docteurs du monde, et nous n'avons pas le courage de placer un miroir devant nos yeux. Nous donnons des leçons de morale au monde, et des leçons de justice, et des leçons de liberté. Nous sommes éloquents comme une maquerelle au prêche. Notre grande idée, c'est que la morale et la justice sont toujours de notre côté. Alors, nous avons droit, nous et nos amis, à une certaine liberté d'action. C'est pour le bon motif. Ce que nous faisons, ce que font nos alliés, ce ne sont jamais des atrocités. Mais dès qu'un régime est notre adversaire, l'atrocité pousse chez lui comme orties dans un jardin.

Je croirai à l'existence juridique des **crimes de guerre** quand j'aurai vu le général Eisenhower et le maréchal Rossokowsly prendre place au tribunal de Nuremberg sur [204] le banc des accusés. Et à côté d'eux, de moindres sires, comme notre général de Gaulle, responsable bien plus directement que Keitel et Jodl d'un assez bon nombre d'atrocités. En attendant, je ne me soucie pas de faire tourner le moulin à malédictions dans la direction des différents ennemis de la City et de Wall Street ou de changer d'anathèmes comme les femmes changent de chapeaux. Je réclame le droit de ne pas croire aux récits des correspondants de guerre. Et je réclame le droit de réfléchir avant de m'indigner. La carte du pétrole me paraît un peu trop compliquée pour ma philosophie.

\* \* \* \* \*

On pourrait croire ici que les principes posés dans cette troisième partie sont inattaquables et limpides, et qu'il n'est rien de plus simple que de condamner des actes contraires aux lois de la guerre. C'est ce qui se serait passé en effet si le tribunal s'était contenté de constater que l'armée allemande avait commis des actes expressément [205] interdits par les conventions de La Haye. Et nous n'avons rien à dire lorsqu'il se borne à

le faire, sur la conduite de la guerre sur mer par exemple, ou sur les exécutions irrégulières de prisonniers de guerre ou sur les réquisitions abusives : mais, à part ce dernier chapitre qui est d'ailleurs une question fort complexe, ces accusations sont peu nombreuses et surtout, elles ne sont pas l'essentiel du procès. Cette dernière partie de l'acte d'accusation soulève toutes sortes de difficultés, et des plus graves, précisément parce que le tribunal a voulu innover.

Il reconnaît cette novation. Le caractère rétroactif de la loi internationale improvisée par le tribunal est tellement évident qu'il n'a pas été nié par les chefs des délégations anglaise et américaine. Ils s'en excusent seulement en disant que l'opinion mondiale ne comprendrait pas qu'on laisse impunies certaines atrocités commises de sang-froid. Que signifie cette affirmation quand l'opinion mondiale a été surchauffée à dessein, et tant qu'une enquête complète et loyale n'est pas ouverte contre tous les belligérants. En l'absence de ces garanties, la rétroactivité [206] de la loi internationale s'exprime finalement ainsi: des diplomates alliés se réunissent à Londres après la signature de la capitulation, et déclarent que tels et tels actes qu'ils reprochent à leurs ennemis seront regardés comme criminels et punis de mort, ils en font une liste qu'ils appellent statut du 8 août 1945, et ils chargent des juges de fabriquer un acte d'accusation dont chaque paragraphe se termine par cette phrase exorbitante: "et ces actes commis en 1943 ou en 1944 sont illégaux et criminels, comme contraires à l'article 6 ou à l'article 8 de notre statut". Les enfants, au moins, disent "pouce" quand ils veulent changer la règle du jeu. Mais nos juristes internationaux n'ont pas reculé devant cette incohérence : ils ne paraissent même pas en avoir aperçu les conséquences.

Car, ce qui est frappant, ce n'est pas seulement le caractère injuste de cette rétroactivité réprouvée par tous les législateurs, c'est son danger pour l'avenir. Il est bien évident qu'après toute guerre internationale, le vainqueur se croira désormais autorisé à en faire autant. Il se réclamera lui aussi de l'indignation de l'opinion mondiale. [207] Il n'aura aucune peine à faire admettre que les responsables des bombardements atomiques doivent être poursuivis. Il pourra faire admettre aussi bien que les responsables de tous les bombardements de populations civiles doivent être poursuivis au même titre. Et il punira pêle-mêle les aviateurs, les généraux, les ministres, les fabricants, en se fondant sur ce précédent. Il pourra même aller plus loin. Il suffit d'être le plus fort. On peut soutenir avec de très bons arguments que toute opération de blocus est essentiellement inhumaine et la déclarer contraire aux lois de la guerre. Le plus fort peut déclarer tout ce qu'il veut : ses photographes publieront des cadavres, ses journalistes feront des reportages et l'opinion mondiale frémissera en écoutant sa radio. Et ses ennemis seront pendus jusqu'au grade de colonel inclusivement, ou plus loin si c'est son bon plaisir. "Je veux gagner la prochaine guerre, disait dans une récente interview le maréchal Montgomery, car je ne me soucie pas d'être pendu." Ce militaire britannique a bien compris la solidité du nouveau droit.

La délégation française, chapitre de [208] logique et de solidité, entendait avec peine ce mot **rétroactif**. Elle voulut montrer qu'il ne fallait pas avoir tous ces scrupules, et que M. Göring n'était juridiquement qu'un bandit de grand chemin. Et voici la ferme démarche qu'elle suivit en cette démonstration : elle est intéressante pour nous en ce qu'elle pose un principe plus étendu que le précédent. Les Allemands, **ayant été les agresseurs**, la guerre qu'ils font est **illégal**, et ils se mettent par là en dehors de la loi

internationale. "Qu'est-ce à dire, sinon que tous les crimes qui seront commis à la suite de cette agression pour la poursuite de la lutte ainsi engagée cesseront d'avoir le caractère juridique d'actes de guerre ?" Dès lors, tout devient très simple : "Les actes commis dans la poursuite d'une guerre sont des atteintes aux personnes et aux biens qui sont eux-mêmes prohibés et sanctionnés dans toutes les législations. L'état de guerre ne pourrait les rendre licites que si la guerre elle-même était licite. Puisque depuis le pacte Briand-Kellog, il n'en est plus ainsi, ces actes deviennent purement et simplement des crimes de droit commun". Et voilà. Ce n'est pas plus [209] difficile que cela et il suffisait d'y penser : **nous**, tout ce que nous faisons est **licite**, ce sont des **actes de guerre**, qui sont couverts par une "règle spéciale du droit international... qui enlève aux actes dits de guerre toute qualification pénale", **eux**, tout ce qu'ils font "pour la poursuite de la lutte ainsi engagée", expression fort vaste, est **illicite** et devient par là même crime de droit commun. D'un côté, l'ordre, la gravité, la conscience : les armées du droit bombardent Dresde avec un sentiment de peine infinie, et quand nos Sénégalais violent les jeunes filles de Stuttgart, c'est un acte de guerre qui échappe à toute qualification pénale; de l'autre côté, le droit commun en uniforme et casqué : une troupe de brigands portant des déguisements divers s'installe clans une caverne appelée Kommandantur, et tout ce qu'ils font s'appelle pillage, séquestration, assassinats. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est encore la délégation française : "La mise à mort des prisonniers de guerre, des otages et des habitants des territoires occupés, tombe, en droit français, sous le coup des articles 295 et suivants du Code pénal qui qualifient le [210] meurtre et l'assassinat. Les mauvais traitements auxquels l'acte d'accusation se réfère entrent dans le cadre des blessures et coups volontaires qui sont définis par les articles 309 et suivants. La déportation s'analyse, indépendamment des meurtres dont elle s'accompagne, en une séquestration arbitraire dont les articles 341 et 344 donnent la qualification. Le pillage de la propriété publique et privée et l'imposition des amendes collectives sont sanctionnés par les articles 221 et suivants de notre Code de justice militaire. L'article 434 du Code pénal punit les destructions volontaires, et la déportation des travailleurs civils s'assimile à l'enrôlement forcé prévu par l'article 92". Et voilà comment le vilain mot de rétroactivité a été rayé de nos papiers. Tout cela grâce à ce bon petit pacte Briand-Kellog, arbalète poussiéreuse décrochée dans le grenier de nos pactes, laquelle nous a servi cependant à tirer ce beau feu d'artifice.

Le caractère ignoble et monstrueux de cette escroquerie juridique mérite d'être souligné. Il faut savoir pour cela que les actes ainsi définis par notre délégation sont, [211] d'autre part, expressément reconnus comme des droits par les conventions de La Haye. Les armées en guerre ont le droit de prendre des otages, et nous ne nous sommes pas gênés pour le faire; elles ont juridiction sur les prisonniers de guerre sous certaines conditions de forme; elles ont le droit d'assurer l'ordre sur leurs arrières et de procéder à des arrestations; elles ont le droit de condamner et d'exécuter les agents de l'ennemi en territoire occupé et, en particulier, les francs-tireurs. Elles ont le droit de percevoir des frais d'occupation "normaux" et de procéder à des réquisitions en suivant certaines règles. Tel est le droit de la guerre, le droit des gens, écrit et convenu, et c'est ce droit de la guerre, ce droit des gens, que notre délégation refuse à nos ennemis. La loi internationale existe : mais elle n'existe pas pour eux. Nous, armée du Droit, nous avons part à tout cela : pas eux. Et ceci est d'autant plus beau que, pendant que les Allemands étaient là, **pendant qu'ils étaient les plus forts**, nous nous sommes réclamés, à leur égard, du

droit international. Quand ils [212] étaient les plus forts, ils étaient des soldats et ils **devaient** appliquer le droit des gens, et nous avons accepté en maintes circonstances d'en bénéficier. Maintenant qu'ils sont vaincus, ils ne sont plus des soldats, ils n'ont plus le droit de se réclamer du droit des gens à leur tour, ils sont devenus des criminels de droit commun. Il est difficile d'être plus ignoble et plus bas. Mais, comme nos "résistants" sont inconscients, ils s'étonnent encore quand nous leur disons que la politique française depuis 1944 n'est pour nous que bassesse et sujet de honte, et image du déshonneur.

On reconnaîtra d'ailleurs une certaine unité dans la "pensée" de M. de Menthon. Son système consiste à nier la réalité. A nous autres Français il dit : il n'y avait pas d'armistice, il n'y avait pas de gouvernement français à Vichy, la guerre continuait, le gouvernement français siégeait à Londres, et tout Français du territoire métropolitain qui adressait la parole à l'ennemi se mettait dans le cas d'intelligence avec l'ennemi, il n'accomplissait pas un acte politique, il commettait un crime de droit commun prévu par les [213] articles 75 et suivants du Code pénal. Aux Allemands, il explique de même: il n'y avait pas de guerre, il n'y avait pas d'armée allemande, mais un rassemblement de brigands associés pour la perpétration de crimes de droit commun, et tout Allemand qui signait un ordre était un criminel criant quelque chose à ses complices, il n'accomplissait pas un acte de guerre plus ou moins conforme aux conventions internationales, il commettait un crime de droit commun ou il se faisait complice de crimes de droit commun prévus par les articles tel et tel du Code pénal.

C'est admirable de vivre ainsi avec tant d'aisance dans un univers renversé. La malhonnêteté intellectuelle ne peut aller plus loin. Un mensonge fondamental, un hurlement de fou répercuté par mille échos est le prélude de ce législateur. On lui dit : "et pourtant, elle tourne", mais il n'entend pas, il marche en aveugle porté par sa mauvaise foi et sa haine, il titube au milieu des énormités. Et il nous invite à contempler ses poupées monstrueuses, ses allégories qui vont la tête en bas, la Vérité faisant le clown [214] dans son cirque, et la Justice marchant au plafond comme les mouches.

On perçoit aisément que ce principe est beaucoup plus fécond que le précédent. Désormais, toute guerre internationale devient **automatiquement** une guerre de Droit. Le vainqueur n'aura aucune peine à faire reconnaître que le vaincu est toujours l'agresseur. Nous en avons de bons exemples. Rien n'est plus confus que le début des hostilités en Pologne. Nous avons **oublié** les provocations polonaises, assez copieuses pour que le gouvernement allemand pût les réunir en un *Livre Blanc*. Et rien n'est plus confus que l'affaire de Berlin. Le gouvernement soviétique déduit avec logique et correction les conséquences de l'accord insensé qui lui a été consenti. Cela n'empêche pas que si la guerre éclate, on le désignera comme l'agresseur. Voyons les choses comme elles sont. Le pacte Briand-Kellog est, en réalité, une baguette magique entre les mains du vainqueur. Et tout successeur de M. de Menthon aura désormais le droit de faire le raisonnement de M. de Menthon, et d'expliquer aux vaincus qu'ils n'étaient pas des [215] soldats comme ils croyaient l'être, mais une bande de malfaiteurs rassemblés, selon le cas, pour un attentat contre la liberté ou pour une opération de brigandage capitaliste. La justice a désormais disparu de notre monde. Le droit international est non seulement un droit équivoque, il est finalement, tel qu'il est appliqué aujourd'hui, la négation et destruction de tout droit.

Cette destruction du droit a des conséquences immenses. Le droit qui protège est le droit écrit. Et il n'est pas inexistant en droit international puisqu'il y a eu les conventions de La Haye. Le droit, c'est l'édit. L'édit est une chose sûre : on voit écrit sur le mur ce qui est permis et ce qui est défendu. Mais aujourd'hui nul ne peut dire, au cours d'une guerre, ni même peut-être en pleine paix, ce qui pourra lui être ou ne pas lui être reproché. **La conscience internationale** jugera. Et qu'est-ce qu'on lui fera dire, à la **conscience internationale** ? Comment nos juristes n'ont-ils pas vu que cette base nouvelle du droit international n'était rien d'autre que ce *volksempfind* qu'ils ont tant reproché au national-socialisme ? Ainsi [216] ce monde élastique que nous décrivions au début de ce livre, l'est beaucoup plus encore que nous ne pouvions l'imaginer. Tout est droit commun si l'on veut. Il n'y a plus d'armées, il n'y aura plus jamais d'armées. Aux yeux du vainqueur, il n'y a qu'une bande de malfaiteurs perpétrant des crimes contre lui: il est interdit d'adresser la parole à ces malfaiteurs, interdit de les regarder comme des hommes, interdit de penser qu'ils disent peut-être parfois la vérité. Il est surtout interdit de traiter avec eux : on est en état de guerre permanent avec le crime. Mais de quel côté est le crime ? La ligne du front risque de devenir en ces matières la plus haute autorité : l'uniforme américain est la livrée du crime si Moscou gagne, et le communisme est le dernier degré de la barbarie si Magnitogorsk capitule. Ce nouveau droit n'est pas si nouveau qu'il en a l'air. Entre mahométans et chrétiens, on décidait à peu près ainsi, et, pour échapper au massacre, il restait comme de nos jours la ressource de se convertir. Mais c'est assez drôle d'appeler cela un progrès.

Cet esprit de notre nouvelle législation est [217] encore aggravé par la conception moderne de la responsabilité. Si nous avions été sages, il n'était pas très difficile de démêler les responsabilités. Il est clair, il est admis par tous les tribunaux du monde, que lorsqu'un subordonné exécute un ordre, il est couvert par cet ordre lui-même. Sa responsabilité personnelle ne commence qu'à partir du moment où il ajoute de lui-même quelque disposition aggravante. Si un policier reçoit l'ordre d'interroger un suspect, il ne peut être inquiété pour l'avoir interrogé et arrêté, mais s'il lui arrache un œil, il est juste qu'on lui fasse un procès pour avoir arraché un œil à un prisonnier. Cette manière raisonnable et traditionnelle d'interpréter les lois nous permettait de rechercher les auteurs de sévices et tortures, et nous ne protestons nullement ici contre les procès particuliers qui ont été intentés à des tortionnaires, lorsque ces procès ont été réguliers et lorsque le jugement a été rendu conformément aux articles du code qui punissent les sévices et la torture. Il était même possible, dans ces conditions, de rechercher les officiers qui avaient été directement responsables de représailles [218] hâtives ou exagérées, et de les accuser d'avoir outrepassé leurs ordres ou d'avoir interprété des consignes générales avec une telle brutalité que cela équivalait à dépasser les ordres donnés. Ces procès individuels étaient d'autant plus légitimes qu'on retrouvait dans la plupart des cas des infractions aux conventions de La Haye, et que, par conséquent, on n'innovait en rien, qu'on se contentait de poursuivre des abus de pouvoirs meurtriers. Cette manière raisonnable de rendre la justice eût rallié toutes les consciences. Elle ne mettait pas un abîme entre le peuple allemand et nous. Le vainqueur disait seulement : "Il y a des lois de la guerre et vous les connaissiez, nous punissons également dans vos rangs et dans les nôtres ceux qui ne les ont pas observées, et maintenant nous vous demandons d'oublier vos souffrances comme nous essayons d'oublier les nôtres, reconstruisons nos villes et vivons en paix." Ainsi auraient parlé les hommes justes.

Mais ceci ne faisait pas notre affaire. Nous ne tenions pas à punir des actes criminels isolés : il fallait affirmer que **toute** la [219] politique allemande était criminelle, que toute cette guerre était une longue nappe de crimes, et que, par conséquent, tout Allemand était criminel, puisqu'il avait collaboré, même sans initiative, même comme simple instrument, à cette politique criminelle. Il fallait donc arriver à soutenir que dans le pays le plus fortement discipliné qui existe et sous le régime le plus absolu, et ce régime étant depuis dix ans le régime légal, reconnu par le monde entier, néanmoins les lois, les ordonnances, les règlements, les ordres émanant du gouvernement **n'avaient aucune valeur**, et ne protégeaient nullement les exécutants. Alors nous avons tout méconnu, nous avons foulé aux pieds les évidences les plus élémentaires. Ce que nous sommes arrivés à soutenir dépasse l'imagination. Nous avons oublié, nous avons refusé de voir que le *führer-prinzip*, base du régime légal allemand, faisait de chaque particulier un soldat, de chaque exécutant un homme qui n'avait pas le droit de discuter les ordres, quel que fût son rang. Que fallait-il faire lorsqu'on avait le malheur d'être un général allemand ? Il leur était absolument [220] interdit de démissionner pendant la guerre. Alors ? Notre "justice" leur donne à choisir entre le poteau pour refus d'obéissance et la potence de Nuremberg pour avoir appliqué les ordres. Ils devaient protester ? Mais ils ont protesté. Le dossier des Alliés à Nuremberg est essentiellement constitué par les rapports et les protestations que les exécutants des grades les plus élevés adressaient au Quartier Général du Führer pour décrire les excès auxquels donnait lieu la conduite de la guerre et pour demander qu'on revînt sur les ordres trop sévères qui leur avaient été transmis. Il leur fut répondu régulièrement que le Führer ou son délégué, le Reichsführer SS Heinrich Himmler maintenaient ces instructions et qu'ils en revendiquaient l'entière responsabilité.

Il y avait un responsable en Allemagne, et il n'y en avait qu'un, c'était Adolf Hitler. On ne discutait pas un ordre d'Adolf Hitler. Les plus grands l'ont tous dit, et Göring lui-même : Nous n'étions pas toujours d'accord et même sur des points essentiels, mais une fois l'ordre donné, le devoir était d'obéir. Cette discipline absolue, inscrite dans le [221] serment de fidélité, était présentée aux Allemands comme la base de leur régime, et aussi comme une **garantie** à l'égard de leur conscience. Ceci, nous le savons fort bien et nos "juges" le savent fort bien. Mais alors, voici ce qu'ils ont inventé. Contrairement à la législation de l'Etat allemand, et contrairement aussi à toutes les législations nationales, ils n'ont pas craint de déclarer tout d'abord que personne ne pouvait se regarder comme couvert par des ordres supérieurs. C'était leur statut, rédigé en août 1945 qui établissait solidement ce nouveau principe : "Le statut établit que celui qui a commis des actes criminels ne peut trouver d'excuses dans des ordres supérieurs". Sir Hartley Shawcross, procureur britannique, tira la conséquence de cette déclaration : "La loyauté politique, l'obéissance militaire sont d'excellentes choses, mais elles n'exigent ni ne justifient l'accomplissement d'actes notoirement mauvais. Il vient un moment où un homme doit refuser d'obéir à son chef s'il veut obéir à sa conscience. Même le simple soldat servant dans les rangs n'est pas obligé d'obéir à des [222] actes illégaux." Cette affirmation, si grave puisqu'elle rend obligatoire l'objection de conscience, ne suffit pourtant pas au Tribunal, qui trouva moyen de revenir sur ce point dans le Jugement lui-même. "Celui qui a violé les lois de la guerre, conclut le Tribunal, ne peut, pour se justifier, alléguer le mandat qu'il a reçu de l'Etat, du moment que l'Etat, en donnant ce mandat, a outrepassé les pouvoirs que lui reconnaît le droit international. Une idée fondamentale du statut est

que les obligations internationales qui s'imposent aux individus priment leur devoir d'obéissance envers l'Etat dont ils sont ressortissants."

On ne saurait souhaiter d'affirmations plus nettes, et cette philosophie politique a, du moins, le mérite d'être claire. Elle érige l'objection de conscience en devoir. Elle impose le refus d'obéissance. Sa haine des Etats militaires est telle qu'elle détruit l'Etat tout entier. Ce qui était l'honneur et le drame du soldat est nié par elle en une seule phrase. Cette grandeur de la discipline est rayée d'un trait de plume. L'honneur des hommes, qui est un honneur de [223] serviteur et de fidélité, l'honneur tel qu'il est écrit dans nos consciences depuis le premier serment prêté à un souverain, cet honneur-là n'existe plus, il n'est pas inscrit dans le manuel d'instruction civique. Seulement nos savants juges n'ont pas vu qu'en détruisant la forme **monarchique** de la fidélité, ils détruisaient toutes les patries : car il n'est pas de régime qui ne repose sur le contrat de service, il n'est pas de souveraineté autre que monarchique, et les républiques elles-mêmes ont imaginé l'expression de peuple-souverain.

Désormais, cette conscience claire du devoir, l'ordre du souverain est déchue de sa toute-puissance. L'indiscutable, le certain est aboli partout. L'édit placé sur le mur n'a plus d'autorité, l'obéissance au magistrat est affaire de circonstance. Il n'est plus permis à personne de dire : la loi est la loi, le roi est le roi. Tout ce qui était clair, tout ce qui nous permettait de mourir tranquille est atteint par ces phrases absurdes. L'Etat n'a plus de forme. La cité n'a plus de murs. Un souverain nouveau, sans capitale et sans visage, règne à leur place [224] désormais. Son tabernacle est un poste de radio. C'est là qu'on entend chaque soir la voix à laquelle nous devons obéissance, celle du super-Etat qui a la primauté sur la patrie. Car la phrase écrite par les juges en leur Jugement est claire, elle ne laisse point place à l'équivoque : si la **conscience de l'humanité** a condamné une nation, les citoyens de cette nation sont déliés de leur devoir d'obéissance, et non seulement ils en sont déliés, mais ils **doivent** agir contre leur propre pays : "les obligations internationales qui s'imposent aux individus priment leur devoir d'obéissance envers l'Etat dont ils sont ressortissants."

Ainsi, en cet endroit de l'analyse, on découvre que tout s'épaule et se tient. Nous ne sommes plus les soldats d'une patrie, nous sommes les soldats de la loi morale. Nous ne sommes plus les citoyens d'une nation, nous sommes des consciences au service de l'humanité. Tout s'explique alors. Il ne s'agit pas de savoir si le maréchal Pétain est le chef légal du gouvernement de la France, la France cela n'existe pas, la légalité, cela n'existe pas, il s'agit de savoir si le général [225] de Gaulle incarne la morale internationale plus exactement que le maréchal Pétain: entre la **démocratie** incarnée par un comité improvisé à Londres et la **France** représentée par un gouvernement qui ne convoque pas les conseils généraux, nous n'avons pas à hésiter: il faut préférer la démocratie, parce que la morale est nécessairement du côté de la démocratie, tandis que la France, cela ne représente rien à l'égard de la morale. Nous voilà donc en présence du paysage intellectuel complet du cerveau de M. de Menthon. Désormais, c'est la **démocratie** qui est la patrie, et la patrie n'est plus rien si elle n'est démocratique. Préférer la patrie à la démocratie, c'est trahir. Quand la démocratie est menacée, le patriotisme est **toujours** du côté de la démocratie. Si la patrie est dans le camp contraire, cela ne fait rien : c'est la **résistance** qui est la loi suprême, la **trahison** qui est obligatoire et la fidélité qui est trahison, c'est le franc-tireur qui est le véritable soldat.

Là encore, la situation nouvelle définie par le Tribunal ne devrait pas tant nous surprendre. Car elle a un précédent [226] qui en fixe bien le sens : c'est tout simplement une **excommunication**. Et les résultats qu'on en attend, les résultats qu'on en exige, sont en effet les résultats que l'Eglise attendait et exigeait de la bulle d'excommunication. L'Etat ainsi condamné doit être vidé immédiatement de son énergie et de sa substance, il doit répandre du jour au lendemain l'horreur et l'effroi, on doit lui refuser le pain et le sel, c'est-à-dire l'impôt, le service, l'obéissance, ses généraux doivent se révolter. La délégation française nous avertit même que cette excommunication a le pouvoir de changer le nom et la qualité de toute chose. Celui qui s'obstine est métamorphosé comme par la baguette d'une fée. L'armée excommuniée n'est plus une armée, elle devient une association de malfaiteurs, les actes de guerre ne sont plus des actes de guerre, ils deviennent des crimes de droit commun. La malédiction juridique transforme le pays en désert et en même temps elle transforme tous ses habitants en sujets de l'empire du mal, elle leur enlève les prérogatives de l'être humain. S'ils ne prennent pas le parti de l'ange, s'ils [227] n'appellent pas sur leurs cités l'éclair exterminateur, ils sont enveloppés dans la malédiction et la condamnation de leur pays. S'ils n'appellent leur patrie Sodome, et s'ils ne la maudissent, il n'y a point de grâce pour eux. L'O.N.U. fulmine et la patrie se dissout. Il n'y a plus de pouvoir temporel.

Et c'est en effet à cette dissolution du pouvoir temporel que nous amènent peu à peu les tendances que nous décrivions en analysant la première et la deuxième sections de l'acte d'accusation, et dont nous trouvons ici l'expression complète. Nous avons conclu précédemment que c'étaient les nationalismes et avec eux les modes d'expression ou de défense des nationalismes qui se trouvaient atteints par l'esprit de Nuremberg. Le nouveau droit aboutissait à une dépossession. Nous voyons maintenant que ce ne sont pas seulement les nationalismes qui sont mis en accusation, mais les patries elles-mêmes. Les droits internes sont détrônés par l'avènement d'un droit supérieur; les Etats souverains sont déposés s'ils n'acceptent pas d'être les serviteurs du super-Etat et de sa religion. Mais ce n'est pas [228] seulement cela. L'esprit messianique se démasque à la fin : il dit clairement son nouvel évangile. Toutes les cités sont suspectes. Elles ne sont en réalité que les dépositaires du pouvoir. Leur pouvoir temporel n'est plus qu'un pouvoir d'administration. Les patries ne sont plus maintenant que les gérantes d'une immense société anonyme. On leur laisse un certain pouvoir de réglementation : ainsi est circonscrit et défini leur domaine, mais sur l'essentiel elles sont déposées. Le pouvoir spirituel, le pouvoir de rassurer les consciences, de rendre légitime ce qui est conforme à la loi, ne leur appartient plus. Gérantes du temporel, elles doivent s'incliner et faire silence, dès qu'il s'agit de décisions d'Etat. Et non seulement on les invite au silence, mais on invite les citoyens à se défier de leurs cités. Les patries ne peuvent enfanter que des hérésies. Elles sont toutes suspectes d'une malédiction originelle. On les déclare incapables de formuler le dogme et suspectes même quand elles l'interprètent. On leur retire tout pouvoir sur les consciences. Le spirituel est confisqué au profit d'une [229] instance supérieure internationale. C'est elle qui dit le juste, c'est elle qui est la conscience du monde. Les patries sont déposées. Elles sont déposées au profit d'un empire spirituel du monde qui "prime", comme ils disent, toutes les patries. Ils ont réinventé Rome. Il y a désormais, il y officiellement depuis le jugement de Nuremberg, une religion de l'humanité, et il y a aussi un **catholicisme** de l'humanité. Nous devons la soumission à la très sainte église de l'humanité, qui a des bombardiers pour missionnaires. Le jugement de

Nuremberg est la bulle *Unigenitus*. Désormais, le conclave prononce et les sceptres tombent. Nous entrons dans l'histoire du Saint-Empire.

Cette notion d'un Etat universel détenant le gouvernement des consciences n'est donc que le couronnement des principes que nous avons vu poser jusqu'ici. Sans cet aboutissement, ils n'ont point leur sens complet : mais avec lui, tout s'éclaire, cette coupole donne sa forme à l'édifice. Il nous était dit premièrement que nous ne devons pas nous unir pour la force et la grandeur de nos cités, et que ces unions pourraient être [230] appelées à tout moment associations de malfaiteurs; et deuxièmement que nous devons nous habituer à déléguer une partie de notre souveraineté, celle qui est essentielle, en vertu de la Charte constitutionnelle du super-Etat, laquelle a été **octroyée** au monde sans qu'on nous demande notre avis. Ces dispositions nous enchaînaient deux fois, elles nous enchaînaient dans nos cités et dans nos rapports avec l'étranger, dans ce qu'on appelle dans les journaux la politique intérieure et la politique étrangère. La conscience universelle, jugeant du haut de son tribunal, nous interdisait la défense et nous interdisait l'isolement. Mais ce n'était pas assez. Il faut qu'elle fasse son métier de conscience jusqu'au bout : il faut qu'elle soit, comme l'œil de Caïn, installée dans la tombe. Elle représente le regard de Dieu. Elle interdit et fait trembler. Elle est suspendue comme un glaive. Le magistrat rentre la tête dans ses épaules, le policier tousse très fort avant de s'arrêter au terrier et le général sent la corde autour de son cou. Car la conscience n'écrit rien, elle indique seulement une ligne à suivre, **la ligne**. Elle n'est pas [231] coercition, elle n'a point de gendarmes, elle est seulement un poison dans l'Etat, une simple infiltration qui corrompt tout. On ne vous menace même pas, c'est votre propre voix qui vous menace, car la conscience universelle, c'est tout le monde, et c'est même vous. Etes-vous bien sûr d'avoir agi conformément à la morale, à cette morale universelle dont nous portons tous l'instinct en nous et qui s'éveillera au jour du jugement et qui exigera **spontanément** des châtiments ? Etes-vous bien sûr d'avoir été dans **la ligne** ? Quelle ligne ? dit le général : ils disent tous les mêmes mots, mais ces mots ne veulent pas dire la même chose. Cela ne fait rien, ne vous occupez pas de cela : avez-vous une conscience, oui ou non ? Tout le monde, même un général, a une conscience. Alors conduisez-vous selon les lois imprescriptibles de la conscience, et selon elles seules, ou autrement vous serez pendu. Souvenez-vous qu'il n'existe pas de règlement d'infanterie, qu'il n'existe pas de règlement du service en campagne, qu'il n'existe pas d'ordres supérieurs, que rien de ce qui est écrit ne signifie rien, que toutes nos lois sont [232] des lois mineures couvertes en tous cas par la grande voix de la conscience universelle, qui est le plus souvent transmise par radio, que l'unité de l'Etat et l'existence de l'Etat peuvent être déclarées dissoutes à tout moment par une simple bulle, et qu'il n'existe rien, absolument rien, hormis la voix qui vient d'en haut.

Voilà le monde qui nous a été fait, tout simplement parce qu'il fallait que les Allemands fussent des monstres, et parce qu'il fallait donner raison à ceux qui avaient écrasé leurs villes. Pour justifier la destruction, on invente la destruction continue. Pour justifier la radio on invente la radio à perpétuité. Pour justifier les Alliés, on jure que toutes les guerres doivent être désormais conduites comme la précédente. Sous prétexte d'atteindre un régime autoritaire, on a détruit partout l'autorité, et sous prétexte de condamner l'Allemagne, on a ligoté tout le monde. Nous nous laissons faire au nom de la vertu et du monde meilleur, sans voir que ce super-Etat qui interdit par principe certaines formes d'Etat, qui dicte les contrats et qui [233] supervise les politiques, n'est

pas autre chose qu'un suzerain anonyme qui règle la condition de ses vassaux. La morale internationale n'est que l'instrument d'un règne. Elle est impuissante à protéger les individus, mais elle est très commode pour dominer les Etats.

Il est à peine utile de souligner ici combien ce beau travail préparatoire peut être utile finalement au règne universel du marxisme dont on feint d'apercevoir aujourd'hui la face de Gorgone. Car enfin, que soutient d'autre le marxisme — mais avec une autre acception des mots ? Pour les marxistes, le droit interne dans chaque pays est "primé", en effet, par le devoir qui s'impose aux individus de participer à la lutte libératrice du prolétariat. Pour eux, en effet, il y a toujours au-dessus de leurs obligations de citoyen une conscience universelle qui n'est autre que la conscience de classe. Et cette conscience marxiste objurque dans les mêmes termes, elle est aussi vague, il s'agit là aussi d'être **dans la ligne**. Les théoriciens de la **conscience universelle** n'ont pas très bien vu que cette arme à laquelle ils [234] donnent tant de soins est pareille à ce javelot des Australiens qui peut toujours revenir assommer le lanceur. Tout ce qu'ils font peut être retourné contre eux. Tout ce qu'ils affirment peut servir leur ennemi. Et nous ne devons pas nous étonner aujourd'hui si le Parti communiste nous avertit que "le peuple français" n'acceptera pas la guerre contre la Russie: c'est une application des principes de Nuremberg. Car enfin, Nuremberg détruit les patries : qui les détruit mieux que le communisme ? Nuremberg instaure une instance internationale : Moscou n'en est-il pas une ? Nuremberg crée une Eglise : il en existe une autre qui est la IIIe Internationale. Nuremberg décrète le règne de la **conscience universelle** : il suffira au bolchevisme de s'affubler de cette peau pour avoir aussi bonne tournure qu'eux. Nos théoriciens ont transformé toutes les guerres à venir en guerres civiles, et dans ces guerres civiles, ils ont préparé tout ce qui servira leur adversaire. Mars n'est plus le dieu de la guerre, mais *Janus bifrons*, Janus aux deux oreilles qui ne sait à quelle radio se vouer. [235] Ils nous ont désarmés contre l'étranger. Mais lequel ?

Un autre résultat obtenu est celui de la déposition réelle de la personne humaine qui est inséparable de la déposition des patries. Ce second résultat est d'abord plus surprenant que le premier, parce que le tribunal de Nuremberg a pris pour thème la défense de la personne humaine. Mais il n'est malheureusement pas moins certain.

Entendons-nous sur un point. Il n'est pas question de nier que les prescriptions et interdictions précises concernant le droit des gens et la conduite de la guerre qu'on trouve dans le Jugement de Nuremberg, et qui font désormais jurisprudence en cette matière, ne puissent rendre de grands services pour la protection des personnes. Les conventions de La Haye ont été ainsi complétées par de nombreux textes que la guerre moderne avait rendus nécessaires. Il eût été cependant de l'intérêt de tout le monde que ce nouveau code de la guerre fût institué dans des circonstances différentes, à la suite d'une coopération loyale et complète entre toutes les nations, et surtout qu'il n'apparût pas [236] comme lié à une conception politique du monde. Il eût mieux valu s'en tenir à des textes pratiques et clairs, plutôt que de formuler une philosophie ambitieuse du droit des gens qui risque d'être interprétée de la façon la plus surprenante. Il eût été plus utile aussi de se proposer un examen complet des procédés de la guerre moderne plutôt que de laisser dans notre codification des lacunes aussi graves que celles du blocus ou du bombardement des populations civiles, simplement parce que ces sujets de réflexion étaient inopportuns.

Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit ici. Nous prenons l'expression **défense de la personne humaine** dans le sens plus général qui lui a été donné au cours des discussions récentes. Ce sont les droits, c'est la liberté de l'homme qui est la préoccupation de ceux qui emploient ces mots. C'est ce sens que nous leur donnons aussi.

Nous ne retiendrons pas contre les représentants de la conscience universelle leur impuissance à assurer le respect de la personne humaine, même dans les territoires contrôlés par elle. Ce serait un jeu trop [237] facile. Il y a évidemment toutes sortes de personnes qui, à l'heure actuelle, ne peuvent prétendre passer pour des **personnes humaines**: par exemple, les Indochinois que nous massacrons en Indochine, les Malgaches que nous emprisonnons à Madagascar, les Baltes, les Sudètes, les Allemands de la Volga qui font du grand tourisme dans les centres de D.P., les petits nazis, moyens nazis et autres monstres qu'on est obligé d'enfermer à Dachau et à Mauthausen, les Polonais et les Tchèques qui n'aiment pas le gouvernement soviétique, les nègres de la Louisiane et de la Caroline, les Français qui ont crié: "Vive le Maréchal", les Arabes qui ont crié: "Vive le Sultan", les Grecs qui ont crié: "Vive la Grèce", et les Ukrainiens survivants qu'on envoie en Sibérie parce qu'ils ont le malheur d'être des Ukrainiens survivants... Je consens que tout cela ne prouve rien, quoique je trouve cette liste un peu longue. Je suis gêné seulement qu'en faisant le total, on trouve finalement plus de cadavres, de tortures et de déportations au compte des défenseurs professionnels de la personne humaine qu'au compte [238] de ceux qu'ils appellent des tortionnaires et des assassins.

Mais enfin acceptons que cela ne prouve rien. Je ne comprends pas très bien comment cela ne prouve rien, mais croyons-le, puisque des esprits très sérieux nous le disent. Ce qui est important d'ailleurs, ce n'est pas de montrer que la défense de la personne humaine s'accommode présentement des assassinats, des tortures et des déportations, c'est de montrer qu'elle ne peut aboutir en réalité qu'à la déposition de la personne humaine.

Cette fatalité est pourtant écrite en termes bien clairs et que nous avons tous pu lire plus d'une fois. La défense de la personne humaine n'est pas une religion nouvelle. On nous a déjà proposé d'adorer ce dieu. Son avènement a toujours lieu au milieu des mêmes fêtes : la guillotine est son grand prêtre et on égorge un grand nombre d'opresseurs en l'honneur du dieu. Après quoi, la cérémonie se termine régulièrement par un beau régime autoritaire, luisant de casques, de bottes, d'épaulettes, et abondamment orné d'argousins. Cette contradiction [239] secrète a été mentionnée bien souvent : et dès avant cette guerre, les observateurs les plus sérieux s'étaient mis d'accord pour constater (opinion dont on ne nous parle plus guère), que le mot de liberté est celui que répètent le plus volontiers les fripouilles. Et l'histoire nous conduit ainsi à une première contradiction qui s'inscrit régulièrement dans les faits : la défense de la personne humaine ne peut aboutir qu'à l'oppression au nom de la liberté, ou à des régimes hypocrites qui ne sauvent la liberté qu'en fermant les yeux sur la dégradation des personnes. La géographie n'est pas plus consolante. Le respect de la personne humaine consiste à reconnaître une égale spécificité humaine et par conséquent des droits égaux au nègre de Douala et à l'archevêque de Paris. On ergote sur les droits égaux : il faudra bien les reconnaître quelque jour ou notre devise n'a plus de sens. A partir de ce jour, la libre expression des

droits égaux de deux milliards d'êtres humains se répartit ainsi : 600 millions de blancs, le reste en nègres, asiates ou sémites. Par quel raisonnement ferez-vous [240] admettre aux nègres, asiates ou sémites que leurs droits égaux ne peuvent s'exprimer par une représentation égale, et que, lorsqu'il s'agit de choses sérieuses, l'avis d'un blanc vaut celui de dix noirs ? Il n'y a qu'un argument qui rende sensible une vérité si peu évidente, c'est la présence de la flotte de Sa Majesté, à laquelle on a recours en effet chaque fois que la discussion menace de s'égarer vers des généralités. Ainsi la défense de la personne humaine aboutit sur ce plan encore à la même contradiction : elle s'établit à coups de canon, ou elle consiste à entendre avec soumission ce qu'il plaira aux *colored gentlemen* ordonner de nous.

Voilà pourtant pourquoi nous faisons tant de bruit : pour une liberté que nous ne pouvons pas faire régner, et pour une égalité que nous refusons de réaliser. *Verba et voces*. Nous sommes partisans de la défense de la personne humaine, à condition qu'elle ne signifie rien. Nous sommes partisans de la défense de la personne humaine, mais nous voulons faire aux nègres ce que nous reprochons aux nazis d'avoir fait aux juifs. Et non seulement aux nègres, mais aux [241] Indochinois, aux Malgaches, aux Baltes, aux Allemands de la Volga, etc. Et non seulement à tous ces gens-là, mais encore au prolétariat de toutes les nations auquel nous prétendons imposer cette notion officielle du respect de la personne humaine dans laquelle le prolétariat répond qu'il ne voit rien qui concerne le respect du prolétariat. Ainsi nous défendons et respectons la personne humaine, mais une personne humaine idéale, une personne humaine *in abstracto*, une personne humaine **au sens où l'entend le Tribunal**.

Je sais bien qu'on prie ici de ne pas nous arrêter à ces détails. La mise en ordre viendra plus tard. La conscience universelle en est pour l'instant à l'installation de ses bureaux. Mais ce sont justement les graphiques épinglés au mur, les graphiques du développement futur qui m'inquiètent encore plus que les résultats obtenus. Cette personne humaine toute nue, qui n'a point de patrie et qui est indifférente à toute patrie, qui ne connaît pas les lois de la cité et l'odeur de la cité, mais qui perçoit avec un instinct tout personnel la voix [242] internationale de la conscience universelle, cet homme nouveau, cet homme déshydraté, c'est celui que je ne reconnais pas. Votre conscience universelle protège une plante de serre: ce produit théorique, ce produit industriel n'a pas plus de rapport avec l'homme qu'une orange de Californie enveloppée de sa cellophane et transportée à travers les continents n'a de rapport avec une orange sur un arbre. Toutes les deux sont une orange : mais l'une a le goût de la terre, et elle croît et existe sur son arbre selon la nature des choses, et l'autre n'est plus qu'un produit de consommation. Vous avez fait de la personne humaine un produit de consommation. Cela figure sur des statistiques (truquées d'ailleurs), cela se compte, cela s'exporte, cela se transporte, cela s'assure, et quand c'est détruit cela se paie. Je n'y peux rien, ce n'est pas cela pour moi, une **personne humaine**.

Quand nous pensons à une **personne humaine**, nous, nous voyons un père avec ses enfants autour de lui, avec ses enfants autour de sa table, dans la salle de sa ferme, et il leur partage la soupe et le pain, ou dans [243] sa maison de banlieue, et il n'est pas si bien que dans sa ferme, ou dans son appartement au troisième, et il n'est pas si bien que dans une maison de banlieue, et il revient de son travail et il demande comment s'est passée la journée, ou dans son atelier, et il montre à son petit garçon comment on fait

proprement une planche, comment on passe la main sur la planche pour vérifier que le travail est bon. C'est cette personne humaine que nous défendons et respectons, cette personne humaine et non une autre, et tout ce qui lui appartient, ses enfants, sa maison, son travail, son champ. Et nous disons que cette personne humaine a le droit que le pain de ses enfants soit assuré, que sa maison soit inviolable, que son travail soit honoré, que son champ lui appartienne. Que le pain de ses enfants soit assuré, cela veut dire qu'un nègre, un asiatique ou un sémite ne lui disputeront pas la place à laquelle il a droit à l'intérieur de la ville, et qu'il ne sera pas obligé, quelque jour, pour vivre, d'être le prolétaire et l'esclave de l'étranger. Que sa maison soit inviolable, cela veut dire qu'il pourra penser ce qu'il [244] veut et dire ce qu'il veut, qu'il sera le maître à sa table et le maître dans sa maison, qu'il sera protégé s'il obéit aux édits du prince, et que le nègre, l'asiatique ou le sémite ne paraîtront pas devant sa porte pour lui expliquer ce qu'il fallait penser et l'inviter à les suivre en prison. Que son travail soit honoré, cela veut dire qu'il se réunira avec les hommes de son métier, ceux qu'il appelle ses confrères ou ses collègues, comme on voudra, et qu'il aura le droit de dire que son travail est dur, que la chaise qu'il fait vaut tant de livres de pain, que chaque heure de son travail vaut tant de livres de pain, qu'il a le droit lui aussi de **vivre**, c'est-à-dire de ne pas porter de chaussures éculées et de vêtements en pièces, d'avoir sa radio s'il en a envie, sa maison s'il a mis de l'argent de côté pour cela, son auto s'il a réussi dans son travail, et cette part de **luxe** que nos machines lui doivent, et que le nègre, l'asiatique ou le sémite ne fixeront point à Winnipeg ou à Prétoria le prix de sa journée et le menu de sa table. Et que son champ lui appartienne, cela veut dire qu'il a le droit de se dire maître de cette maison que son grand-père a [245] bâtie, maître de cette ville que son grand-père et ceux des autres hommes de la ville ont bâtie, que nul n'a le droit de le chasser de sa demeure ni de la maison du conseil et que les ouvriers étrangers dont les grands-pères n'étaient pas là quand on a construit le beffroi, les nègres, les asiatiques et les sémites qui travaillent à la mine ou qui vendent dans les carrefours n'auront point à décider du destin de son petit garçon. C'est cela que nous appelons les droits de la personne humaine, et nous disons que le devoir du souverain n'est rien d'autre en effet que d'assurer le respect de ces droits essentiels, et de bien gérer sa nation, en bon père de famille comme disent les baux de location, comme le père conduit sa famille; que les lois ne sont rien d'autre que des règles sages, connues de tous, écrites sur le conseil des hommes compétents, affichées sur les murs et souveraines; et que ces droits, sans lesquels il n'est point de cité, doivent être défendus par la force s'il le faut, et en tous cas par une protection efficace. Comme on peut le voir, nous sommes partisans, nous aussi, de la défense de la personne humaine. [246] Mais dans ces termes. Et pas **au sens où l'entend le Tribunal**. Il ne s'agit que de se comprendre.

Cet homme de la terre et des cités, cet homme qui est **l'homme** depuis qu'il y a des peuples et des cités, c'est lui précisément que Nuremberg condamne et répudie. Car la loi nouvelle lui dit : "Tu seras **citoyen du monde**, tu vas être toi aussi empaqueté et déshydraté, tu n'écouteras plus le bruissement de tes arbres et la voix de tes cloches, mais tu apprendras à entendre la voix de la conscience universelle, secoue la terre de tes souliers, paysan, cette terre n'est plus rien, elle salit, elle embarrasse, elle empêche de faire de jolis emballages. Les temps modernes sont venus. Ecoute la voix des temps modernes. Le manœuvre polonais qui change d'embauche douze fois par an est le même homme que toi, le fripier juif qui vient d'arriver de Korotcha ou de Jitomir est le même

homme que toi, ils ont les mêmes droits que toi sur ta terre et sur ta ville, respecte le nègre, ô paysan. Ils ont les mêmes droits que toi et tu leur feras place à ta table et ils entreront au conseil où [247] ils t'apprendront ce que dit la conscience universelle que tu n'entends pas encore aussi bien qu'il faudrait. Et leurs fils seront des messieurs et ils seront établis juges sur tes fils, ils gouverneront ta ville et ils achèteront ton champ, car la conscience universelle leur donne expressément tous ces droits. Quant à toi, paysan, si tu fais des conciliabules avec tes camarades et si tu regrettes le temps où l'on ne voyait que des garçons du canton à la fête de la ville, sache que tu parles contre la conscience universelle et que la loi ne te protège pas contre cela."

Car telle est, en vérité, la condition de l'homme après la déposition des patries. On soutient par pression les régimes qui ouvrent largement la cité à l'étranger. On exige que ces étrangers reçoivent les mêmes droits que les habitants du pays et on condamne solennellement toute tentative de discrimination. Puis on ne reconnaît pour régulière qu'une manière d'opiner purement numérique. Avec ce système, quelle cité ne sera pas, en un temps donné, soumise par une conquête pacifique, submergée par une occupation sans uniforme et [248] offerte finalement au règne de l'étranger ?

Le point final est atteint ici. Les différences nationales seront peu à peu laminées. La loi internationale s'installera d'autant mieux que la loi indigène n'aura plus de défenseurs. Les gérances nationales que nous décrivions tout à l'heure prennent dans cette perspective leur véritable signification : les Etats ne seront plus que les arrondissements administratifs d'un seul Empire. Et d'un bout à l'autre du monde, dans des villes parfaitement pareilles puisqu'elles auront été reconstruites après quelques bombardements, vivra sous des lois semblables une population bâtarde, race d'esclaves indéfinissable et morne, sans génie, sans instinct, sans voix. L'homme déshydraté régnera dans un monde hygiénique. D'immenses bazars résonnants de pick-up symboliseront cette race à prix unique. Des trottoirs roulants parcourront les rues. Ils transporteront chaque matin à leur travail d'esclave la longue file des hommes sans visage et ils les ramèneront le soir. Et ce sera la terre promise. Ils ne sauront plus, les usagers du trottoir roulant, qu'il y eut jadis une condition humaine. Ils [249] ne sauront pas ce qu'étaient nos cités, quand elles étaient nos cités : pas plus que nous ne pouvons imaginer ce qu'étaient Gand ou Bruges au temps des échevins. Ils s'étonneront que la terre ait été belle et que nous l'ayons aimée passionnément. Eux, la conscience universelle propre, théorique, découpée en rondelles, illuminera leurs ciels. Mais ce sera la terre promise.

Et au-dessus régnera en effet **la Personne Humaine**, celle pour qui on a fait cette guerre, celle qui a inventé cette loi. Car enfin, on a beau dire, il y a une **Personne Humaine**. Ce n'est pas les Allemands de la Volga, ce n'est pas les Baltes, ce n'est pas les Chinois, ce n'est pas les Malgaches, ce n'est pas les Annamites, ce n'est pas les Tchèques, ce n'est pas les prolétaires, bien entendu. La **Personne Humaine**, nous savons très bien ce que c'est. Ce terme n'a toute sa signification, on peut même dire qu'il n'a de signification, **au sens où l'entend le Tribunal**, que s'il s'applique à un individu apatride, qui est né dans un faubourg de Cracovie, qui a souffert sous Hitler, a été déporté, n'est pas mort, a quand même été [250] ressuscité, sous la forme d'un patriote français, belge ou luxembourgeois, sur lequel nous sommes invités à reporter tout ce qui est en nous de déférence et d'adoration. La **Personne Humaine** est, en outre, habituellement munie d'un passeport international, d'une autorisation d'exportation,

d'une dispense d'impôt et du droit de réquisitionner les appartements. Ajoutons que la **Personne Humaine** ainsi définie est tout spécialement dépositaire de la conscience universelle : elle en est, pour ainsi dire, le vase d'élection. Elle possède pour cela des organes d'une sensibilité exquise qui manquent aux autres hommes : ainsi dans le pays où elle vient d'arriver, elle désigne avec sûreté les véritables **patriotes** et détecte à une grande distance les organismes réfractaires aux vibrations de la conscience universelle. Aussi ces précieux dons sont-ils utilisés comme il convient devant l'opinion. Toutes leurs réactions vibratiles sont précieusement enregistrées et le total de ces vibrations constitue ce qu'on appelle à un moment donné l'indignation ou l'approbation de la conscience universelle. Ce sont elles qui [251] forment finalement le dogme que nous avons déjà dit et qui porte pour titre : **défense de la personne humaine**.

Il en résulte que la défense de la personne humaine, **au sens où l'entend le Tribunal**, est une sorte de vérité mathématique, à peu près analogue à la règle de trois. On peut l'exprimer ainsi: "Quiconque est apatride et né à Cracovie réside au sein de la communauté universelle, et tout acte qui l'écorche ou le lèse retentit profondément au sein de la conscience humaine; dans la mesure où votre définition spécifique vous éloigne du caractère apatride et de l'origine cracovienne, vous vous éloignez pour autant de la communauté universelle et ce qui vous lèse n'a plus qu'un retentissement correspondant dans la conscience humaine; si vous êtes résolument hostile aux individus apatrides originaires de Cracovie, vous ne faites pas partie du tout de la communauté universelle et l'on peut entreprendre contre vous tout ce qu'on veut sans que la conscience humaine se sente le moins du monde blessée."

Ces catéchumènes de l'Humanité nouvelle [252] ont leurs usages qui sont sacrés. Ils ne travaillent point la terre, ils ne produisent rien, ils répugnent à l'esclavage. Ils ne se mêlent pas aux hommes du trottoir roulant, ils les comptent et les dirigent vers les tâches qui leur sont assignées. Ils ne font point la guerre, mais ils aiment à s'établir dans des boutiques brillantes de lumière où ils vendent le soir très cher à l'homme du trottoir roulant ce qu'il a fabriqué et qu'ils lui ont acheté très bon marché. Nul n'a le droit de les appeler marchands d'esclaves et pourtant les peuples au milieu desquels ils se sont établis ne travaillent que pour eux. Ils forment un ordre. C'est ce qu'ils ont de commun avec nos anciennes chevaleries. Et n'est-il pas juste qu'ils soient distingués des autres hommes, puisqu'ils sont les plus sensibles à la voix de la conscience universelle et nous fournissent le modèle sur lequel nous devons nous conformer ? Ils ont aussi leurs grands-prêtres dans des capitales lointaines. Ils vénèrent en eux les représentants de ces familles illustres qui se sont fait connaître en gagnant beaucoup d'argent et en distribuant beaucoup de publicité. Et ils se [253] réjouissent de lire sur les armoiries de ces héros le chiffre de leurs dividendes. Mais ces puissants ont de grands soucis. Ils méditent sur la carte du monde et décident que tel pays produira désormais des oranges, et tel autre des canons. Penchés sur des graphiques, ils canalisent les millions d'esclaves du trottoir roulant et ils fixent dans leur sagesse le nombre de chemises qu'il leur sera permis de s'acheter dans l'année et le chiffre des calories qui leur seront attribuées pour vivre. Et le travail des autres hommes circule et s'inscrit sur les murs de leur cabinet comme en ces panneaux aux tubulures transparentes sur lesquels courent sans arrêt diverses sèves colorées. Ils sont les machinistes de l'univers. Qui se révolte contre eux parle contre les dieux. Ils distribuent et décident. Et leurs serviteurs, placés aux carrefours reçoivent leurs ordres avec reconnaissance, et ils indiquent sa direction à l'homme du trottoir roulant.

Ainsi fonctionne le monde sans frontières, le monde où tout le monde est chez soi, et qu'ils ont appelé la terre promise.

\* \* \* \* \*

Voilà ce qui est écrit dans le verdict de Nuremberg.

Et aujourd'hui ceux-là même qui ont rédigé ce verdict se tournent vers la jeunesse allemande : "Allemands, bons Allemands, lui disent-ils, n'aimez-vous pas bien la cause de la Liberté? N'êtes-vous pas prêts à défendre le monde avec nous contre la barbarie bolchevique ? Allemands, jeunes Allemands, ne seriez-vous pas beaux sur de longs tanks Sherman, pareils à de sombres dieux des combats ?" Et les yeux fixés avec ravissement sur une Allemagne à la fois weimarienne et invincible, pacifique et pourtant armée jusqu'aux dents, ils caressent le rêve d'une troupe de choc de la démocratie, de gardes d'assaut de la Liberté, sentimentaux et intrépides, blonds et musclés, sages comme des jeunes filles, fiancés éternels de la Déclaration des Droits et prêts à mourir pour le Congrès, pour l'Occident, pour l'Y.M.C.A., gigantesque armée d'eunuques qui retrouverait par miracle au combat la vigueur des Germains.

Il faut savoir ce que l'on veut. Nous ne nous battons pas pour des nuées. Les [255] Allemands non plus apparemment. L'antidote du bolchevisme a porté un nom dans l'histoire. Cessons de prononcer ce nom avec épouvante et de regarder ce drapeau avec horreur. Toutes les idées ont quelque chose de juste, demandons-nous sur quoi celle-ci fondait sa puissance. Au lieu de proscrire, essayons de comprendre. Si des millions d'hommes se sont faits tuer sous ce drapeau que nous piétons si basement, n'est-ce pas qu'il leur apportait un secret de la vie et de la grandeur qu'il est absurde de vouloir ignorer ?

Notre refus de regarder les mots en face n'est pas seulement absurde, il est aussi infiniment dangereux. Les ruines idéologiques ne sont pas comme les ruines des villes : on ne les voit pas et les voyageurs ne hochent pas la tête sérieusement en passant auprès de ces décombres. Elles sont plus graves pourtant, elles sont mortelles. Les doctrines qui ont été follement frappées de malédiction sont les seules qui puissent opposer un barrage à l'inondation communiste. Nous avons fait sauter le barrage et nous nous étonnons [256] à présent que le flot emporte les murettes avec lesquelles nous essayons de l'endiguer. Il suffit pourtant de regarder la carte. Il n'est pas raisonnable d'espérer que l'énorme nappe qui s'étend de l'Asie jusqu'à l'Elbe respectera longtemps le fragile ponton d'Occident. Nous sommes submergés à coup sûr si une architecture puissante ne fait pas de la presque île Europe une citadelle imprenable, une espèce de Gibraltar de la race blanche d'Occident.

Mais il faut aborder de telles tâches avec un esprit juste et raisonnable. Il faut agir ici sans passion et aussi sans hypocrisie. Nous devons oublier cette guerre et les souffrances qu'elle nous a apportées. Nous devons oublier nos prétentions à nous dire vainqueurs. L'avenir ne se construit pas dans la haine ou la peur, ni sur l'humiliation des

autres. Nous devons nous adresser à l'Allemagne nouvelle avec loyauté et en honnêtes gens. Notre première tâche est de renoncer à cette falsification de l'histoire que nous prétendons imposer. Il n'est pas vrai que l'Allemagne soit responsable de cette guerre : la responsabilité des bellicistes en Angleterre [257] et en France est aussi lourde au moins que la responsabilité d'Hitler. Il n'est pas vrai que le parti national-socialiste ait été une association de malfaiteurs : il a été un parti de militants pareil aux autres partis de militants au pouvoir, il a été obligé de recourir à la force pour défendre son œuvre et son efficacité comme le font dans des circonstances dramatiques tous les partis qui se croient chargés pour l'avenir d'une grande mission. Il n'est pas vrai que les Allemands aient été des "monstres": les nations qui n'ont pas hésité à payer leur victoire de la vie de 2.650.000 civils allemands, c'est-à-dire de 2.650.000 vies d'ouvriers, de vieillards, de femmes et d'enfants allemands n'ont pas le droit de leur adresser ce reproche. Une enquête malhonnête et une propagande gigantesque ont pu abuser quelque temps les consciences. Mais le jour viendra où les ennemis mêmes de l'Allemagne auront intérêt à rétablir les faits, la Fortune aveugle prendra la Vérité par la main et l'assiéra à la table du banquet. Nous avouerons alors qu'il ne nous était pas permis de déduire de fautes occasionnelles et le plus souvent [258] individuelles une condamnation du régime tout entier, que les ennemis de l'Allemagne ont commis également dans la conduite de la guerre des actes qu'on devrait poursuivre au même titre que ceux que nous avons condamnés, et que nous avons ajouté à une falsification honteuse de l'histoire la plus vile et la plus dangereuse des impostures idéologiques.

Nous commençons à apercevoir aujourd'hui l'étendue de notre faute. Tout le monde s'affole devant ce vide, ce trou béant au centre de l'Europe et nous regardons avec terreur ce que nous avons fait nous-mêmes, l'Europe titubant comme le Cyclope aveugle. Cette monstrueuse mutilation géographique, c'est ce que tout le monde peut voir: un autre vide n'est pas moins grave, un autre abîme existe, c'est celui que nous avons créé en extirpant brutalement de la surface de la terre le seul système révolutionnaire qu'on pût opposer au marxisme. L'univers des idées est un univers qui a ses lois et sa géographie. Il est aussi dangereux de raser brutalement toute une région idéologique que d'anéantir une nation. Nous avons [259] brusquement renversé un équilibre idéologique que le temps avait arrangé et qui n'était pas moins nécessaire à la santé politique de l'Europe que l'existence de l'Allemagne à sa défense stratégique.

Ce que nous avons détruit et condamné a été, nous ne devons pas l'oublier, non seulement pour les Allemands, mais pour des millions d'hommes en Occident, la seule solution durable au drame du monde moderne, la seule manière d'échapper à l'esclavage capitaliste sans accepter l'esclavage soviétique. Ce que nous avons détruit était, dans la pensée de ces hommes, non pas cette tyrannie réactionnaire et militaire que nous avons affecté de dénoncer, mais un immense effort d'affranchissement des travailleurs. Leur drapeau rouge timbré au signe de leur patrie était l'emblème de la révolution d'Occident. Nous disons qu'ils étaient des esclaves et eux avaient le regard de ceux qui travaillent dans la joie. Le regard des travailleurs est un témoignage : s'ils reconstruisent Stalingrad en chantant, nos journaux anticommunistes mentent; de la Baltique au Brenner, vous savez bien que les travailleurs [260] allemands étaient heureux. Et non seulement les travailleurs allemands : mais dans tout l'Occident, cette révolution nouvelle était un signal et un immense espoir. Elle n'avait pas été réalisée partout, elle n'avait pas réussi partout, mais dans tous les pays elle représentait une chance pour l'avenir, qui était la chance

même de l'Occident, l'annonciation aux travailleurs d'une vie joyeuse et forte. Ils se trompaient, avons-nous dit, ils étaient trompés. Qu'en savons-nous ? Ce qui est certain, c'est qu'aujourd'hui dans l'Occident désert ils ne trouvent nulle part ailleurs le contenu révolutionnaire que les nouveaux nationalismes leur apportaient. Ce combat a été pour eux la grandeur, la fraternité, le sang versé, la justice : oui, la justice, il l'était dans leur âme, quoi qu'en disent nos tribunaux. Il nous est interdit de l'oublier, à nous qui leur parlons. Ces mots contre lesquels nous nous acharnons, ces blocs gigantesques de volonté et d'espoir que nous avons fait sauter comme un morceau de continent, ils étaient hier encore pour des millions d'hommes l'appel irrésistible de la noblesse, du sacrifice, ils représentaient cette [261] justice enfin trouvée pour laquelle il vaut la peine de mourir. Nous avons créé un désert pour les cœurs. Notre politique en Europe a réussi à faire de l'enthousiasme révolutionnaire une exclusivité soviétique. Après dix ans de nos breuvages, toute la jeunesse du monde sera rangée sous le drapeau rouge : pour protester contre l'injustice, nous ne lui avons laissé que celui-là.

Revenons donc à la justice et à la loyauté. Combien nous faudra-t-il d'expériences pour apprendre que les contrats justes sont les seuls contrats durables, que les paix justes et loyales sont les seules paix ? En 1918, nos hommes d'Etat ont docilement bouleversé la géographie et ils se sont étonnés d'en voir sortir une guerre. Aujourd'hui les mêmes cuistres se donnent beaucoup de mal pour détruire l'équilibre idéologique européen : comprendront-ils que cette atteinte n'est pas moins grave et que la guerre en sortira aussi sûrement ? Il est indispensable qu'il existe en Europe une zone dynamique de justice sociale qui cristallise les volontés de résistance à l'annexion marxiste. Des hommes ont compris aujourd'hui quelle faute [262] immense ils avaient faite en détruisant l'armée et l'industrie allemandes : ils se disent que la presque Europe a besoin d'un rempart. Mais elle a aussi besoin d'une âme. Le cri de colère que les hommes de notre temps élèvent contre l'injustice sociale, contre la pourriture et contre le mensonge, il faut que l'Occident lui fasse écho. Cette volonté révolutionnaire, cette joie de la révolution en marche, elle doit être à nouveau parmi nous. La justice sociale n'est pas moins nécessaire à l'Occident que l'acier et le charbon. Si nous n'avons rien d'autre à offrir aux ouvriers de nos campagnes et de nos villes que les habituelles impostures démocratiques, aucun raisonnement au monde ne les empêchera de regarder avec espoir vers la terre qui leur parle de l'affranchissement et de la puissance du prolétariat. Nous n'avons pas le droit d'oublier, et il serait fou d'oublier que ce rêve d'un socialisme fièrement affirmé par la nation a été celui de millions d'hommes en Europe. Les vérités sont comme les patries : elles ne s'écrasent pas d'un coup de botte. Que nous le voulions ou non, cette pensée qui a été le grand espoir d'hier, cette [263] fraternité du combat tout proche, est aujourd'hui le fondement naturel d'une communauté d'Occident.

Pour le salut de la nouvelle Europe, pour le nôtre, nos volontés doivent donc s'unir contre ce diktat idéologique de Nuremberg qui n'est pas moins mortel pour la paix du monde que le diktat politique de Versailles. Nous devons rendre aux patries leur couronne et leur glaive. Nous devons restaurer et proclamer les principes simples et naturels de la sagesse politique. Nous devons rappeler aux nochers des nuées que la souveraineté des cités, et que tout ce qui en est inséparable, le droit de s'unir et le droit de bannir, la primauté de la discipline dans l'Etat, le devoir absolu de l'obéissance chez ceux qui sont au service du souverain, sont les poutres qui soutiennent et qui ont toujours soutenu toutes les nations. Nous devons exiger la reconnaissance solennelle de

cette vérité première qui est l'assise de tout pouvoir, que celui qui obéit au prince et aux édits du prince ne saurait être poursuivi, car il n'y a pas d'Etat sans cela, il n'y a pas de gouvernement sans cela. Nous ne devons [264] pas avoir peur des Etats forts. Et nous n'avons pas le droit d'exiger que la structure de ces Etats soit démocratique, au sens où on l'entend à Londres ou à Washington, si ces Etats préfèrent vivre sous d'autres lois. Si l'unité de l'Occident ne peut se faire qu'autour d'un bloc d'Etats socialistes autoritaires, cette solution ne vaut-elle pas mieux que la guerre et l'occupation ?

Car c'est de cela qu'il s'agit en définitive. Dans l'Europe actuelle, de tels Etats sont l'unique garantie de la paix. Bien sûr, en ce moment, la paix et la guerre ne dépendent pas des Etats européens : mais ils peuvent devenir **l'occasion** de la guerre, et ce qu'on peut leur demander, c'est de ne pas fournir cette occasion. Or, c'est seulement devant un bloc occidental où l'agitation communiste serait aussi impossible que l'agitation démocratique l'est en U.R.S.S. et où le communisme serait impossible parce que le socialisme national serait réalisé, c'est devant ce bloc seulement que peut s'arrêter la guerre. Nous avons besoin d'un rideau de fer **autour de l'Occident**. Car le danger de guerre ne réside pas dans l'existence d'Etats [265] puissants et de polarisation différente comme les Etats-Unis et la Russie soviétique, il est au contraire dans l'existence de zones faibles ouvertes à la concurrence de ces deux grandes puissances, ou, en d'autres termes, le danger de guerre s'accroît avec les possibilités d'ingérence, la guerre sera causée par les agents de l'étranger qui travaillent parmi nous. Si, au contraire, un bloc d'Occident pouvait se constituer, vivant sur lui-même, rigidement fermé à l'influence américaine comme à l'influence communiste, ce bloc neutre, cette citadelle imperméable serait un facteur de paix et peut-être de liaison. Si l'Europe d'Occident pouvait devenir une île escarpée qui vivrait sous ses propres lois et où ne pourraient aborder ni l'esprit démocratique d'importation américaine, ni le communisme d'importation soviétique, si cette île était réputée inaccessible et mortelle, si elle devenait forte, qui aurait intérêt à l'attaquer? Après tout, l'Europe occidentale n'a pas un intérêt stratégique fondamental, (d'autres zones en ont bien davantage), elle a surtout un intérêt politique pour les belligérants, elle est pour l'instant un [266] *no man's land* qui appartiendra au plus malin ou au plus prompt. Si nous faisons disparaître cette concurrence, si nous parvenons à nous débarrasser de ces consciences, souvent intéressées, lesquelles attirent les bombes comme l'aimant attire le fer, n'est-ce pas, pour nous et pour tout le monde, les meilleures conditions de la paix?

Si l'Amérique veut faire la guerre demain, ces réflexions ne signifient rien : mais alors l'Amérique s'est créé d'étranges conditions de guerre. Mais s'il nous est permis de compter sur le temps, en quoi ces perspectives sont-elles plus absurdes que d'autres ? Cette insularité de l'Occident repose en somme sur une condition fondamentale. Il faudrait que les Américains soient assez intelligents pour comprendre qu'il est de leur intérêt d'armer l'Europe occidentale sans lui demander en échange aucune allégeance démocratique. C'est beaucoup de leur dire : donnez-nous des avions et des tanks, puis ne vous troublez pas si nous mettons à la porte les agents de l'Amérique aussi bien que les agents de Moscou. Comprendront-ils qu'ils ont intérêt, au même titre que les Russes, à [267] la constitution d'une Europe occidentale, à la fois antidémocratique et anticommuniste, forte et jalouse de son indépendance ? Comprendront-ils que ce serait un grand symbole de sagesse et le commencement d'un grand espoir de paix que d'exclure de la même manière ceux qui après avoir été les agents de l'Angleterre quêtent aujourd'hui

les subsides américains, et ceux qui reçoivent leurs ordres et leurs subsides du Kominform ?

Si les Américains veulent effacer le mal qu'ils ont fait, qu'ils l'effacent dans les âmes, comme ils cherchent à le réparer aujourd'hui dans les villes. S'ils veulent que l'Occident soit solide, qu'il soit l'Occident et non le prolongement de l'Amérique. C'est à cette condition seulement qu'il deviendra une réalité politique. Car le glacis américain en Europe ne peut être qu'une terre mal défendue, et en cas de guerre, rapidement évacuée. Mais l'Empire d'Occident peut exister et se défendre, ou, du moins, imposer sa neutralité.

On commence à comprendre ces choses, mais on les comprend mal. Mrs Roosevelt s'adresse avec éloquence aux femmes [268] allemandes pour leur faire savoir qu'elle admire leur courage. Ce sont de bonnes condoléances quand on pense aux bombardements ordonnés par feu son mari. Cet hommage tardif nous renseigne assez cependant sur l'erreur de la politique américaine : "J'assomme, puis j'arme; je condamne, puis je relève." Allemands blonds, n'aimez-vous pas bien la banque Lazard ? Mordez la terre de vos bouches sanglantes en prononçant les doux noms d'Oppenheim et de Kohn. Mais pensez-vous que les volontaires seront nombreux pour former derrière le général de Gaulle une nouvelle Légion antibolchevique ou derrière le maréchal Montgomery la dernière brigade SS ?

Les Russes sont moins naïfs. Ils se sont débarrassés de leurs concurrents les plus dangereux. Ils nous imposent par l'intermédiaire des partis communistes une condamnation intransigeante des doctrines maudites. Pendant le même temps, ils convoquent les généraux allemands pour leur faire reconstituer une armée nationale, et ils mettent M. Wilhelm Pieck sur une estrade pour lui faire annoncer au peuple allemand la [269] naissance d'un nouveau parti "à la fois national et socialiste". Ce n'est pas moi qui ai mis les mots dans cet ordre : c'est la propagande communiste qui a découvert cette formule.

C'est à nous de savoir si nous combattons le communisme avec ses propres armes ou si nous serons toujours en retard d'une guerre et d'une idée. Je n'ai pas d'opinion sur la troisième guerre mondiale : elle ne dépend d'ailleurs pas de nous. Mais je crois à une bataille sèche pour le contrôle de l'Occident. Le vainqueur de cette bataille sera, comme jadis, celui que les Francs de Germanie hisseront sur leurs boucliers.

Quant à nous, notre imagination est toujours aussi brillante. Nos hebdomadaires font des enquêtes pour nous demander ce que nous ferons si nous sommes occupés par les Russes. Nous sommes bien optimistes. Nous n'avons pas vu encore qu'au train où vont les choses, nous avons des chances tout aussi sérieuses d'être occupés par des militaires que nous connaissons déjà. Regardons en face l'avenir qui nous attend. Nous pouvons tout sauver en faisant l'Occident, nous ne sommes plus rien s'il se constitue [270] contre nous une gérance communiste de l'Occident. Notre destin se joue en ce moment en Allemagne. Il nous faut choisir d'avoir les SS avec nous ou chez nous.